

# **RECUEIL DES**

## **ACTES ADMINISTRATIFS**

1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2017

Rédaction : Secrétariat des séances

## **TABLE DES MATIERES**

– LES DELIBERATIONS	Pages 3-124
<ul> <li>Conseil communautaire du 16 janvier 2017</li> <li>Conseil communautaire du 2 février 2017</li> <li>Conseil communautaire du 16 février 2017</li> <li>Conseil communautaire du 16 mars 2017</li> </ul>	Page 10 Page 28 Page 63 Page 85
II – LES ARRETES	Pages 125-150
III – LES DECISIONS - DEC2017-001 à DEC2017-029	Pages 151-170
- DEC2017-001 a DEC2017-029	Pages 171-176
Office de Tourisme communautaire	. 4500 171 170

LES DELIBERATIONS

1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2017

## LES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2017		
NUMERO	OBJET	Page
DEL20170116 - 001	Installation du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche	10
DEL20170116 - 002	Election du Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche	12
DEL20170116 - 003	Fixation du nombre de vice-présidents	14
DEL20170116 - 004	Election du 1 <sup>er</sup> vice-président de la communauté de communes en charge de	14
	l'administration générale, des finances et des marchés publics	
DEL20170116 - 005	Election du 1 <sup>er</sup> vice-président de la communauté de communes en charge de	15
	l'administration générale, des finances et des marchés publics	
DEL20170116 - 006	Election du 3 <sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes en charge des	16
	travaux et des services techniques	
DEL20170116 - 007	Election du vice-président en charge de l'aménagement du territoire	17
DEL20170116 - 008	Election du vice-président en charge du secteur Enfance - Jeunesse	17
DEL20170116 - 009	Election du vice-président en charge du tourisme	18
DEL20170116 - 010	Election du vice-président en charge de la cohésion sociale	20
DEL20170116 - 011	Election du vice-président en charge de la culture	21
DEL20170116 - 012	Election du vice-président en charge des affaires économiques	21
DEL20170116 - 013	Election du vice-président en charge de l'environnement	22
DEL20170116 - 014	Election du vice-président en charge du développement durable et de la transition énergétique	23
DEL20170116 - 015	Election du vice-président en charge des services à la population et de la communication	24
DEL20170116 - 016	Election du vice-président en charge des ressources humaines	24
DEL20170116 - 017	Nomination des membres du Bureau de la communauté de communes	25
DEL20170116 - 018	Lecture de la charte de l'élu local par le président	26
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FEVRIER 2017	
DEL20170202 - 019	Examen et validation des compétences de la communauté de communes C.O.C.M.	28
DEL20170202 - 020	Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents	32
DEL20170202 - 021	Indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents	33
DEL20170202 - 022	Création des commissions thématiques et modalités de désignation	34
DEL20170202 - 023	Création de la commission C.L.E.C.T.	35
DEL20170202 - 024	Syndicat Mixte du Pays de Coutances -Election des représentants de la Communauté de Communes	35
DEL20170202 - 025	Syndicat Mixte Manche Numérique – Election des représentants de la Communauté	36
J = = = = = = = = = = = = = = = = = = =	de Communes	
DEL20170202 - 026	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin –	36
	Election des représentants de la Communauté de Communes	
DEL20170202 - 027	Syndicat Mixte du Point Fort – Election des représentants de la Communauté de Communes	37
DEL20170202 - 028	SyMEL -Election des représentants de la Communauté de Communes	37
DEL20170202 - 029	Syndicat Mixte du Seuil du Cotentin - Election des représentants de la Communauté	37
51220170202 023	de Communes	0.
DEL20170202 - 030	Institut Régional du Développement Durable - Election des représentants de la	38
	Communauté de Communes	
DEL20170202 - 031	Représentation au niveau des Collèges	38
DEL20170202 - 032	Autorisation de poursuite donnée au Trésorier de la communauté de communes pour la durée du mandat	38
DEL20170202 - 033	Indemnités de confection de budgets et de conseil au Trésorier	38
DEL20170202 - 034	Adhésion plateforme ACTES	39
DEL20170202 - 035	Elections des membres de la commission d'appel d'offres	39
DEL20170202 - 036	Election des membres de la commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA)	40
DEL20170202 - 037	Titres de recettes Payables par Internet (TIPI)	41
	,	

DEL20170202 - 038	Mise en place de la Carte Achat au sein de la collectivité comme Modalité d'exécution	41
DEL20170202 - 039	des marchés publics (en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004) Indemnités aux régisseurs d'avances et de recettes	42
DEL20170202 - 039	Acceptation des paiements chèques CESU, ANCV, SPOT50	43
DEL20170202 - 041	Subvention au Cercle Culturel Prisiais	43
DEL20170202 - 041 DEL20170202 - 042	Subvention au certre culturer Frisials  Subvention au centre social « La Maison du Pays de Lessay »	44
DEL20170202 - 043	Personnel : Tableaux des emplois à temps complet et à temps non complet au 1er	44
	janvier 2017	
DEL20170202 - 044	Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	47
DEL20170202 - 045	SPIC Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Tableau des effectifs du SPANC	48
DEL20170202 - 046	Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale de la Manche (CDAS) pour le personnel de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche	48
DEL20170202 - 047	Comité Départemental d'Action Sociale de la Manche : Election des représentants de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche	49
DEL20170202 - 048	SPIC Office du Tourisme : Tableau des effectifs de l'office du tourisme communautaire	49
DEL20170202 - 049	Adhésion au service "Missions temporaires" du Centre de Gestion de la Manche	50
DEL20170202 - 050	Convention de mise à disposition Mme Béatrice LECOUILLARD	50
DEL20170202 - 051	Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe	50
DEL20170202 - 052	Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)	51
DEL20170202 - 053	Recrutement de personnel saisonnier au service « Enfance-jeunesse »	51
DEL20170202 - 054	Remboursement au personnel des frais de déplacement, d'hébergement et de repas dans le cadre de l'exercice de leurs missions	52
DEL20170202 - 055	Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction	54
DEL20170202 - 056	publique territoriale de la Manche  Contrat assurances risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et aux agents affiliés à l'IRCANTEC / Adhésion au(x) contrat(s) proposé(s) par Groupama/Gras Savoye	54
DEL20170202 - 057	Autorisation d'achèvement des procédures de documents d'urbanisme initiées sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (procédures communales et intercommunales)	55
DEL20170202 - 058	Validation des statuts de l'Office de tourisme communautaire, service public industriel et commercial sans personnalité morale	56
DEL20170202 - 059	Confirmation des délibérations relatives à la taxe de séjour au réel prises par les trois communautés de communes fusionnées au sein de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	57
DEL20170202 - 060	Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)	60
DEL20170202 - 061	Ajout d'un dossier à l'ordre du jour	61
DEL20170202 - 062	Zone d'activités « La mare aux Raines » à Périers : signature d'un marché de travaux	61
DEL20170202 - 063	Décision d'Autorisation d'Engagement n° 2017-1 « Travaux ZA La Mare aux Raines » à Périers	61
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2017	
DEL20170216 - 064	Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)	63
DEL20170216 - 065	Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité	64
DEL20170216 - 066	SPANC: Mise en œuvre du programme de réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage privée – Autorisation de déposer des dossiers de demande d'aides près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	65
DEL20170216 - 067	SPANC: Maintien, à titre dérogatoire, des tarifs établis auparavant jusqu'à la validation d'une politique d'harmonisation	65
DEL20170216 - 068	Déchets : Maintien, à titre dérogatoire, des tarifs applicables dans les déchetteries jusqu'à la validation d'une politique d'harmonisation	66

DEL20170216 - 070	Halle de La Haye : Validation de l'avant-projet définitif ainsi que du plan de financement	67
DEL20170216 - 071	Budget : Autorisation d'engagement de dépenses nouvelles avant le vote du budget primitif 2017	
DEL20170216 - 072	Base de char à voile : Validation des tarifs applicables	69
DEL20170216 - 073	Budget : Validation des durées d'amortissement des biens	70
DEL20170216 - 074	Personnel : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires	71
DEL20170216 - 075	Personnel: Convention relative à la mission d'intervention CNRACL avec le Centre départemental de gestion de la Fonction publique territoriale de la Manche	72
DEL20170216 - 076	Personnel : Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.	72
DEL20170216 - 077	Personnel : Modification du niveau de rémunération de l'emploi Technicien Rivière	73
DEL20170216 - 078	Personnel : Créations d'emplois occasionnels et saisonniers dans le cadre du fonctionnement des services techniques et environnement	74
DEL20170216 - 079	Personnel : Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation	74
DEL20170216 - 080	Personnel: Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service relatif à la location de gîtes	75
DEL20170216 - 081	Petite enfance : Validation du bilan moral et du bilan financier du service public « petite enfance » confié à la Maison du Pays de Lessay	76
DEL20170216 - 082	PLA: Candidature à l'appel à projet relatif à la lutte contre l'isolement	77
DEL20170216 - 083	AMI centre-bourg de Périers : Validation du projet de jardin éphémère « Périers jardins 2017 »	78
DEL20170216 - 084	AMI centre-bourg de Périers : Actualisation du plan de financement pour l'opération « Photographie : Portraits de ville »	79
DEL20170216 - 085	ZA La Mare aux Raines : Vente d'un terrain à la société Tannerie de Périer	80
DEL20170216 - 086	SyMEL : Election des représentants de la Communauté de Communes	80
DEL20170216 - 087	Rivières : Délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage pour la réalisation de travaux de restauration	81
DEL20170216 - 088	Administration : Numérotation d'ordre et de rang des vice-présidents	81
DEL20170216 - 089	Administration : Election des membres des commissions thématiques communautaires	82
DEL20170216 - 090	Tourisme : Election des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme communautaire	83
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2017	
DEL20170316 - 091	Vote du compte de gestion 2016 – Budget principal de la Communauté de Communes de La Haye du Puits	85
DEL20170316 - 092	Vote du compte de gestion 2016 – Budget Annexe Office du Tourisme (SPA en autonomie financière) de la Communauté de Communes de La Haye du Puits	85
DEL20170316 - 093	Vote du compte de gestion 2016 – Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes de La Haye du Puits	86
DEL20170316 - 094	Vote du compte de gestion 2016 – Budget Annexe « Atelier Location » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits	86
DEL20170316 - 095	Vote du compte de gestion 2016 – Budget Annexe « Bâtiment Agro-alimentaire Lerebours » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits	87
DEL20170316 - 096	Vote du compte de gestion 2016 – Budget Annexe « Zone d'Activités Communautaire de l'Etrier » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits	87
DEL20170316 - 097	Vote du compte de gestion 2016 – Budget Annexe « Lotissement Amazones» de la Communauté de Communes de La Haye du Puits	88
DEL20170316 - 098	Vote du compte de gestion 2016 – Budget principal de la Communauté de Communes du Canton de Lessay	88
DEL20170316 - 099	Vote du compte de gestion 2016 – Budget Annexe « Office du Tourisme » (SPIC en autonomie financière) de la Communauté de Communes du Canton de Lessay	89
DEL20170316 - 100	Vote du compte de gestion 2016 – Budget Annexe « SPANC » de la Communauté de Communes du Canton de Lessay	89

DEL20170316 - 101	Vote du compte de gestion 2016 – Budget Annexe « Zone d'Activités Communautaire de Gaslonde » de la Communauté de Communes du Canton de Lessay	90
DEL20170316 - 102	Vote du compte de gestion 2016 – Budget principal de la Communauté de Communes Sèves-Taute	90
DEL20170316 - 103	Vote du compte de gestion 2016 – Budget Annexe « Assainissement » de la Communauté de Communes Sèves-Taute	91
DEL20170316 - 104	Vote du compte de gestion 2016 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel » de la Communauté de Communes Sèves-Taute	91
DEL20170316 - 105	Vote du compte de gestion 2016 – Budget Annexe « Commerce Solidaire » de la Communauté de Communes Sèves-Taute	92
DEL20170316 - 106	Vote du compte de gestion 2016 – Budget Annexe « Golf » de la Communauté de Communes Sèves-Taute	92
DEL20170316 - 107	Vote du compte de gestion 2016 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel STATIM » de la Communauté de Communes Sèves-Taute	93
DEL20170316 - 108	Vote du compte de gestion 2016 – Budget Annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Sèves-Taute	93
DEL20170316 - 109	Vote du compte de gestion 2016 – Budget Annexe « Zone d'Activités Communautaire de La Mare aux Raines» de la Communauté de Communes Sèves-Taute	94
DEL20170316 - 110	Vote du compte administratif 2016 – Budget principal de la Communauté de Communes de La Haye du Puits	94
DEL20170316 - 111	Affectation de résultat 2016 – Budget principal de la Communauté de Communes de La Haye du Puits	95
DEL20170316 - 112	Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe Office du Tourisme (SPA en autonomie financière) de la Communauté de Communes de La Haye du Puits	95
DEL20170316 - 113	Affectation de résultat 2016 – Budget Annexe Office du Tourisme (SPA en autonomie financière) de la Communauté de Communes de La Haye du Puits	96
DEL20170316 - 114	Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes de La Haye du Puits	96
DEL20170316 - 115	Affectation de résultat 2016 — Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes de La Haye du Puits	97
DEL20170316 - 116	Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe « Atelier Location » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits	97
DEL20170316 - 117	Budget Annexe « Atelier Location » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits - Affectation de résultat 2016 – Transfert des résultats au Budget Principal	98
DEL20170316 - 118	Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe « Bâtiment Agro-alimentaire Lerebours » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits	98
DEL20170316 - 119	Affectation de résultat 2016 – Budget Annexe « Bâtiment Agro-alimentaire Lerebours » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits	99
DEL20170316 - 120	Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe « Zone d'Activités Communautaire de l'Etrier » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits	99
DEL20170316 - 121	Affectation de résultat 2016 – Budget Annexe « Zone d'Activités Communautaire de l'Etrier » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits	100
DEL20170316 - 122	Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe « Lotissement Amazones » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits	100
DEL20170316 - 123	Affectation de résultat 2016 – Budget Annexe « Lotissement Amazones » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits	101
DEL20170316 - 124	Vote du compte administratif 2016 – Budget principal de la Communauté de Communes du Canton de Lessay	101
DEL20170316 - 125	Affectation de résultat 2016 – Budget principal de la Communauté de Communes du Canton de Lessay	102
DEL20170316 - 126	Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe Office du Tourisme (SPIC en autonomie financière) de la Communauté de Communes du Canton de Lessay	102
DEL20170316 - 127	Affectation de résultat 2016 – Budget Annexe Office du Tourisme (SPIC en autonomie financière) de la Communauté de Communes du Canton de Lessay	103
DEL20170316 - 128	Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe « SPANC » de la Communauté de Communes du Canton de Lessay	103
DEL20170316 - 129	Affectation de résultat 2016 – Budget Annexe « SPANC » de la Communauté de Communes du Canton de Lessay	104

DEL20170316 - 130	Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe « Zone d'Activités	104
	Communautaire de Gaslonde » de la Communauté de Communes du Canton de	
	Lessay	
DEL20170316 - 131	Affectation de résultat 2016 – Budget Annexe « Zone d'Activités Communautaire de Gaslonde » de la Communauté de Communes du Canton de Lessay	105
DEL20170316 - 132	Vote du compte administratif 2016 – Budget principal de la Communauté de	105
52220170010 102	Communes Sèves-Taute	
DEL20170316 - 133	Affectation de résultat 2016 — Budget principal de la Communauté de Communes Sèves-Taute	106
DEL20170316 - 134	Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe « Assainissement » de la Communauté de Communes Sèves-Taute	106
DEL20170316 - 135	Budget Annexe « Assainissement » de la Communauté de Communes Sèves-Taute - Affectation de résultat 2016 – Transfert des résultats au Budget Principal	107
DEL20170316 - 136	Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe « Bâtiments Industriels » de la Communauté de Communes Sèves-Taute	107
DEL20170316 - 137	Affectation de résultat 2016 – Budget Annexe « Bâtiments Industriels » de la Communauté de Communes Sèves-Taute	108
DEL20170316 - 138	Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe « Commerce Solidaire » de la Communauté de Communes Sèves-Taute	108
DEL20170316 - 139	Affectation de résultat 2016 – Budget Annexe « Commerce Solidaire » de la Communauté de Communes Sèves-Taute	109
DEL20170316 - 140	Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe « Golf » de la Communauté de Communes Sèves-Taute	109
DEL20170316 - 141	Affectation de résultat 2016 – Budget Annexe « Golf » de la Communauté de Communes Sèves-Taute	110
DEL20170316 - 142	Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel STATIM » de la Communauté de Communes Sèves-Taute	110
DEL20170316 - 143	Affectation de résultat 2016 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel STATIM » de la Communauté de Communes Sèves-Taute	111
DEL20170316 - 144	Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Sèves-Taute	111
DEL20170316 - 145	Affectation de résultat 2016 – Budget Annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Sèves-Taute	112
DEL20170316 - 146	Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe « Zone d'Activités Communautaire La Mare aux Raines » de la Communauté de Communes Sèves-Taute	112
DEL20170316 - 147	Affectation de résultat 2016 – Budget Annexe « Zone d'Activités Communautaire La Mare aux Raines » de la Communauté de Communes Sèves-Taute	113
DEL20170316 - 148	Contrat de territoire : Convention financière 2017 avec le Conseil Départemental	113
DEL20170316 - 149	Affaires économiques : Vente d'une bande de terrain sur la Z.A. du Carrousel à La Haye	114
DEL20170316 - 150	Affaires économiques : Vente du lot n° 7 sur le lotissement « Les Amazones » à La Haye	114
DEL20170316 - 151	Gîtes communautaires: Autorisation de signature des conventions de mandat de gestion des gîtes de Lessay avec Manche Tourisme	114
DEL20170316 - 152	Urbanisme : Demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin concernant le PLUI de l'ancienne communauté de communes du canton de Lessay	115
DEL20170316 - 153	SPANC : Modification de la délibération de fixation des tarifs	116
DEL20170316 - 154	Environnement : Adhésion de la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo au Syndicat Mixte du Point Fort	116
DEL20170316 - 155	Association Bassin d'Emploi de Carentan (Chantiers d'insertion)	116
DEL20170316 - 156	Accueil Emploi : Adhésion	117
DEL20170316 - 157	Syndicat Mixte du Pays de Coutances	117
DEL20170316 - 158	Mission Locale : Adhésion	117
DEL20170316 - 159	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (C.L.L.A.J.) du Pays de Coutances : Adhésion	117
DEL20170316 - 160	Association des Maires de France et Association des Maires de la Manche : Adhésion	118
DEL20170316 - 161	Conseil Architecture Urbanisme Environnement (C.A.U.E.) : Adhésion	118
	2	

DEL20170316 - 162	Commission consultative paritaire du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.	118
DEL20170316 - 163	Désignation des membres de la CLECT	118
DEL20170316 - 164	Désignation dans les diverses commissions thématiques de la communauté de communes	119
DEL20170316 - 165	Modification de la délibération portant sur les indemnités du président et des vice- présidents	121
DEL20170316 - 166	Renouvellement du bail de la Gendarmerie Nationale de La Haye	121
DEL20170316 - 167	Personnel : Validation des emplois saisonniers de l'office du tourisme communautaire	121
DEL20170316 - 168	Proposition du Centre de Gestion de la Manche pour l'organisation des visites médicales dans les locaux du pôle de proximité de Périers	122
DEL20170316 - 169	Maison des Services au public	123

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2017**

## Installation du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche

DEL20170116 - 001 (5.1)

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/08-2016 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, Lessay et Sèves-Taute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté n° ASJ/08-2016 du 4 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L. 5211-41-3,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président transitoire et doyen des trois anciens présidents, procède à l'appel des conseillers communautaires et à leur installation :

NOM Prénom	Conseiller de
ALMIN Loïck	St-Sébastien de Raids
ATHANASE Michel	Créances
AUBERT Alain	La Haye
AUBIN Eric	La Haye
BALLEY Olivier	La Haye
BESNARD Gérard	Montsenelle
BROCHARD Michèle	La Haye
CAMUS-FAFA José	Pirou
CERVANTES David	Gorges
CLEROT Philippe	La Feuillie
CLOSET Guy	Bretteville sur Ay
COBRUN Christine	Créances
COUILLARD Michel	Lessay
DAUBE Gabriel	Périers
DESHEULLES Anne	Créances
DESJARDIN Jean-Pierre	La Haye
DIESNIS Raymond	Millières
DUBOSCQ Simone	Anneville sur Mer
DUCREY Odile	Périers

DUPONT Jean-Claude	Varenguebec
ENAULT Daniel	Doville
EURAS Simone	Neufmesnil
FEDINI Marc	Périers
FOLLIOT Patrick	St-Nicolas de Pierrepont
FREMAUX Joseph	Montsenelle
FRERET Michel	Vesly-Gerville
GILLES Christophe	St-Germain sur Ay
GUILLARD Daniel	Le Plessis lastelle
HEBERT Anne	Marchésieux
HOUSSIN Michel	St-Martin d'Aubigny
ISABET Hélène	Lessay
LAIGNEL Jacky	Auxais
LAMBARD Jean-Claude	Raids
LANGEVIN Vincent	Gonfreville
LAUNEY Jean-Luc	St-Patrice de Claids
LAUNEY Jean-Paul	La Haye
LAURENCE Jean-Louis	Pirou
LEBARBIER Denis	Montsenelle
LECHEVALIER Jeannine	Lessay
LECLERE Alain	La Haye
LEDANOIS Laure	Pirou
LEFORESTIER Noëlle	Pirou
LEGOUEST Stéphane	La Haye
LELIEVRE Rose-Marie	Feugères
LELIMOUSIN Jean	Vesly-Gerville
LEMOIGNE Henri	Créances
LEMOIGNE Christian	Créances
LEVAVASSEUR Joëlle	St-Martin d'Aubigny

LOUIS Thierry	St-Germain sur Ay
MARESCQ Roland	Lessay
MARIE Marie-Line	Périers
MESNIL Michel représenté par Monsieur	St-Germain sur Sèves
Thierry LAISNEY, son suppléant	
Timerry 2 doi:1217 son suppleant	
MORIN Jean	La Haye
NEVEU Michel	Geffosses
NICOLLE Daniel	Nay
PEPIN Denis	Laulne
PILLON Damien	Périers
RENAUD Thierry	Montsenelle
TAPIN Gérard	Marchésieux
TARIN Claude	Lessay
VIGNON Jocelyne	St-Sauveur de Pierrepont
YON Nicole	Millières

Suite à l'installation des 62 conseillers communautaires et sachant que l'assemblée est au complet, la séance est ouverte par Monsieur Michel ATHANASE, conseiller communautaire de la commune de Créances, doyen d'âge.

Par ailleurs, Madame Hélène ISABET, la plus jeune conseillère communautaire dans l'assemblée, est désignée secrétaire.

Messieurs Vincent LANGEVIN, Jean-Luc LAUNEY et Jean-Paul LAUNEY sont désignés assesseurs par le conseil.

# Election du Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche DEL20170116 - 002 (5.1)

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/08-2016 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, Lessay et Sèves-Taute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté n° ASJ/08-2016 du 4 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération,

Monsieur Michel ATHANASE, en sa qualité de doyen du conseil, est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la nouvelle communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, issue de la fusion opérée.

Monsieur Michel ATHANASE rappelle que l'élection du président de la communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue. Toutefois, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, , il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est donc procédé aux opérations de vote.

#### 1er tour

## **CANDIDATS**:

Monsieur Henri LEMOIGNE, Monsieur Thierry LOUIS, Monsieur Marc FEDINI.

Chaque conseiller, a remis dans l'urne, sous enveloppe fermée, son bulletin de vote. Le dépouillement a donné les résultats suivants :

#### **VOTANTS: 62**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	
<u>SUFFRAGES OBTENUS</u> :	
Monsieur Henri LEMOIGNE :	28
Monsieur Thierry LOUIS:	27
Monsieur Marc FEDINI :	5

Aucun candidat n'est élu.

## 2<sup>ème</sup> Tour

## **CANDIDATS**:

Monsieur Henri LEMOIGNE Monsieur Thierry LOUIS, Monsieur Marc FEDINI.

Chaque conseiller, a remis dans l'urne, sous enveloppe fermée, son bulletin de vote. Le dépouillement a donné les résultats suivants :

#### **VOTANTS: 62**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	62
A déduire bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	62
Majorité absolue	

## **SUFFRAGES OBTENUS:**

<del></del>	
Monsieur Henri LEMOIGNE	30
Monsieur Thierry LOUIS	31
Monsieur Marc FEDINI	1
Aucun candidat n'est élu.	

## 3ème Tour

## **CANDIDATS**:

Monsieur Henri LEMOIGNE

Monsieur Thierry LOUIS,

Chaque conseiller, a remis dans l'urne, sous enveloppe fermée, son bulletin de vote. Le dépouillement a donné les résultats suivants :

#### **VOTANTS: 62**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	62
A déduire bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	62
Majorité absolue	
<u>SUFFRAGES OBTENUS</u> :	
Monsieur Henri LEMOIGNE	31
Monsieur Thierry LOUIS	

Aussi, compte tenu des résultats du 3<sup>ème</sup> scrutin, le président de séance proclame Monsieur Henri LEMOIGNE, élu à la majorité relative étant le plus âgé des deux candidats, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et procède immédiatement à son installation.

## <u>Fixation du nombre de vice-présidents</u>

DEL20170116 - 003 (5.1)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/08-2016 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, Lessay et Sèves-Taute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté n° ASJ/08-2016 du 4 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-10, L.5211-6 et L. 5211-41-3,

Le président de la communauté rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Il est précisé également que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de viceprésidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Aussi, compte tenu de l'effectif du nouveau conseil communautaire comprenant désormais 62 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 13 vice-présidents.

Après en avoir débattu, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité des votants, de fixer le nombre de vice-présidents à treize.

# <u>Election du 1<sup>er</sup> vice-président de la communauté de communes en charge de l'administration générale, des finances et des marchés publics</u>

DEL20170116 - 004 (5.1)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/08-2016 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, Lessay et Sèves-Taute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté n° ASJ/08-2016 du 4 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Le président, propose donc de procéder dans les mêmes formes à l'élection du 1er vice-président qui sera le référent du pôle de La Haye en charge de l'administration générale, des finances et des marchés publics.

Monsieur LEMOIGNE procède à l'appel des candidatures.

#### 1er tour

#### **CANDIDAT:**

#### Monsieur Alain LECLERE

Chaque conseiller, a remis dans l'urne, sous enveloppe fermée, son bulletin de vote. Le dépouillement a donné les résultats suivants :

### **VOTANTS: 62**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	62
A déduire bulletins blancs ou nuls	7
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
<u>SUFFRAGES OBTENUS</u> :	
Monsieur Alain LECLERE	50
Monsieur Jean MORIN	2
Monsieur Thierry LOUIS	1
Monsieur Marc FEDINI	1
Madame Anne HEBERT	1

Monsieur Alain LECLERE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> vice-président en charge de l'administration générale, des finances et des marchés publics, référent du pôle de La Haye, et a été déclaré immédiatement installé.

# Election du 2ème vice-président de la communauté de communes en charge des sports DEL20170116 - 005 (5.1)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/08-2016 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, Lessay et Sèves-Taute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté n° ASJ/08-2016 du 4 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, propose donc de procéder dans les mêmes formes à l'élection du 2ème vice-président qui sera le référent du pôle de Périers, en charge des sports.

Monsieur LEMOIGNE procède à l'appel des candidatures.

## 1<sup>er</sup> tour

#### **CANDIDAT:**

## Monsieur Marc FEDINI

Chaque conseiller, a remis dans l'urne, sous enveloppe fermée, son bulletin de vote.

#### Le dépouillement a donné les résultats suivants :

#### **VOTANTS: 62**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	62
A déduire bulletins blancs ou nuls	10
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	27
<u>SUFFRAGES OBTENUS</u> :	
Monsieur Marc FEDINI	30
Madame Anne HEBERT	20
Monsieur Thierry LOUIS	1
Madame Joëlle LEVAVASSEUR	

Monsieur Marc FEDINI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président, référent du pôle de Périers en charge des sports, et a été déclaré immédiatement installé.

# <u>Election du 3<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes en charge des travaux et</u> des services techniques

DEL20170116 - 006 (5.1)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/08-2016 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, Lessay et Sèves-Taute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté n° ASJ/08-2016 du 4 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Monsieur LEMOIGNE, Président, propose donc de procéder dans les mêmes formes à l'élection du 3ème viceprésident qui sera le référent pour le pôle de Lessay, en charge des travaux et des services techniques.

Monsieur LEMOIGNE procède à l'appel des candidatures.

#### 1er tour

## **CANDIDATS:**

Monsieur Roland MARESCQ

Monsieur Loïck ALMIN

Chaque conseiller, a remis dans l'urne, sous enveloppe fermée, son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

## VOTANTS: 62

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	62
A déduire bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	
•	
SUFFRAGES OBTENUS :	
Monsieur Roland MARESCQ	33
Monsieur Loïck ALMIN	25
Madama Anna HEREPT	1

Monsieur Roland MARESCQ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème vice-président, référent pour le pôle de Lessay en charge des travaux et des services techniques, et a été déclaré immédiatement installé.

## Election du vice-président en charge de l'aménagement du territoire

DEL20170116 - 007 (5.1)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/08-2016 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, Lessay et Sèves-Taute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté n° ASJ/08-2016 du 4 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, propose donc de procéder dans les mêmes formes à l'élection du vice-président en charge l'aménagement du territoire.

Monsieur LEMOIGNE procède à l'appel des candidatures.

#### 1er tour

#### **CANDIDAT:**

Monsieur Thierry RENAUD

Chaque conseiller, a remis dans l'urne, sous enveloppe fermée, son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

## VOTANTS: 62

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	62
A déduire bulletins blancs ou nuls	11
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	
•	
<u>SUFFRAGES OBTENUS</u> :	
Monsieur Thierry RENAUD	
Monsieur Loïck ALMIN	1
Madame Anne HEBERT	2

Monsieur Thierry RENAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président en charge de l'aménagement du territoire et a été immédiatement installé.

## Election du vice-président en charge du secteur Enfance - Jeunesse

DEL20170116 - 008 (5.1)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/08-2016 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, Lessay et Sèves-Taute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté n° ASJ/08-2016 du 4 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-10 et L. 5211-41-3, Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération, Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, propose donc de procéder dans les mêmes formes à l'élection du viceprésident qui aura en charge du secteur Enfance Jeunesse.

Monsieur LEMOIGNE procède à l'appel des candidatures.

#### 1<sup>er</sup> tour

## **CANDIDATE:**

#### Madame Rose-Marie LELIEVRE

Chaque conseiller, a remis dans l'urne, sous enveloppe fermée, son bulletin de vote. Le dépouillement a donné les résultats suivants :

#### **VOTANTS: 62**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	62
A déduire bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	
SUFFRAGES OBTENUS :	
Madame Rose-Marie LELIEVRE	53
Monsieur Jean LELIMOUSIN	
Madame Anne HEBERT	2

Madame Rose-Marie LELIEVRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente en charge du secteur Enfance Jeunesse et a été déclarée immédiatement installée.

## Election du vice-président en charge du tourisme

DEL20170116 - 009 (5.1)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/08-2016 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, Lessay et Sèves-Taute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté n° ASJ/08-2016 du 4 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération, Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, propose donc de procéder dans les mêmes formes à l'élection du viceprésident en charge du tourisme.

Monsieur LEMOIGNE procède à l'appel des candidatures.

## 1er tour

## **CANDIDATS**:

Madame Noëlle LEFORESTIER Madame Simone EURAS Monsieur Jean-Luc LAUNEY

Chaque conseiller, a remis dans l'urne, sous enveloppe fermée, son bulletin de vote. Le dépouillement a donné les résultats suivants :

**VOTANTS: 62** 

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	62
A déduire bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	
•	
<u>SUFFRAGES OBTENUS</u> :	
Monsieur Jean-Luc LAUNEY	23
Madame Noëlle LEFORESTIER	20
Madame Simone EURAS	

Aucun candidat n'est élu.

## 2ème Tour

## **CANDIDATS**:

Madame Noëlle LEFORESTIER Madame Simone EURAS Monsieur Jean-Luc LAUNEY

Chaque conseiller, a remis dans l'urne, sous enveloppe fermée, son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

VOTANTS: 62

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	62
A déduire bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	61
Majorité absolue	31

## **SUFFRAGES OBTENUS**:

Madame Noëlle LEFORESTIER	15
Madame Simone EURAS	. 16
Monsieur Jean-Luc LAUNEY	. 30

Aucun candidat n'est élu.

## 3ème Tour

## **CANDIDATS**:

Madame Noëlle LEFORESTIER Madame Simone EURAS Monsieur Jean-Luc LAUNEY

Chaque conseiller, a remis dans l'urne, sous enveloppe fermée, son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

#### **VOTANTS: 62**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	62
A déduire bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	31
•	
<u>SUFFRAGES OBTENUS</u> :	
Madame Noëlle LEFORESTIER	
Madame Simone EURAS	
Monsieur Jean-Luc LAUNEY	34

Monsieur Jean-Luc LAUNEY, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé vice-président en charge du tourisme et a été déclaré immédiatement installé.

## Election du vice-président en charge de la cohésion sociale

DEL20170116 - 010 (5.1)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/08-2016 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, Lessay et Sèves-Taute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté n° ASJ/08-2016 du 4 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, propose donc de procéder dans les mêmes formes à l'élection du viceprésident en charge la cohésion sociale.

Monsieur LEMOIGNE procède à l'appel des candidatures.

## 1er tour

#### **CANDIDATE:**

#### Madame Michèle BROCHARD

Chaque conseiller, a remis dans l'urne, sous enveloppe fermée, son bulletin de vote. Le dépouillement a donné les résultats suivants :

VOTANTS : 62

VOTAINTS: 02	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	62
A déduire bulletins blancs ou nuls	10
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
<u>SUFFRAGES OBTENUS</u> :	
Madame Michèle BROCHARD	47
Madame Noëlle LEFORESTIER	1
Madame Anne HEBERT	2
Monsieur Denis PEPIN	1

Madame Michèle BROCHARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente en charge de la cohésion sociale et a été déclarée immédiatement installée.

## Election du vice-président en charge de la culture

DEL20170116 - 011 (5.1)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35.

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/08-2016 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, Lessay et Sèves-Taute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté n° ASJ/08-2016 du 4 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Monsieur LEMOIGNE, Président, propose donc de procéder dans les mêmes formes à l'élection du vice-président en charge la culture.

Monsieur LEMOIGNE procède à l'appel des candidatures.

#### 1er tour

#### **CANDIDATE:**

#### Madame Joëlle LEVAVASSEUR

Chaque conseiller, a remis dans l'urne, sous enveloppe fermée, son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

#### **VOTANTS: 62**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	62
A déduire bulletins blancs ou nuls	9
Suffrages exprimés	53
Majorité absolue	
SUFFRAGES OBTENUS:	
Madame Joëlle LEVAVASSEUR	51
Madame Anne HEBERT	

Madame Joëlle LEVAVASSEUR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée présidente en charge de la culture et a été déclarée immédiatement installée.

## Election du vice-président en charge des affaires économiques

DEL20170116 - 012 (5.1)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/08-2016 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, Lessay et Sèves-Taute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté n° ASJ/08-2016 du 4 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

vice-

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, propose donc de procéder dans les mêmes formes à l'élection du viceprésident en charge des affaires économiques.

Monsieur LEMOIGNE procède à l'appel des candidatures.

#### 1er tour

#### **CANDIDATS:**

Monsieur Michel COUILLARD Monsieur Michel NEVEU

Chaque conseiller, a remis dans l'urne, sous enveloppe fermée, son bulletin de vote. Le dépouillement a donné les résultats suivants :

#### **VOTANTS: 62**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	62
A déduire bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	59
Majorité absolue	
<u>SUFFRAGES OBTENUS</u> :	
Monsieur Michel COUILLARD	26
Monsieur Michel NEVELI	33

Monsieur Michel NEVEU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président en charge des affaires économiques et a été déclaré immédiatement installé.

## Election du vice-président en charge de l'environnement

DEL20170116 - 013 (5.1)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/08-2016 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, Lessay et Sèves-Taute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté n° ASJ/08-2016 du 4 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, propose donc de procéder dans les mêmes formes à l'élection du vice-président en charge de l'environnement.

Monsieur LEMOIGNE procède à l'appel des candidatures.

## 1<sup>er</sup> tour

#### **CANDIDAT**:

Monsieur Jean-Paul LAUNEY

Chaque conseiller, a remis dans l'urne, sous enveloppe fermée, son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

#### **VOTANTS: 62**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	62
A déduire bulletins blancs ou nuls	11
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	
,	
<u>SUFFRAGES OBTENUS</u> :	
Monsieur Jean-Paul LAUNEY	49
Madame Anne HEBERT	
Monsieur Gérard TAPIN	1

Monsieur Jean-Paul LAUNEY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président en charge de l'environnement » et a été déclaré immédiatement installé.

# <u>Election du vice-président en charge du développement durable et de la transition</u> énergétique

DEL20170116 - 014 (5.1)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/08-2016 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, Lessay et Sèves-Taute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté n° ASJ/08-2016 du 4 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, propose donc de procéder dans les mêmes formes à l'élection du viceprésident en charge du développement durable et de la transition énergétique.

Monsieur LEMOIGNE procède à l'appel des candidatures.

#### 1er tour

#### **CANDIDATE:**

#### Madame Anne HEBERT

Chaque conseiller, a remis dans l'urne, sous enveloppe fermée, son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

## 

Madame Anne HEBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente en charge du développement durable et transition énergétique et a été déclarée immédiatement installée.

# Election du vice-président en charge des services à la population et de la communication DEL20170116 - 015 (5.1)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35.

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/08-2016 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, Lessay et Sèves-Taute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté n° ASJ/08-2016 du 4 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, propose donc de procéder dans les mêmes formes à l'élection du viceprésident qui aura en charge les services à la population et la communication ».

Monsieur LEMOIGNE procède à l'appel des candidatures.

#### 1er tour

#### **CANDIDATS:**

Monsieur Guy CLOSET
Monsieur David CERVANTES

Chaque conseiller, a remis dans l'urne, sous enveloppe fermée, son bulletin de vote. Le dépouillement a donné les résultats suivants :

#### **VOTANTS: 62**

Nombre de bulletins trouves dans l'urne	62
A déduire bulletins blancs ou nuls	7
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	
·	
<u>SUFFRAGES OBTENUS</u> :	
Monsieur Guy CLOSET	22
Monsieur Davis CERVANTES	31
Madame Simone EURAS	1
Madame Marie-Line MARIE	1

Monsieur David CERVANTES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président en charge de services à la population et de la communication et a été déclaré immédiatement installé.

## Election du vice-président en charge des ressources humaines

DEL20170116 - 016 (5.1)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/08-2016 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, Lessay et Sèves-Taute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté n° ASJ/08-2016 du 4 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, propose donc de procéder dans les mêmes formes à l'élection du viceprésident en charge des ressources humaines.

Monsieur LEMOIGNE procède à l'appel des candidatures.

#### 1er tour

#### **CANDIDATS**:

Monsieur Thierry LOUIS Monsieur Damien PILLON

Chaque conseiller, a remis dans l'urne, sous enveloppe fermée, son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

#### **VOTANTS: 62**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	62
A déduire bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	59
Majorité absolue	
•	
<u>SUFFRAGES OBTENUS</u> :	
Monsieur Thierry LOUIS	46
Monsieur Damien PILLON	
Monsieur Jean-Claude DUPONT	1
Monsieur Jean MORIN	1

Monsieur Thierry LOUIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président en charge de ressources humaines et a été déclaré immédiatement installé.

## Nomination des membres du Bureau de la communauté de communes

DEL20170116 - 017 (5.1)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/08-2016 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, Lessay et Sèves-Taute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté n° ASJ/08-2016 du 4 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-10 et L. 5211-41-3,

Les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT précisent également que le Bureau de la communauté peut être composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Aussi, le Président propose que le président et les 13 vice-présidents siègent au Bureau.

Après en avoir débattu, les membres du conseil communautaire acceptent la proposition du président et décident que le Bureau de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche sera composé ainsi :

Du Président : Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes

Président du Bureau

<u>Des 13 Vice-présidents</u>:

1<sup>er</sup> Vice-président : Monsieur Alain LECLERE, référent du pôle de La Haye, en charge de

l'administration générale, des finances et des marchés publics,

2ème Vice-président : Monsieur Marc FEDINI, référent du pôle de Périers, en charge des sports,

3ème Vice-président : Monsieur Roland MARESCQ, référent du pôle de Lessay, en charge des travaux et des

services techniques,

Vice-président : Monsieur Thierry RENAUD en charge de l'aménagement du territoire, Vice-président : Madame Rose-Marie LELIEVRE en charge du secteur Enfance Jeunesse,

Vice-président : Monsieur Jean-Luc LAUNEY en charge du tourisme,

Vice-président : Madame Michèle BROCHARD en charge de la cohésion sociale,

Vice-président : Madame Joëlle LEVAVASSEUR en charge de la culture,

Vice-président : Monsieur Michel NEVEU en charge des affaires économiques, Vice-président : Monsieur Jean-Paul LAUNEY en charge de l'environnement,

Vice-président : Madame Anne HEBERT en charge du développement durable et de la transition

énergétique,

Vice-président : Monsieur David CERVANTES en charge des services à la population et de la

communication.

Vice-président : Monsieur Thierry LOUIS en charge des ressources humaines,

Le président les déclare installés.

## Lecture de la charte de l'élu local par le président

DEL20170116 - 018 (5.1)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/08-2016 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, Lessay et Sèves-Taute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté n° ASJ/08-2016 du 4 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6,

Le Président de la communauté de communes rappelle au conseil communautaire que l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

## La Charte de l'élu local précise essentiellement que :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques, par exemple, une situation de conflits d'intérêts.

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Le conseil communautaire prend acte de cette lecture de la Charte de l'élu local.

Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 1er février 2017 et affichées le 2 février 2017.

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 FEVRIER 2017**

# <u>Examen et validation des compétences de la communauté de communes C.O.C.M.</u> DEL20170202 - 019 (5.7)

La loi NOTRe ne prévoit pas que les statuts de la Communauté de Commune soient validés en amont de la fusion d'EPCI. Les nouveaux statuts ne pouvaient donc être adoptés qu'après la fusion, selon les règles de droit commun, c'est-à-dire par délibération du conseil communautaire puis délibérations des communes membres (délai de consultation de 3 mois) et, enfin, formalisation par arrêté préfectoral.

Cependant, la loi NOTRe prévoit que le nouvel EPCI exerce de manière différenciée sur les territoires des anciens EPCI les compétences optionnelles détenues antérieurement, jusqu'à ce que le conseil communautaire décide d'exercer ces compétences sur tout le territoire ou de les restituer aux communes membres, dans un délai d'un an pour les compétences optionnelles et dans un délai de 2 ans pour les compétences facultatives. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics.

En conséquence, c'est à la date de la délibération du conseil communautaire, ou à défaut l'expiration du délai, qu'il y aura transfert ou restitution de la compétence, sans qu'il soit nécessaire de prendre un arrêté préfectoral. L'adoption des statuts consolidés permettra d'intervenir dans un second temps afin notamment de rendre plus lisible l'organisation de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Dans le cadre du travail préparatoire à la fusion mené avec l'assistance du bureau d'études KPMG, plusieurs ateliers et réunions de travail ont été organisés afin de définir dès à présent les compétences de la communauté de communes. Ces compétences, détaillées ci-après, sont donc le résultat d'un travail commun entre les trois anciens EPCI. Elles sont le socle qui servira de base à l'édification du projet de territoire.

Ces compétences ont été présentées synthétiquement lors du séminaire à destination de l'ensemble des conseillers municipaux qui a eu lieu le 24 novembre 2016.

Ceci exposé, le conseil communautaire valide à l'unanimité des votants les compétences de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche suivantes :

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

Conformément à l'article L. 5214-16 et suivants du CGCT, la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions qu'elles auront arrêtées, les compétences relevant de chacun des quatre groupes suivants :

#### 1) Groupe « Aménagement de l'espace » :

- Elaboration, révision et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales.
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
  - Mise en place de l'agenda 21 ou d'une démarche de transition écologique à l'échelle du territoire de l'EPCI Réalisation d'un Plan Climat Energie.
  - Constitution de réserves foncières dans le cadre des compétences de l'EPCI.
  - Etude, création et aménagement de Zones d'Aménagement Concerté.
- Aménagement numérique du territoire.

- Conventionnement avec les partenaires institutionnels pour le financement des opérations éligibles à leur politique contractuelle.
- Elaboration, aménagement et gestion de développement éolien conformément au schéma régional de développement éolien.

#### 2) Groupe « Actions de développement économique » :

- Etude, création, extension, aménagement, entretien, gestion et promotion de toutes les zones ou parcs d'activités industriels, commerciaux, tertiaires, artisanaux, touristiques, portuaires ou aéroportuaires présents sur le territoire de l'EPCI.
- Réhabilitation de friches industrielles en zones d'activités.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Mise en œuvre d'Opération Collective de Modernisation (OCM) en faveur du développement de l'artisanat, du commerce et des services.
- Construction, acquisition, aménagement et location y compris par crédit-bail de bâtiments ayant pour but de participer au développement économique local situés sur les zones d'activités du territoire.
- Construction et gestion d'ateliers relais et aide immobilière et foncière aux entreprises.
- Promotion économique du territoire de l'EPCI et mise en œuvre d'actions économiques.
- Actions de valorisation et de promotion du tissu économique du territoire.
- Promotion du tourisme, dont la création et la gestion de l'office de tourisme et de ses bureaux d'information touristique qui assurent les missions d'accueil et d'information touristiques, de promotion touristique du territoire de l'EPCI, de coordination des acteurs locaux et de commercialisation de produits touristiques.

#### 3) Groupe « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

#### 4) Groupe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés» :

- Collecte, transport et traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés.
- Collecte, transport, traitement et valorisation des déchets issus du tri sélectif.

#### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

Conformément à l'article L. 5214-16 et suivants du CGCT, la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire qu'elles auront arrêtées, les compétences relevant de chacun des six groupes suivants :

## 1) Groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :

- Adhésion au Syndicat Mixte du Parc des marais du Cotentin et du Bessin.
- Etudes et actions générales relatives à la protection, à la mise en valeur et à la gestion de l'environnement et des espaces naturels.
- Aménagement, entretien, mise en valeur du littoral Gestion des espaces naturels littoraux.
- Aménagement et entretien des chemins de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental (PDIPR) et des aires de pique-nique attenantes à ces chemins de randonnées.
- Actions concourant au développement des énergies renouvelables et favorisant les économies d'énergie par le biais de dispositifs expérimentaux et conventionnels.

#### 2) Groupe « Politique du logement et du cadre de vie » :

- Gestion et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), d'opérations de revitalisation rurale et de toutes opérations conventionnelles d'amélioration de l'Habitat.
- Actions concourant à la revitalisation des centres-bourgs par le biais de dispositifs expérimentaux et conventionnels.
- Elaboration, révision et modification du programme local de l'habitat (PLH).

- Aménagement et commercialisation du lotissement communautaire « Les Amazones » situé à La Have.

## 3) Groupe « Création, aménagement et entretien de la voirie » :

- Intervention de la Communauté de Communes sous la forme de fonds de concours versés annuellement aux communes, sur délibération du conseil communautaire, pour les travaux de voirie réalisés par les communes.
- Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

## 4) Groupe « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire »

- Construction, gestion et entretien des complexes sportifs d'intérêt communautaire à savoir :
  - Complexe sportif situé à La Haye (Gymnase et salle sportive, 2 terrains de foot, 2 terrains de tennis non couverts, un skate park, un terrain de VTT, club house);
  - Complexe sportif situé à Lessay (Gymnase et plateau sportif) ;
  - Complexe sportif situé à Périers (Gymnase, 3 terrains de foot, un terrain de tennis couvert, un terrain de tennis non couvert, un plateau sportif et un club house);
  - Salle sportive communautaire située à Créances ;
  - Tout nouvel investissement lié aux équipements sportifs listés précédemment.
- Gestion du Golf « Centre Manche » situé à Saint Martin d'Aubigny.
- Gestion de la base de char à voile situé à Bretteville-sur-Ay.
- Création et gestion d'une piscine sur le territoire.
- Création et gestion des Espaces Publics Numériques (EPN).
- Gestion de la ludothèque communautaire située à Périers.

#### 5) Groupe « Action sociale d'intérêt communautaire » :

- Définition et mise en œuvre d'une politique locale de l'autonomie (PLA) en faveur des personnes âgées en partenariat avec le Département de la Manche et soutien aux actions menées dans le cadre du « Bien vieillir » sur le territoire.
- Gestion des EHPAD, des Résidences Personnes Agées et autres structures dédiées reconnus d'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire sera à définir ultérieurement pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Soutien aux associations d'intérêt communautaire évoluant dans l'action sociale.
- Création et gestion de maisons de solidarité.

## 6) Groupe « Création et Gestion des Maisons de Services au Public » :

- Création et gestion d'une Maison de Services Au Public (MSAP) sur le territoire.

#### **COMPETENCES FACULTATIVES**

Conformément à l'article L. 5214-16 et suivants du CGCT, la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire qu'elles auront arrêtées, les compétences relevant de chacun des neuf groupes suivants :

#### 1) Groupe « Service d'incendie et de secours » :

- Participation financière au service de secours et de lutte contre l'incendie.
- Mise en place de dispositifs de surveillance des plages.
- Participation à la mise en place de renforts de gendarmerie intervenant sur le territoire communautaire.

#### 2) Groupe « Transport de personnes»:

- Gestion du transport scolaire en tant qu'organisateur secondaire.
- Gestion du transport des élèves d'écoles primaires vers les piscines sur les temps scolaires.
- Gestion du transport des élèves d'écoles primaires vers les équipements ou actions communautaires sur les temps scolaires.
- Gestion du transport des élèves d'écoles primaires vers les cinémas implantés sur le territoire communautaire sur les temps scolaires.
- Participation au service public à la demande de transports non urbains des personnes par délégation.
- Etudes et mise en œuvre de projets relatifs au plan d'actions en faveur de la mobilité.

#### 3) Groupe « Enfance - Jeunesse »:

- Mise en place d'un Projet Educatif Local (PEL) à l'échelle du territoire et soutien des actions inscrites dans ce PEL ou qui répondent aux objectifs de ce PEL.
- Gestion des Relais Assistantes Maternelles (RAM).
- Soutien financier sous forme de subventions ou soutien technique avec conventions d'objectifs pour les Maisons d'Assistantes maternelles et autres structures d'accueil privées qui le sollicitent et répondent à un cahier des charges.
- Gestion des crèches, micro crèches, halte-garderies, lieux d'accueil parents enfants.
- Gestion des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).
- Actions en direction des jeunes et adolescents notamment par le biais de la gestion des espaces jeunes, des Points d'Information Jeunesse (PIJ) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi.
- Actions d'accompagnement à la scolarité à destination des collégiens du territoire de l'EPCI.
- Participations contribuant au maintien des psychologues scolaires et aux unités d'inclusion scolaire dans les écoles primaires du territoire communautaire.
- Mise en place et accompagnement des centres sociaux ou structures similaires, situés dans le périmètre de l'EPCI et bénéficiant de l'agrément de la CAF.

#### 4) Groupe « Manifestations culturelles et sportives »:

- Mise à disposition de structures, de personnels et de moyens financiers aux associations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.
- Participation financière aux activités culturelles et sportives des collèges en lien avec la politique éducative locale
- Adhésion au dispositif « Villes en scène ».
- Soutien à l'école de musique intercommunale.
- Mise en place et coordination du groupe de coopération des bibliothèques et médiathèques communales.
- Organisation des dispositifs visant à promouvoir les associations du territoire communautaire (forum des associations, guide des activités...).
- Actions favorisant l'accessibilité aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs auprès des jeunes et de leurs familles.
- Adhésion au Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais.

### 5) Groupe « Gestion des équipements touristiques » :

- Gestion et entretien des équipements touristiques d'intérêt communautaire.
- Gestion et entretien de villages de gîtes regroupant au moins 5 gîtes.

#### 6) Groupe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) :

- Assainissement non collectif : Contrôles des installations d'assainissement non collectif, définis par la réglementation et selon la législation en vigueur.

- Assainissement non collectif : Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

#### 7) Groupe « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) » :

- Etudes et mesures de protection du littoral dans le cadre de la lutte contre l'érosion dunaire.
- Entretien et restauration des cours d'eau d'intérêt communautaire.
- Participation à la mise en œuvre d'outils de planification dédiés à la gestion de la ressource en eau.

#### 8) Groupe « Fourrière animale »:

Gestion du service de fourrière animale sur le territoire.

#### 9) Groupe « Santé »:

- Création et gestion de pôles de santé libéraux et ambulatoires et de maisons médicales sur le territoire.

#### 10) Groupe « Logement locatif »:

- Gestion des logements locatifs de l'ancien presbytère situé à Saint-Patrice-de-Claids.

# <u>Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents</u>

DEL20170202 - 020 (5.4)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20170116-002 en date du 16 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide par un vote à main levée de donner délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse effectuer l'ensemble des opérations suivantes et signer tous les documents s'y rapportant concernant :

- ✓ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ les contrats d'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (montant maximum inférieur ou égal à 1.000.000 €); Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, possibilité d'allonger la durée du prêt, possibilité de procéder à un différé d'amortissement, possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement;
- ✓ la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 €;
- √ les contrats d'assurances, avenant, et acceptation des indemnités d'assurance y afférent;
- ✓ la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- √ l'acceptation de dons et legs non grevés de conditions et de charges ;
- ✓ la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) du montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- √ les conventions et contrats relatifs aux recrutements de contrats aidés par l'Etat;
- ✓ l'acceptation de remboursements réalisés par divers organismes ou particuliers dans le cadre de sinistres survenus ou à venir dans le champ d'application des compétences de la communauté de communes ;
- ✓ les conventions et avenants se rapportant aux activités du service enfance/jeunesse et du service des sports ;
- ✓ la conclusion ou la révision de louage de matériels pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- √ l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- ✓ la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- ✓ le droit d'ester en justice au nom de la Communauté de Communes ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, de saisir les tribunaux compétents, de requérir des avocats spécialisés, d'engager et de mandater les dépenses relatives aux actions menées tant en demande qu'en défense ;
- ✓ le règlement des contributions patronales rétroactives pour les agents lors de la validation de services d'agents non titulaires dans la limite des crédits prévus au budget ;
- ✓ la signature des conventions de formation et de stage pour les agents de la collectivité, conventions relatives à l'accueil des stagiaires ;
- ✓ les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre des diverses activités organisées par la Communauté de Communes ou par les communes membres.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les vice-présidents bénéficiant d'une subdélégation.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par luimême par délégation du conseil communautaire.

## Indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents

DEL20170202 - 021 (4.4)

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un E.P.C.I. est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale;

Vu la strate de population retenue : 20000 à 49999 habitants ;

Sur avis favorable des membres du bureau, Monsieur le Président propose de fixer le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents selon les conditions suivantes :

Indemnité du Président : égale au taux maximal (2581,39€) diminué de 20% soit :

- L'indemnité maximale du président est fixée à 54% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 : 2.065,11 € brut / mois.

Indemnité de chaque vice-président : égale au taux maximum (945,74€) diminué de 11,24% soit :

- L'indemnité maximale d'un vice-président est fixée à 21,95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 : 839,43 € brut / mois.

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président délègue une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un E.P.C.I. concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Après en avoir débattu, les conseillers communautaires, à l'unanimité des votants, décident par un vote à main levée de fixer à compter du 16 janvier 2017 le montant des indemnités versées au Président et aux 13 Vice-présidents de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche selon le tableau ci-dessous :

	Taux//indice brut terminal	Montant brut mensuel
Président	54%	2065,11 €
Vice-présidents (x13)	21,95%	839,43 € x 13

#### Total de l'enveloppe mensuelle :

12.977,70€

(pour mémoire l'enveloppe totale des trois anciennes communautés de communes était de 16.746,55 €).

## Création des commissions thématiques et modalités de désignation

DEL20170202 - 022 (5.4)

Après avoir pris connaissance des commissions thématiques suivantes :

#### **COMMISSSIONS**

### « Administration générale, finances et marchés publics »

Affaires juridiques, marchés publics, achats, assurances,

Finances et comptabilité (élaboration et exécution des budgets).

#### « Sports »

Gestion des équipements sportifs (complexes et salles, base de char à voile, golf, projet piscine),

Développement des pratiques sportives et évènementiels sportifs, Relations avec les associations sportives.

#### « Travaux et des services techniques »

Entretien du patrimoine bâti et suivi des travaux, Politique de fonds de concours voirie,

Accessibilité, Accueil des gens du voyage, Service fourrière animale.

## « Aménagement du territoire »

Documents d'urbanisme, Revitalisation des centres - bourgs, Habitat.

#### « Enfance - Jeunesse »

Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Politique éducative.

## « Tourisme »

Office de tourisme, Gestion des équipements touristiques, Promotion touristique et valorisation du patrimoine.

#### « Cohésion sociale »

Relations avec le CIAS / EHPAD, Plan Local Autonomie (PLA), Centre social, Coordination de la vie associative.

#### « Culture »

Lecture publique – coopération bibliothèques, Villes en scène, Ludothèque,

Relations avec l'école de musique et les associations culturelles.

## « Affaires économiques »

Développement économique, Economie sociale et solidaire, Aménagement numérique du territoire.

#### « Environnement »

Entretien et gestion des espaces naturels (chemins de randonnée, rivières, littoral, landes, espaces protégés) – (GEMAPI en 2018), Déchets ménagers et déchetteries, SPANC.

## « Développement durable et de la transition énergétique »

Démarches de développement durable et de transition énergétique, Mobilité, Plan climat.

#### « Services à la population et de la communication »

Accueil et information des usagers, Communication (externe et interne), Services de transports,

Accès des usagers aux services publics (EPN, maisons de services au public, santé, plates-formes de service public),

#### « Ressources humaines »

Ressources humaines (carrières, paye, congés, formation), Comité technique, Mutualisation des services.

Les conseillers communautaires devront se porter candidat pour être inscrits dans ces commissions.

Le conseil communautaire décide à main levée, à l'unanimité des votants :

- de créer les commissions thématiques telles que listées ci-dessus,
- de limiter à une vingtaine le nombre des conseillers admis à participer dans chacune des commissions (y compris le président de la commission),
- exceptionnellement de limité à 15 le nombre des membres de la commission « tourisme », en vue de la création du conseil d'exploitation du S.P.I.C. en charge de l'Office du Tourisme.
- d'élargir le BUREAU à Monsieur le Conseiller Départemental (Jean MORIN) pour permettre le lien entre la communauté de communes et le conseil départemental, ainsi qu'aux maires des trois communes principales du territoire, représentées par Monsieur Alain LECLERE pour la ville de La Haye, Monsieur Gabriel DAUBE pour la ville de Périers et Monsieur Claude TARIN pour la ville de Lessay.

Les commissions seront ouvertes dans un premier temps aux conseillers communautaires titulaires ou suppléants, ainsi qu'aux anciens conseillers communautaires siégeant dans les trois communautés de communes avant la fusion. Chaque président de commission pourra créer les sous-commissions nécessaires.

## Création de la commission C.L.E.C.T.

DEL20170202 - 023 (5.4)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Le conseil communautaire.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35.

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/08-2016 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, Lessay et Sèves-Taute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté n° ASJ/08-2016 du 4 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L. 5211-41-3,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- 1°) De créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et les communes membres, pour la durée du mandat, composée d'un membre par commune membre. Les communes historiques pourront être représentées par un membre.
- 2° De solliciter chaque commune, y compris les communes historiques, composant l'actuel territoire de la communauté de communes afin de désigner leur membre.
   Un élu empêché pourra se faire remplacer.

# <u>Syndicat Mixte du Pays de Coutances -Election des représentants de la Communauté de</u> Communes

DEL20170202 - 024 (5.4)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, procède à l'élection des conseillers communautaires qui représenteront la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'assemblée du Syndicat Mixte du Pays de Coutances.

SONT ELUS à l'unanimité des membres votants, (Quatorze représentants)

- AUBERT Alain
- LAUNEY Jean-Paul
- LECLERE Alain
- RENAUD Thierry
- CLOSET Guy
- LEFORESTIER Noëlle
- LEMOIGNE Henri
- LOUIS Thierry
- MARESCQ Roland
- NEVEU Michel
- ATHANASE Michel
- FEDINI Marc
- HEBERT Anne
- LEVAVASSEUR Joëlle

## <u>Syndicat Mixte Manche Numérique – Election des représentants de la Communauté de</u> Communes

DEL20170202 - 025 (5.4)

La Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte Manche Numérique au titre de deux compétences : « Aménagement numérique du territoire » et « Assistance à l'informatique de gestion ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, procède à l'élection des conseillers communautaires qui siégeront à l'assemblée du Syndicat Mixte Manche Numérique au titre de chacune de ces compétences.

SONT ELUS à l'unanimité des votants, au titre de la compétence :

#### Aménagement Numérique :

## Deux titulaires :

- NEVEU Michel
- DUPONT Jean-Claude

#### Un suppléant :

CERVANTES David

## Informatique de gestion :

Un représentant :

- NEVEU Michel

# <u>Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin – Election des représentants de la Communauté de Communes</u>

DEL20170202 - 026 (5.4)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, procède à l'élection des conseillers communautaires qui représenteront la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

#### SONT ELUS à l'unanimité des votants :

- HEBERT Anne
- COUILLARD Michel

# <u>Syndicat Mixte du Point Fort – Election des représentants de la Communauté de Communes</u> DEL20170202 - 027 (5.4)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, procède à l'élection des conseillers communautaires qui représenteront la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au syndicat mixte du Point Fort.

SONT ELUS à l'unanimité des membres votants :

#### Membres titulaires :

LEVAVASSEUR Joëlle CERVANTES David LAUNEY Jean-Paul

#### Membres suppléants :

DUCREY Odile LAUNEY Jean-Luc HEBERT Anne

## SyMEL -Election des représentants de la Communauté de Communes

DEL20170202 - 028 (5.4)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, procède à l'élection des conseillers communautaires qui représenteront la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au SyMEL.

SONT ELUS à l'unanimité des membres votants,

- DESJARDIN Jean-Pierre, titulaire
- CLOSET Guy, suppléant

# <u>Syndicat Mixte du Seuil du Cotentin - Election des représentants de la Communauté de Communes</u>

DEL20170202 - 029 (5.4)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, procède à l'élection des conseillers communautaires qui représenteront la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au syndicat mixte du Seuil du Cotentin.

SONT ELUS à l'unanimité des membres votants,

- CLOSET Guy,
- NEVEU Michel,
- GILLES Christophe,
- RENAUD Thierry,
- DUBOSQ Simone,
- HOUSSIN Michel,
- NICOLLE Daniel,
- LEVAVASSEUR Joëlle
- MARESCQ Roland
- LEMOIGNE HenriFERET Michel
- LEGOUEST Stéphane
- LEDANOIS Laure

# <u>Institut Régional du Développement Durable - Election des représentants de la Communauté</u> de Communes

DEL20170202 - 030 (5.4)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à l'élection des conseillers communautaires qui représenteront la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'Institut Régional du Développement Durable.

#### EST ELUE à l'unanimité des membres votants :

■ HEBERT Anne

## Représentation au niveau des Collèges

DEL20170202 - 031 (5.4)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à l'élection des conseillers communautaires qui représenteront la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche aux conseils d'administration des collèges du territoire.

SONT DESIGNEES à l'unanimité des membres votants :

■ LA HAYE DU PUITS : Michèle BROCHARD

■ PERIERS : Rose-Marie LELIEVRE

■ LESSAY : Simone DUBOSCQ

# Autorisation de poursuite donnée au Trésorier de la communauté de communes pour la durée du mandat

DEL20170202 - 032 (4.4)

Sur proposition du bureau,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-
- Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits communautaires,
- Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,
- Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des votants, décide :

- de délivrer une autorisation au comptable afin de lui permettre de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,
- de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

## Indemnités de confection de budgets et de conseil au Trésorier

DEL20170202 - 033 (4.4)

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des votants :

- décide de demander le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Eric BLOHORN, Trésorier,
- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- décide que cette délibération vaut pour la durée du mandat, sauf délibération contraire.

# Adhésion plateforme ACTES

DEL20170202 - 034 (1.7)

Sur proposition du Bureau,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- d'adhérer au dispositif de dématérialisation pour la transmission aux services de l'Etat sur la plateforme ACTES des actes suivants : Budgets, Délibérations, Arrêtés, Marchés-publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec les services de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager et signer tous actes permettant la mise en place effective de ce dispositif dans les meilleurs délais.

## Elections des membres de la commission d'appel d'offres

DEL20170202 - 035 (5.4)

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément à l'article 35 de la loi NOTRe et au Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- de procéder à l'élection, à bulletin secret, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est présentée :

#### **Membres titulaires:**

Roland MARESCQ Alain LECLERE Loïck ALMIN Alain AUBERT Christophe GILLES

### Membres suppléants :

Raymond DIESNIS Jean-Paul LAUNEY Michel HOUSSIN Thierry LOUIS Thierry RENAUD

Il est alors procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 59 Bulletins blancs ou nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 53

### Ont obtenu 53 voix et sont proclamés membres titulaires :

Roland MARESCQ Alain LECLERE Loïck ALMIN Alain AUBERT Christophe GILLES

### Ont obtenu 53 voix et sont proclamés membres suppléants :

Raymond DIESNIS Jean-Paul LAUNEY Michel HOUSSIN Thierry LOUIS Thierry RENAUD

# Election des membres de la commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

DEL20170202 - 036 (5.4)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, propose :

- D'élire par un vote à main levée les membres de la commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée),
   dont l'avis est consultatif. Cette commission donnera un avis relatif à l'attribution des marchés passés sous la forme de la procédure adaptée.
- Décide que les 10 membres de la commission d'appel d'offres soient membres de cette commission, ainsi que le président de la communauté de communes.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'élire comme membres de la commission MAPA les conseillers communautaires suivants :

Roland MARESCQ

Alain LECLERE

Loïck ALMIN

Alain AUBERT

Christophe GILLES

Raymond DIESNIS

Jean-Paul LAUNEY

Michel HOUSSIN

Thierry LOUIS

Thierry RENAUD

## <u>Titres de recettes Payables par Internet (TIPI)</u>

DEL20170202 - 037 (7.10)

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la restauration scolaire et les activités périscolaires. TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'usager peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous actes relatifs à la mise en place de ce dispositif TIPI.

# MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS (en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004) DEL20170202 - 038 (7.10)

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics. C'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement devant respecter certaines clauses, à savoir :

### Article 1

Le conseil communautaire décide de doter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter près de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 15 février 2017 et ce jusqu'au 14 février 2020.

#### Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie, l'émetteur, met à la disposition de la communauté de communes Côtes Ouest Centre Manche les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche 7 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la communauté de communes est fixé à 50 000 euros pour une périodicité annuelle.

#### Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer aux fournisseurs de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans un délai de 30 jours.

#### Article 4

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux des fournisseurs.

#### Article 5

La communauté de communes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la communauté de communes procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

### Article 6

Formule forfaitaire

La tarification annuelle est fixée à 350 € pour un forfait annuel de 7 cartes d'achat, plus 150 €/an pour l'abonnement à e-cap (service de consultation, d'administration et de gestion des cartes), comprenant l'ensemble des services.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de mettre en place la Carte Achat au sein de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- de valider la mise à disposition de 7 cartes d'achat,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision près de la Caisse d'Epargne de Normandie,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

# Indemnités aux régisseurs d'avances et de recettes

DEL20170202 - 039 (4.1)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles R1617-1 à R1617-18, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

#### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité des votants :

- de fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001,

- de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé,
- de verser les indemnités prévues annuellement aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité sur la base du décompte annuel accompagné de justificatifs,
- de prévoir la possibilité de nommer un régisseur intérimaire dans les cas énoncés par l'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'inscrire les crédits aux budgets, principal et annexes, de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

### Acceptation des paiements chèques CESU, ANCV, SPOT50

DEL20170202 - 040 (7.10)

Il est proposé l'adhésion de la Communauté de Communes aux dispositifs Chèques CESU (Chèque Emploi Service Universel), ANCV (Agence nationale Chèques-Vacances) et SPOT50 afin de permettre le règlement par les familles des activités organisées par le service « Enfance/jeunesse ».

Les chèques CESU et ANCV fonctionnent sur un mode similaire à celui du titre restaurant. Un co-financeur (employeur public ou privé, mutuelle, comité d'entreprise, caisse de retraite, etc.) propose à ses bénéficiaires de disposer de titres préfinancés dont la valeur faciale est partiellement ou complètement prise en charge.

Le SPOT50 quant à lui est un dispositif mis en place par le Conseil Départemental. Il s'adresse aux 11/15 ans et leur permet de bénéficier de réductions pour pratiquer des activités culturelles, sportives et de loisirs. Il se présente sous la forme d'un chéquier nominatif (coût du chéquier : 10 €) offrant des réductions d'un montant total de 100 € (coupons en faveur des jeunes et/ou adultes accompagnateurs).

Une convention devra être signée avec ces organismes afin de valider les modalités juridiques et financières d'acceptation de ces modes de paiement et les conditions de remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous actes ou conventions relatifs à la mise en place de ces dispositifs.

#### **Subvention au Cercle Culturel Prisiais**

DEL20170202 - 041 (7.5)

La commission Culture et Tourisme de la Communauté de Communes Sèves-Taute a validé en mars 2016 la programmation des spectacles « Villes en scène » pour la saison 2016-2017.

Aussi, deux spectacles auront lieu en début d'année 2017 :

- Jeudi 26 janvier 2017, 20h30 à l'espace culturel de Lessay : Danse Hip hop « Index » de la compagnie Pyramid : participation de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : **1.886 €**,
- Mercredi 8 mars 2017, 20h30 à la salle culturelle de St Germain sur Sèves, Théâtre « Le voyage en Uruguay » de la compagnie des Petits Champs : participation de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : 1.151,77€,

Auxquels il faut ajouter les frais de SACEM, à savoir :

- Règlement de la SACEM pour le spectacle « Ferderspiel » du 2 novembre 2016 : 340,79€,
- Règlement de la SACEM et de la SACD pour le spectacle « Mamémo » du 5 décembre 2016 : **143,30€** + **333,14 €**,

### Soit un montant total de 3.855,10 €.

La Communauté de Communes Sèves-Taute a confié dès son adhésion au réseau « Villes en Scène » la gestion des spectacles à l'association le Cercle Culturel Prisiais. En contrepartie, elle verse une subvention à cette association correspondant au montant des dépenses engagées.

Afin d'éviter un déficit de trésorerie au Cercle Culturel Prisiais,

Le conseil communautaire décide, à la majorité absolue (1 abstention),

- de voter une subvention pour le Cercle Culturel Prisiais de 4.000 € maximum à l'article 6574 en dépenses de fonctionnement.
- d'inscrire la dépense au budget 2017.

### Subvention au centre social « La Maison du Pays de Lessay »

DEL20170202 - 042 (7.5)

La Maison du Pays de Lessay est un centre social créé en 1994, sous la forme d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et agréé par la CAF et la MSA en 1995. Cette association est le fruit d'une étroite collaboration entre les élus de la Communauté de Communes du canton de Lessay, les travailleurs sociaux de la CAF et de la MSA, des bénévoles des associations locales et des habitants.

Cette structure a quatre missions essentielles :

- Etre un équipement de proximité à vocation sociale globale,
- Etre un équipement à vocation familiale et intergénérationnelle,
- Etre un lieu d'animation de la vie sociale,
- Etre un lieu d'intervention sociale concertée.

Statutairement, la Maison du Pays a pour objet « de promouvoir et développer toute activité d'ordre économique, social, culturel et sportif sur le territoire de la Communauté de Communes du canton de Lessay, afin de favoriser l'amélioration du cadre de vie de la population concernée et de soutenir et coordonner l'action des structures et organismes locaux agissant en ce sens ».

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du canton de Lessay versait chaque année une subvention au titre du fonctionnement de ce centre social. Cette subvention était calculée sur la base de 2,10 euros par habitant du territoire communautaire de Lessay (recensement légal en vigueur) multiplié par le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales inscrit dans la Loi de Finances de l'année. En 2016, cette subvention s'est élevée à un montant de 21 742,37 euros.

Aussi, afin d'éviter des problèmes de trésorerie à cette association, il est proposé d'attribuer une subvention à la Maison du Pays de Lessay au titre du fonctionnement du centre social.

Cette subvention, calculée sur la base de la population totale des communes membres de l'ancien EPCI de Lessay, à savoir 10 237 habitants, s'élèverait à 21 497,70 € multiplié par le coefficient 1,004 soit 21 583,69 euros.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- décide d'attribuer et de verser une subvention au centre social « La Maison du Pays de Lessay » d'un montant de 21 584 euros,
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

# Personnel: Tableaux des emplois à temps complet et à temps non complet au 1er janvier 2017

DEL20170202 - 043 (4.1)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
GRADE	DUREE HEBDO	POSTES CREES	POSTES POURVUS			
Attaché Principal	35 heures	1	1			
Attaché	35 heures	3	3			
Rédacteur principal de 1ère classe	35 heures	2	2			
Rédacteur principal de 2ème classe	35 heures	1	1			
Rédacteur	35 heures	3	1			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35 heures	5	4			
	35 heures	7	7			
Adjoint administratif territorial	17h30min	1	1			
FILIERE ADMINISTRA	TIVE	23	20			
	FILIERE TEC	CHNIQUE				
<u>GRADE</u>	<u>DUREE HEBDO</u>	POSTES CREES	<u>POSTES POURVUS</u>			
Ingénieur Territorial	35 heures	2	2			
Technicien principal 2ème classe	35 heures	2	1			
Technicien Territorial	35 heures	1	1			
Agent de maîtrise principal	35 heures	1	1			
Agent de maîtrise	35 heures	1	1			
Adjoint technique principal de 1ère classe	35 heures	1	1			
Adjoint technique principal de 2ème		_	_			
classe	35 heures	7	5			
	35 heures	10	9			
	2 heures	1	1			
Adjoint technique territorial	3 heures	1	1			
Aujonit technique territorial	3h46min	1	1			
	4 heures	1	1			
	4h30min	1	1			
	5h33 min	1	1			
	5h40min	1	1			
	6 heures	2	2			
	6h15min	1	1			
	6h54min	1	1			
	7h24 min	1	1			
	7h45 min	1	1			
	8h06min	1	1			
	8 heures	1	1			
	9 heures	1	1			
	9h41min	1	1			
Adjoint technique territorial	9h48min	1	1			
	11h10min	1	1			
	11h30min	1	1 1			
	14h50min	1				
	15 heures	1	0			

	1	I	
	17h30min	1	0
	17h36min	1	1
	20 heures	1	1
	21 heures	1	1
	23h01min	1	1
	25 heures	1	1
	29 heures	1	1
FILIERE TECHNIQU	JE	54	48
	FILIERE ANI	MATION	
<u>GRADE</u>	<u>DUREE HEBDO</u>	POSTES CREES	POSTES POURVUS
Animateur principal de 1ère classe	35 heures	2	2
Animateur principal de 2ème classe	35 heures	1	0
Animateur territorial	35 heures	3	3
Animateur territorial	17h30min	1	0
Animateur territorial	24h30min	1	1
Animateur territorial	14h00min	1	0
Adjoint d'animation principal de			
2ème classe	35 heures	2	2
Adjoint territorial d'animation	35 heures	10	10
Adjoint territorial d'animation	17h30min	1	1
Adjoint territorial d'animation	9h01min	1	0
Adjoint territorial d'animation	8h49min	1	0
Adjoint territorial d'animation	8h38min	5	1
rajemi temitema a ammatem	555		
Adjoint territorial d'animation	8h26min	7	3
Adjoint territorial d'animation	7h51min	1	0
Adjoint territorial d'animation	7h29 min	1	1
Adjoint territorial d'animation	4h26min	3	2
Adjoint territorial d'animation	4h15min	1	1
Adjoint territorial d'animation	4h15min	1	1
Adjoint territorial d'animation	4h15min	1	0
Adjoint territorial d'animation	4h11min	2	1
Adjoint territorial d'animation	3h30min	1	0
Adjoint territorial d'animation	2h51min	1	1
Adjoint territorial d'animation	2h10min	15	3
Adjoint territorial d'animation	0h48min	1	1
FILIERE ANIMATIO	ON	64	34
	FILIERE SP	ORTIVE	
GRADE	DUREE HEBDO	POSTES CREES	POSTES POURVUS
Educateur des AEPS principal 1ère			
classe	35heures	2	2
Educateur des AEPS	35heures	3	2
FILIERE SPORTIV		5	4
			ı
	FILIERE CUL	TURELLE	

FILIERE CULTURELLE					
<u>GRADE</u>	DUREE HEBDO	POSTES CREES	POSTES POURVUS		
Adjoint territorial du patrimoine	35heures	1	1		
FILIERE CULTURELLE		1	1		

	POSTES CREES	POSTES POURVUS
TOTAL	147	107

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter, à l'unanimité des votants, le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

# <u>Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet</u> DEL20170202 - 044 (4.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-21 II, Vu la loi NOTRe,

Vu les arrêtés de création des communautés de communes Côte Ouest Centre Manche et de Coutances Mer et Bocage,

Considérant que la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche se substituent, au sein du syndicat mixte du SPANC du Bocage, aux anciennes communautés de communes membres du SPANC avant la fusion,

Considérant que la dissolution du syndicat mixte du SPANC du Bocage interviendra à compter de la décision de la communauté de communes Cotances Mer et Bocage ou de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'exercer la compétence assainissement non collectif sur son territoire, conformément à l'article L5214-21 II du Code général des Collectivités Territoriales,

Compte-tenu de la validation des compétences de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche inscrivant la compétence relative au Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) au titre de ses compétences facultatives,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Il est donc nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2èmeclasse à raison de 12h00 hebdomadaires, à compter du 1erfévrier 2017, pour les missions suivantes : assistance administrative, budgétaire et comptable pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de comptabilité et de secrétariat.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Ceci exposé, le conseil communautaire à l'unanimité des votants :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

EMPLOI	GRADE(S)	CATÉGORIE	Ancien	Nouvel	Durée
	ASSOCIÉ(S)		effectif	effectif	hebdomadaire
Assistance	Adjoint				
administrative	Administratif				TNC
budgétaire et	territorial	С	5	6	12 h 00
comptable pour le	principal de 2 <sup>ème</sup>				hebdomadaire
SPANC	classe				

<sup>-</sup> dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget annexe relatif au service public d'assainissement non collectif.

# <u>SPIC Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Tableau des effectifs du SPANC</u> DEL20170202 - 045 (4.1)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif communautaire est qualifié de service public industriel et commercial avec autonomie financière, sans personnalité morale (SPIC).

A ce titre, les contrats de travail sont soumis à la réglementation du code du travail, droit privé, ainsi qu'à la convention collective nationale de l'assainissement et de la maintenance industrielle du 21 mai 2002, étendue par arrêté du 26 octobre 2004 JORF 9 novembre 2004.

Il est proposé de définir le tableau des effectifs permanents de droit privé du Service Public d'Assainissement Non Collectif comprenant les fonctions exercées, la durée hebdomadaire, l'échelon et l'indice applicable ainsi que la nature du contrat de travail.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, valide le tableau de l'effectif permanent du Service Public d'Assainissement Non Collectif suivant :

Fonction	Durée hebdomadaire	Echelon/indice	Nature du contrat de travail
Technicien SPANC	35h00	Niveau IV Echelon 2 coefficient 284	CDI

# Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale de la Manche (CDAS) pour le personnel de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20170202 - 046 (4.1)

Le Président informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 d'application immédiate (article 70-71) concernant l'action sociale des agents territoriaux. Cette action présente des actions mises en œuvre pour les évènements familiaux, les enfants, les retraités.

Le Président fait part au Conseil Communautaire de l'existence du Comité Départemental d'Action Sociale de la Manche dont le siège est situé ZAC de la Chevalerie, 703 rue Louise Michel, à Saint-Lô.

Le CDAS est un organisme qui a pour objectif l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques vacances...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- d'adhérer au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) pour le personnel des Collectivités Territoriales de la Manche pour la totalité du personnel de la collectivité. La première cotisation, calculée au taux en vigueur défini par l'assemblée générale sera versée pour l'année 2017, le point de départ de l'adhésion étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget Principal 2017 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre manche.

# <u>Comité Départemental d'Action Sociale de la Manche : Election des représentants de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche</u>

DEL20170202 - 047 (5.4)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à l'élection des deux délégués, un titulaire et un suppléant, qui représenteront la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au CDAS50 et qui voteront lors des assemblées générales du CDAS.

SONT ELUES, à l'unanimité des membres votants :

- Une Titulaire : Michèle BROCHARD- Une Suppléante : Marie-Rose LELIEVRE

Par ailleurs, deux délégués des agents (1 titulaire et 1 suppléant) seront désignés ultérieurement au sein du personnel.

# <u>SPIC Office du Tourisme : Tableau des effectifs de l'office du tourisme communautaire</u> DEL20170202 - 048 (4.1)

L'office de tourisme communautaire est qualifié de service public industriel et commercial avec autonomie financière, sans personnalité morale (SPIC).

A ce titre, les contrats de travail sont soumis à la réglementation du code du travail, droit privé, ainsi qu'à la convention collective nationale des organismes du tourisme N°3175 du 5 février 1996.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, valide le tableau des effectifs permanents de l'office de tourisme communautaire, Service Public Industriel et Commercial, suivant :

Fonction	Durée hebdomadaire	Echelon/indice	Nature du contrat de travail
Conseiller en séjours	35h00	Echelon 1.3 indice 1503	CDI
Conseiller en séjours	35h00	Echelon 1.1 indice 1385	CDI

## Adhésion au service "Missions temporaires" du Centre de Gestion de la Manche

DEL20170202 - 049 (4.4)

Le service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Manche met à disposition des collectivités qui le demandent des agents en vue d'assurer des remplacements de personnels momentanément indisponibles ou afin d'assurer des missions temporaires.

Le conseil de la communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- → décide d'adhérer au service « missions temporaires » du centre de gestion,
- →autorise Monsieur le Président à faire appel à ce service dès lors qu'un besoin temporaire de recrutement le justifiera et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- → autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'utilisation du service et les avenants éventuels.

### Convention de mise à disposition Mme Béatrice LECOUILLARD

DEL20170202 - 050 (4.4)

Dans le cadre de la prise de la compétence « complexes sportifs » par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, Madame Béatrice LECOUILLARD, adjointe technique de 1ère classe à la Ville de Périers, sera affectée à l'entretien des bâtiments sportifs (gymnase, tennis couvert, tribunes de foot....) à raison de 27,42 heures hebdomadaires.

En application de l'article L 1211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il lui a été proposé par son employeur, la Ville de Périers, un transfert partiel ou une mise à disposition de plein droit à destination de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Madame LECOUILLARD a opté pour une mise à disposition de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide qu'une convention de mise à disposition de Madame Béatrice LECOUILLARD sera signée entre la Commune de Périers et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, avec date d'effet au 6 février 2017.

# <u>Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème</u> classe

DEL20170202 - 051 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 pour les missions suivantes : entretien du gymnase, travaux de maintenance, entretien des espaces verts

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de comptabilité et de secrétariat.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

#### DÉCIDE à l'unanimité des votants :

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S)	CATÉGORIE	Ancien	Nouvel	Durée
	ASSOCIÉ(S)		effectif	effectif	hebdomadaire
Entretien gymnase, travaux de maintenance, entretien espaces verts	Adjoint Technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	7	8	Temps complet

d'inscrire au budget les crédits correspondants.

# Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE  $3-2^\circ$  DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

DEL20170202 - 052 (4.2)

#### Le Conseil Communautaire;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article  $3 - 2^{\circ}$ ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les animations sportives ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

#### DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'adjoint territorial d'animation** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 13 au 17 février 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## Recrutement de personnel saisonnier au service « Enfance-jeunesse »

DEL20170202 - 053 (4.2)

Comme chaque année du personnel saisonnier devra être recruté en 2017 pour les activités du service « Enfance-jeunesse ». Les recrutements se feront en fonction du nombre d'inscriptions et en fonction des besoins des services.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à recruter sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité :

#### - 11 adjoints d'animation territoriale à 35 heures

Ces 11 postes permettraient de répondre aux besoins qui pourraient survenir en cours d'année pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), les Accueils Collectifs des Mineurs (ACM) pendant les petites et grandes vacances. Ces besoins d'animateurs supplémentaires auraient pour but de répondre à un accroissement des effectifs accueillis ou pour remplacer des animateurs absents.

- 1 adjoint technique territorial sur une base de 70 heures du 10 juillet au 4 août 2017 en remplacement de l'agent de service et d'entretien sur le site de Prétôt.
- 1 animateur territorial à 35 heures pour le pôle de la Haye en cas d'absence du directeur.

- 1 adjoint territorial d'animation à 35 heures pour le pôle de Périers en cas d'absence du directeur.

Les crédits correspondants se devront d'être inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser le Président à procéder aux recrutements proposés, dans la limite des besoins, et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2017.

# Remboursement au personnel des frais de déplacement, d'hébergement et de repas dans le cadre de l'exercice de leurs missions

DEL20170202 - 054 (4.1)

Prise en charge des frais de déplacement des personnels en métropole et à l'étranger : taux de prise en charge Les frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents territoriaux sont à la charge de la collectivité.

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 qui fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales prévoit que l'assemblée délibérante fixe le taux de remboursement forfaitaire des frais de mission, dans la limite de taux maximaux précisés par un arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances.

Les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents territoriaux correspondent en effet à celles qui s'appliquent aux personnels civils de l'Etat.

Le conseil communautaire est appelé à délibérer sur les conditions générales de règlement des frais de déplacement des agents de la communauté de communes, la règlementation laissant à l'assemblée délibérante la liberté de fixer sa propre politique d'indemnisation, lui permettant de tenir compte des spécificités du service, dans la limite de ce que prévoient les textes sus-mentionnés.

#### Dispositions applicables aux agents

La résidence administrative est définie comme étant le point de départ du déplacement. Exceptionnellement, pour des raisons pratiques, la résidence familiale peut être prise en compte comme point de départ.

Les déplacements liés au service et effectués en dehors de la résidence administrative donnent lieu à un ordre de mission signé par Monsieur le Président ou son représentant par délégation.

Les principaux types de déplacements concernent les motifs suivants : stages de formation, concours ou examens, préparation à un concours, réunions, colloques, visites de territoires, déplacements dans le cadre des activités périscolaires. Cette liste n'est pas exhaustive.

#### 1/ Bénéficiaires

Agents qui travaillent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- Agents non titulaires de droit public
- Agents non titulaires de droit privé

#### 2/ Frais de transport

- Véhicule de service

Lorsqu'un véhicule de service est utilisé, sont remboursés les frais annexes sur justificatifs : frais de péage, frais de stationnement, carburant supplémentaire en cours de trajet, etc.

- Véhicule personnel

Lorsqu'aucun véhicule de service n'est disponible ou bien pour faciliter et limiter le déplacement par un départ et retour de la résidence familiale, l'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Le remboursement s'effectue sur la base des taux des indemnités kilométriques fixés par arrêté interministériel en vigueur.

Les frais annexes (parking, transport en commun de desserte locale, taxi...) sont remboursés sur justificatifs.

- Train

Dans la mesure du possible la collectivité prendra en charge directement le ou les billet(s) de train. Dans le cas contraire le remboursement est réalisé sur présentation des billets de train, tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe.

Les frais annexes (parking, transport en commun de desserte locale, taxi...) sont également remboursés sur justificatifs.

#### 3/ frais de repas.

Il est proposé de fixer à 100% du tarif maximal déterminé par les arrêtés interministériels en vigueur. Le montant de remboursement forfaitaire des frais de repas ne peut excéder 15,25 €, tarif actuellement en vigueur.

#### 4/ frais d'hébergement

Il est également proposé de fixer le remboursement des frais d'hébergement à hauteur du montant des frais réels dans la limite des 100% du tarif maximal fixé par les arrêtés interministériels en vigueur. Le montant de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à 100 %, taux actuellement en vigueur, s'élève à 60 € par nuitée.

Il est précisé que ce forfait englobe le petit déjeuner.

#### 5 / Indemnité journalière

Il est proposé de fixer le remboursement des frais de déplacement comprenant une nuitée au montant des frais réels dans la limite des 100% du tarif maximal déterminé par les arrêtés interministériels en vigueur. Le tarif de l'indemnité journalière de déplacement à 100%, actuellement en vigueur, s'élève à 90,50 € (60 € + 2x15,25 €).

#### 6/ Déplacements à l'étranger

Ces déplacements se devront notamment d'être liés à la promotion touristique du territoire.

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 a normalisé le principe du remboursement des frais de déplacements des agents territoriaux à l'étranger.

Le fait d'être en mission à l'étranger ouvre droit, pour l'agent, à la prise en charge de ses frais de transport, à des indemnités de mission pour les frais de repas et d'hébergement, et au remboursement de frais divers (frais de passeport par exemple).

Le taux maximal des indemnités journalières de mission est fixé par pays, en monnaie locale, par un arrêté interministériel (arrêté du 3 juillet 2006 actuellement en vigueur).

#### 7/ Avances sur indemnités de mission

Des avances pourront être consenties aux agents qui en font la demande.

Réglées au plus tôt 3 mois avant le règlement définitif, elles correspondront à 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement.

#### 8/ Cas particuliers:

# a) Formations personnelles, de longue durée, diplômantes, préparation aux concours et examens professionnels, tests de sélection

Le remboursement des frais interviendra uniquement dans le cadre où l'agent est dûment habilité à suivre cette formation et autorisé par la collectivité.

L'agent aura le choix entre les deux options de remboursement suivantes :

### 1ère option:

- un aller-retour par semaine
- frais d'hébergements remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs, avec un plafond maximum de 60€ / nuit (le plafond maximal est porté à 80€ pour un hébergement en région Parisienne).
- Si l'organisme de formation ne prend pas en charge les repas, la collectivité remboursera le repas du midi et le repas du soir pour les agents qui sont hébergés ;

## 2<sup>ème</sup> option :

- Remboursement de tous les allers retours (un aller-retour maxi / jour de formation),
- Frais d'hébergement non pris en charge,
- Si l'organisme de formation ne prend pas en charge les repas, la collectivité remboursera le repas du midi,

### b) Epreuves de concours ou examen professionnel des collectivités

L'agent autorisé par la collectivité à se présenter aux épreuves d'un concours et/ou d'un examen professionnel (admissibilité et admission), pourra se faire rembourser uniquement ses frais de déplacements. La prise en charge sera accordée pour un seul concours ou examen par année civile.

## c) Frais d'inscription

Les frais d'inscription payés par l'agent pour s'inscrire à un concours, examen professionnel, tests de sélection..., lui sont remboursés sur présentation de justificatifs.

#### d) Formations: remboursement partiel des frais

Dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement partiel des frais de déplacement à l'agent, la collectivité s'engage à lui rembourser les frais restants sur présentation de justificatifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide d'accepter les conditions de remboursement aux agents des frais engagés tels que proposés par le Président avec date d'effet et d'application de cette décision au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

# Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Manche

DEL20170202 - 055 (4.1)

L'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, dispose que les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 2 de la même loi « doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ».

Le Centre de Gestion a créé au 1er janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel conformément aux dispositions du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié.

Les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Manche sont définies dans le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1er décembre de l'année précédente.

Ces précisions étant apportées, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants, décide :

- de faire adhérer la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion de la Manche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'autoriser le Président à signer la convention à la suite de cette décision,
- d'inscrire au budget les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

# Contrat assurances risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et aux agents affiliés à l'IRCANTEC / Adhésion au(x) contrat(s) proposé(s) par Groupama/Gras Savoye DEL20170202 - 056 (4.1)

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à la disposition des collectivités du département un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

En vertu de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a souscrit, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, deux contrats d'assurance des risques statutaires auprès de Groupama, par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye. Ces contrats ont pris effet au 1er janvier 2009.

Les contrats ont pour but d'assurer les agents affiliés à la CNRACL et les agents affiliés à l'IRCANTEC, aux conditions décrites dans la fiche technique dont la collectivité a été rendue destinataire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à l'IRCANTEC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

# <u>Autorisation d'achèvement des procédures de documents d'urbanisme initiées sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (procédures communales et intercommunales)</u>

DEL20170202 - 057 (2.1)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 21 juin 2012 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de Seves-Taute du 11 septembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay du 29 novembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Vu les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- Vu la délibération de la commune de Créances du 24 janvier 2017 autorisant l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU communal par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- Vu la délibération de la commune de Pirou du 26 janvier 2017 autorisant l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU communal par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- Vu la délibération de la commune de Saint Germain sur Ay du 09 janvier 2017 autorisant la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à achever la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune,

Le Président informe les conseillers communautaires que l'Article L153-9 prévoit que « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.

Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Le président rappelle qu'actuellement, six procédures de documents d'urbanisme sont en cours sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :

Procédures Communales	Etat d'avancement
Transformation du POS de Créances en	enquête publique à venir
PLU suite à l'annulation du précédent	
PLU en mai 2014	
Transformation du POS de Pirou en PLU	projet en cours d'élaboration, PADD débattu
suite à l'annulation du précédent PLU	en 2016
en juillet 2013	
Modification simplifiée du PLU de Saint-	modifications mineures du règlement écrit en
Germain-sur-Ay	cours

Procédures Intercommunales	Etat d'avancement
PLUi de l'ancienne CdC de La Haye du	arrêt de projet prévu pour avril 2017
Puits	
PLUi de l'ancienne CdC de Sèves-Taute	arrêt de projet envisagé pour fin 2017
PLUi de l'ancienne CdC du Canton de	prescrit fin 2016
Lessay	

Sur proposition favorable du Bureau, étant donné l'état d'avancement de chacune des procédures et pour les communes de Pirou et de Créances la perspective de caducité de leur POS respectif au 27 mars 2017 et de retour au RNU, le Président propose au Conseil Communautaire de choisir d'achever les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme engagées avant sa date de création.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Communautaire

#### DECIDE

- d'achever les procédures en cours d'évolution des documents d'urbanisme communaux de Créances,
   Pirou et Saint Germain sur Ay;
- d'achever les procédures d'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux initiées à l'échelle des trois anciennes Communauté de Communes de La Haye du Puits, Sèves-Taute et du Canton de Lessay ;

Conformément à l'article L.132-7 et L. 137-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet.
- aux Présidents du Conseil départemental et du Conseil régional,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture,
- au Président du Comité interprofessionnel de la conchyliculture (pour les communes littorales),
- au Président de l'Organisme de gestion du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT et du Pays de Coutances, ainsi que des SCOT limitrophes du Pays du Cotentin et du Pays Saint-Lois,
- au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Manche,
- au Représentant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- au Représentant de l'Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),
- au Représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche, (DDCS)
- au représentant de l'Agence Régionale de Santé,
- au représentant du Centre Régional de la propriété forestière de Normandie,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés: Communauté de Communes Baie du Cotentin, Communauté d'agglomération du Cotentin, Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo.

Conformément à l'article R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des communes membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

# <u>Validation des statuts de l'Office de tourisme communautaire, service public industriel et</u> commercial sans personnalité morale

DEL20170202 - 058 (5.1)

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ainsi qu'aux articles L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche exerce la compétence obligatoire « Promotion du tourisme, dont la création et la gestion de l'office de tourisme ».

Conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme, la communauté de communes décide d'instaurer sur son territoire un office de tourisme communautaire, Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale.

Pour ce faire et afin de permettre à l'Office de tourisme d'être opérationnel le plus rapidement possible, il est proposé de valider les statuts de l'office de tourisme. Ces derniers ont été joints à la note de présentation du présent conseil communautaire.

Ainsi, le budget annexe correspondant sera soumis à la nomenclature M4.

Au regard du champ d'application de la TVA, il est précisé que les missions relatives à la délivrance d'informations orales ou écrites et l'organisation de visites guidées gratuites ou moyennant un prix symbolique sont situées hors du champ d'application de la TVA en vertu du Code général des impôts.

De plus, la non-concurrence des services proposés par l'office de tourisme est présumée de par leur nature, ce qui exclut ces services du champ d'application de la TVA.

Concernant les activités de vents et de services, l'exploitation de l'office de tourisme revêt un caractère non concurrentiel. Par conséquent, les recettes liées à ces activités ne sont pas soumises à la TVA.

Ceci exposé et considérant les projets de statuts de l'office de tourisme communautaire, le conseil communautaire à la majorité des votants, (4 abstentions - Mesdames Leforestier (comprenant le pouvoir de Mr Camus-Fafa), Ledanois et de Monsieur Laurence, élus de Pirou) :

- décide de valider les statuts de l'office de tourisme communautaire, régie autonome dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale, gérant un service public industriel et commercial, annexés à la présente délibération,
- dit que le budget annexe de l'office de tourisme communautaire, soumis à la nomenclature M4, n'est pas soumis à la TVA,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

# Confirmation des délibérations relatives à la taxe de séjour au réel prises par les trois communautés de communes fusionnées au sein de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20170202 - 059 (7.4)

Afin d'instituer la taxe de séjour au réel à compter de l'année 2017, les trois Communautés de Communes destinées à fusionner ont délibéré de façon identique avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Il était cependant convenu qu'une fois créé, le nouvel EPCI confirmerait par délibération le dispositif.

Aussi, il est proposé de confirmer dès à présent ces délibérations.

#### Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son L.5211-21 qui dispose entre autre que les EPCI peuvent instituer une taxe de séjour si elles réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme,

Vu la loi de finances pour 2015 et notamment son article 67 qui modifie les grilles tarifaires de la taxe de séjour et simplifie sa gestion,

Vu le Code du tourisme,

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du canton de Lessay en date du 27 septembre 2016,

Vu la délibération DEL20160825\_128 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de La Haye-du-Puits en date du 29 septembre 2016,

Vu la délibération n°15 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèves-Taute en date du 27 septembre 2016,

Considérant que le principe de la taxe de séjour est de faire participer les touristes aux charges engagées pour les actions d'accueil, de promotion et de valorisation du territoire,

Considérant que la Communauté de Communes engage des charges significatives pour offrir aux touristes, réguliers ou de passage, des services d'accueil et d'information de qualité (office de tourisme avec des agents dédiés, plaquettes de communication, site internet, etc),

Considérant que la qualité des services offerts et proposés aux touristes en matière d'accueil, d'information et de promotion du territoire dépendent des moyens financiers disponibles,

Considérant que l'activité touristique sur le territoire communautaire est régulière tout au long de l'année, Considérant que l'institution d'une taxe de séjour au réel permet de mieux suivre l'activité économique et de ne pas impacter les recettes des hébergeurs indépendamment des nuitées réalisées,

Le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants :

(3 abstentions: MM. Laignel (Auxais), Folliot (St-Nicolas de Pierrepont), Lambard (Raids))

<u>Article 1</u>: décide d'établir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 la taxe de séjour au réel pour toutes les catégories d'établissements sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes dans les conditions fixées par la présente délibération ;

<u>Article 2</u>: décide de fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, avec des versements trimestriels (périodes de référence : 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars ; 1<sup>er</sup> avril au 30 juin ; 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre ; 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre) ;

Article 3: décide de fixer les tarifs par nuit et par personne, conformément au tableau suivant :

Nature/catégorie de l'hébergement	Barème tarifs en vigueur	Tarif EPCI	Taxe Additionnelle 10%	Tarif par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,70 € et 4,0 €	2.00€	0.20€	2.20€
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5 * et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,70 € et 3,0 €	1.50 €	0.15€	1.65€
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,70 € et 2,30 €	1.23 €	0.12€	1.35€
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,50 € et 1,50 €	0.91€	0.09€	1.00€
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,30 € et 0,90 €	0.64 €	0.06€	0.70€
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,20 € et 0,80 €	0.59 €	0.06€	0.65 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	entre 0,20 € et 0,80 €	0.50€	0.05€	0.55€

Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	entre 0,20 € et 0,80 €	0.50€	0.05€	0.55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3,4 et 5 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes		0.32 €	0.03€	0.35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 ou 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0.20€	0.02€	0.22€

Rappelle que les limites de tarifs de l'article L2333-30 du CGCT sont, à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle elles s'appliquent pour la première fois, revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Lorsque les limites tarifaires ainsi obtenues sont exprimées par des décimales après la virgule, elles sont arrondies au décime le plus proche.

<u>Article 4</u>: décide d'appliquer les exonérations légales et réglementaires, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT, applicables pour la taxe de séjour au réel :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

De plus, conformément à l'article L.2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est établie en fonction des personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

<u>Article 5</u>: indique que les hébergeurs devront déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la communauté de communes. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet par l'intermédiaire d'une plate-forme de télédéclaration.

L'hébergeur doit fournir une déclaration même s'il n'a pas eu de locataires ou si ces derniers ont été exonérés.

Article 6 : décide de fixer les périodes de versement suivantes :

- avant le 30 avril (période de référence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars);
- avant le 31 juillet (période de référence du 1er avril au 30 juin) ;
- avant le 31 octobre (période de référence du 1er juillet au 30 septembre) ;
- avant le 31 janvier (période de référence du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre).

Les versements pourront s'effectuer directement sur la plate-forme de télédéclaration et de télépaiement ou pourront avoir lieu auprès de la Trésorerie de La Haye accompagnés d'un état récapitulatif de la période concernée réalisé sur la base des déclarations mensuelles transmises.

#### Article 7 : décide d'appliquer les sanctions suivantes :

- en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le président adresse aux logeurs, aux hôteliers aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 du CGCT ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- faute de régularisation dans le délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé sera communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75% par mois de retard.

<u>Article 8</u>: décide d'appliquer, conformément à l'article L.2333-38 du CGCT, la procédure dite de taxation d'office, dont les conditions d'application sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

<u>Article 9</u>: précise que la présente délibération, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2017, sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements entrant dans les catégories concernées.

En application de l'article R.2333-46 du CGCT, le tarif de la taxe de séjour doit être affiché chez les logeurs propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe.

Article 10 : autorise le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de cette taxe.

# Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)

DEL20170202 - 060 (5.4)

Il appartient à l'organe délibérant de la communauté de communes de fixer par délibération le nombre d'administrateurs du C.I.A.S..

A l'image du C.C.A.S., le conseil d'administration du C.I.A.S. est en effet composé, à parité, de membres élus et de membres nommés. Il est présidé de droit par le Président de l'EPCI.

Le nombre maximum d'administrateurs est fixé par l'article R.123-28 du code de l'action sociale et des familles au double du maximum appliqué au C.C.A.S.. Il peut donc être porté à 32 membres auxquels il convient d'ajouter le Président.

En 2017, par dérogation, le C.I.A.S. existant avant fusion peut continuer à exercer ses compétences sur son périmètre historique jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire ».

Pour tenir compte de cette particularité et permettre une bonne gestion des établissements gérés par le C.I.A.S. « historique » de la Communauté de communes de La Haye du Puits, il est proposé de composer le conseil d'administration à partir de ses anciens membres dans la mesure du possible et donc de porter le nombre des membres du conseil d'administration à 13 membres, y compris le Président.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, valide la proposition présentée précédemment et désigne comme membres du C.I.A.S. les personnes ci-après nommées :

**Président:** Henri LEMOIGNE

### En qualité de membres élus :

**LECLERE Alain** 

**EURAS Simone** 

**BROCHARD Michèle** 

**MORIN** Jean

TARIN Claude (pour préparer la transition vers un nouveau C.I.A.S. en 2018, incluant les EHPAD de Lessay et de Créances)

RENAUD Thierry (l'EHPAD St-Jean étant sur le territoire de sa commune)

#### En qualité de membres représentatifs extérieurs :

CUQUEMELLE Monique JARNIER Isabelle LEVALLOIS Monique LEGENDRE Sandrine HUET Martine LECLUZE Marie-France

## Ajout d'un dossier à l'ordre du jour

DEL20170202 - 061 (1.1)

Sur proposition de Monsieur le Président et pour pouvoir faire face à un dossier urgent, le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Zone d'activités « La mare aux Raines » à Périers : signature d'un marché de travaux

# Zone d'activités « La mare aux Raines » à Périers : signature d'un marché de travaux DEL20170202 - 062 (1.1)

Dans le cadre des travaux d'agrandissement de la ZA La Mare aux Raines à Périers nécessités par l'implantation future de la Société Tannerie de Périers (VRD, recalibrage du bassin de régulation des eaux pluviales, construction d'un bassin des eaux d'extinction, clôtures...), la Communauté de Communes Sèves Taute a notifié le 30 décembre 2016 un marché de travaux à la société Laisney pour un montant de 174.372,24 € HT. La Communauté de Communes avait inscrit à son budget annexe 2016 « zone d'activité » une somme de 420.000 € HT pour des études et des travaux. Cette somme devait permettre de couvrir les honoraires de maîtrise d'œuvre de VRD, les travaux de VRD, les honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs à la remise en fonctionnement d'un forage nécessaire au fonctionnement de la tannerie. Cependant, la Communauté de Communes a dû en cours d'année participer, pour le compte de la Tannerie, au financement de travaux de construction d'une pré-plateforme encaissée du fait de la mauvaise qualité du terrain où l'usine sera implantée. Cette participation, qui n'avait pas été prévue au budget, s'est élevée à la somme de 261.956 €.

Le marché a été signé à la suite d'une décision de la présidente de la communauté de communes Sèves-Taute, prise sur la base d'une délégation du conseil communautaire pour la signature des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. L'insuffisance de crédits disponibles sur ce budget à la date de la décision invalide cette décision entraînant la nullité de la signature du marché.

Afin de ne pas retarder les travaux et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise LAISNEY pour un montant de 174 372.24 € HT.

# <u>Décision d'Autorisation d'Engagement n° 2017-1 « Travaux ZA La Mare aux Raines » à Périers</u> DEL20170202 - 063 (1.1)

Afin de permettre l'engagement des derniers travaux sur la Zone d'Activités La Mare aux Raines à Périers, il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur le budget de la « ZA aménagement de terrains - communauté de communes Sèves Tautes » à hauteur de 400 000 €. Le montant des crédits ouverts par reconduction des crédits consommés sur l'exercice 2016 ne permet pas de financer les travaux à réaliser. Les dépenses de travaux sur ce budget s'inscrivant dans la section de fonctionnement, il est proposé la création d'une autorisation d'engagement.

En effet, l'article L 2311-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « [...] les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées précédemment. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

L'article R 2311-9 du CGCT dispose que « chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants [...] Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

Aussi les différents engagements pris par la communauté de Sèves Taute pour la viabilisation de la zone d'activités de la Mare aux raines auraient eu lieu de s'inscrire dans une autorisation d'engagement pour permettre la gestion pluriannuelle de ces crédits.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'inscrire le reliquat des sommes prévues pour ces travaux.

Après avoir estimé le montant des crédits de paiement pour l'autorisation 2017-1 à 400 000 €, les engagements repris par la communauté de communes peuvent se résumer ainsi :

Objet	Montant HT
Maîtrise d'œuvre et travaux VRD	190 000 €
Maîtrise d'œuvre et travaux forage	70 000 €
Travaux Assainissement sur la ZA	121 000 €
Etudes & raccordements divers	15 000 €
Total	396 000 €

Vu l'article L 2311-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Ouï l'avis du vice-président en charge des finances ;

### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- 1- approuve l'autorisation d'engagement n° 2017-1 « **Travaux ZA La Mare aux Raines** » du programme constituant la limite supérieure des dépenses fixée à 400 000 €,
- 2- précise que les dépenses résultant de l'autorisation d'engagement 2017-1 seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget annexe « Zone d'activité Mare aux Raines » de la Communauté de communes Côtes Ouest Centre Manche, selon l'échéancier prévisionnel indiqué ci-dessous, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets ou autre pouvant survenir, à savoir :

- 2017 : 400 000 € HT,

3- indique que ces dépenses seront imputées sur le chapitre 011.

Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 9 février 2017 et affichées le 10 février 2017, Sauf la délibération DEL20170202-042 visée en Sous-préfecture le 3 mars2017 et affichée le 6 mars 2017.

# **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2017**

### <u>Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)</u>

DEL20170216 - 064 (5.3)

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les établissements publics de coopération intercommunale (CIID) soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

En application des articles 1504, 1505, et 1517 du CGI, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La désignation des membres de cette commission doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux, ceci même en cas de fusion

Aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI – ou son adjoint délégué – qui en assure la présidence, dix commissaires.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques de la Manche sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Il s'agit donc de proposer une liste de 20 noms pour les titulaires, 20 noms pour les suppléants, dont deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux du territoire, et domiciliés en dehors de celui-ci.

La désignation des membres de cette commission doit être effectuée de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants la liste des commissaires titulaires et suppléants membres de la commission intercommunale des impôts directs suivante :

	COMMISSAIRES TITULAIRES  NOM - PRENOM - DATE DE NAISSANCE  COMMUNE DE DOMICILIATION				NO	COMMISSAIRES M - PRENOM - E COMMUNE DE E	DATE DE NAISSA	NCE	
1	AUBERT	Alain	04/10/1951	La Haye	1	ENAULT	Daniel	30/08/1950	Doville
2	MARESCQ	Roland	14/06/1949	Lessay	2	DUVAL	Daniel	08/02/1960	St Sébastien de Raids
3	LEVAVASSEUR	Joëlle	13/11/1955	St Martin d'Aubigny	3	COUILLARD	Michel	03/10/1951	Angoville sur Ay - LESSAY
4	LECLERE	Alain	18/10/1960	Bolleville - LA HAYE	4	DUPONT	Jean-Claude	28/04/1947	Varenguebec
5	DUCREY	Odile	10/09/1952	Périers	5	GUILLARD	Daniel	30/03/1953	Le Plessis Lastelle
6	ATHANASE	Michel	20/08/1938	Créances	6	MARESCQ	Arlette	26/11/1948	Anneville sur mer
7	BROCHARD	Michèle	24/04/1954	St-Rémy des Landes - LA HAYE	7	PITREY	Pierre	01/12/1949	Montgardon - LA HAYE
8	PAREY	Guy	10/07/1951	Périers	8	LAIGNEL	Jacky	20/02/1961	Auxais
9	LEFORESTIER	Noëlle	24/12/1948	Pirou	9	LAUNEY	Jean-Luc	31/07/1965	Saint Patrice de Claids
10	EURAS	Simone	14/05/1952	Neufmesnil	10	VIGNON	Jocelyne	25/03/1960	St-Sauveur de Pierrepont
11	VANTOMME	Jacques	18/12/1953	Feugères	11	LAISNEY	Thierry	10/07/1959	St Germain sur Sèves
12	GILLES	Christophe	22/03/1958	Saint Germain sur Ay	12	CAMUS-FAFA	José	18/09/1951	Pirou
13	FREMAUX	Joseph	27/01/1943	Lithaire - MONTSENELLE	13	LAUNEY	Jean-Paul	17/03/1950	Baudreville - LA HAYE
14	LECOCQ	Didier	23/10/1966	Gorges	14	TAPIN	Gérard	16/05/1950	Marchésieux
15	DIESNIS	Raymond	02/07/1948	Millières	15	PEPIN	Denis	25/10/1945	Laulne

16	AUBIN	Eric	09/08/1962	Glatigny - LA HAYE	16	RENAUD	Thierry	27/02/1960	Prétot Ste Suzanne - MONTSENELLE
17	LAMAZURE	René	20/06/1954	Marchésieux	17	MARIE	Marie-Line	14/01/1961	Périers
18	FRERET	Michel	27/05/1943	Gerville la Forêt - VESLY	18	RENOUF	Jacques	19/12/1950	Geffosses
19	JEANSON	Nicolas	23 /10/1959	Montcuit	19	SADOT	Jean-Pierre	25/07/1962	Vindefontaine - PICAUVILLE
20	PITREL	René	23/08/1937	St Sauveur Lendelin	20	POISSON	Alain	13/06/1963	Le Mesnil Vigot - REMILLY LES MARAIS

Les quatre commissaires enregistrés en gras sont des élus domiciliés hors territoire communautaire.

### Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité

DEL20170216 - 065 (5.3)

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ; Considérant que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche regroupe plus de 5 000 habitants et exerce la compétence relative à l'aménagement de l'espace ;

Il est proposé de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat. De plus, il est proposé d'arrêter le nombre total de membres titulaires de la commission dont ceux issus du conseil communautaire.

Outre les conseillers communautaires, les autres membres de la commission peuvent être les associations répondant aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

Ceci exposé, le conseil communautaire décide, à la majorité absolue des votants, (2 abstentions de Madame LEFORESTIER et de Monsieur CAMUS-FAFA) :

- de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 21 membres, dont 15 seront issus du conseil communautaire ;
- de désigner les membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission suivante : Simone DUBOSCQ, Raymond DIESNIS, Christophe GILLES, Roland MARESCQ, Guy CLOSET, Loïck ALMIN, Michel HOUSSIN, Thierry LAISNEY, Odile DUCREY, Didier LECOCQ, Alain AUBERT, Simone EURAS, Olivier BALLEY, Thierry RENAUD et Jean-Paul LAUNEY;
- d'arrêter la liste des associations représentatives siégeant au sein de la commission suivante : l'association départementale des paralysés de France, l'association Créances Handisport, l'association des Devenus Sourds et Malentendants de la Manche, le centre social La Maison du Pays de Lessay, les Services d'Action Gérontologique de La Haye et de Périers ;
- d'autoriser le Président de la communauté de communes à nommer le vice-président en charge des travaux afin de le représenter à la présidence de la commission pour l'accessibilité.

# <u>SPANC</u>: Mise en œuvre du programme de réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage privée – Autorisation de déposer des dossiers de demande d'aides près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

DEL20170216 - 066 (8.8)

Dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité peuvent bénéficier d'aides (60 % du montant des dépenses comparé à un prix plafond par installation) dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à condition que les travaux soient réalisés soit sous maîtrise d'ouvrage publique de la collectivité, soit sous maîtrise d'ouvrage privée du particulier avec mandatement de la collectivité.

Les communautés de communes du canton de Lessay et de Sèves-Taute, via le Syndicat mixte du SPANC du Bocage, avaient mis en œuvre, à des degrés divers, des programmes de réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage privée. La communauté de communes de La Haye-du-Puits n'avait quant à elle pas débuté de programme. Aussi, suite au report du dépôt des dossiers sur le territoire de Lessay et de la dernière tranche en cours sur le territoire du SPANC du Bocage à l'automne 2016, l'Agence de l'Eau offre la possibilité de déposer entre 30 et 50 dossiers de demandes d'aides à la réhabilitation en ce début d'année 2017.

Les dossiers validés précédemment par les deux Communautés de Communes, qui sont actuellement en attente, seraient intégrés directement, auxquels s'ajouteraient des dossiers récemment déposés sur la globalité du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- de valider la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée sur le périmètre de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'autoriser le dépôt des dossiers correspondants près des services de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- d'autoriser l'intervention de la communauté de communes en tant que mandataire des particuliers réhabilitant leur installation d'assainissement non collectif pour solliciter l'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- d'autoriser le président à signer les conventions financières relatives à la mise en œuvre de ce programme de réhabilitation des installations,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette opération.

# <u>SPANC</u>: Maintien, à titre dérogatoire, des tarifs établis auparavant jusqu'à la validation d'une politique d'harmonisation

DEL20170216 - 067 (7.10)

Les communautés de communes Sèves-Taute, du canton de Lessay et de La Haye-du-Puits ayant fusionné pour former la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche disposaient de tarifs correspondant aux différents contrôles réalisés par les Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Aussi, il est proposé de maintenir, à titre dérogatoire ces différents tarifs dans l'attente de la définition d'une politique d'harmonisation sur l'ensemble du territoire fusionné.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- de maintenir les montants des redevances SPANC validés antérieurement par les anciennes communautés de communes formant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- de confirmer l'ensemble des redevances applicables aux usagers du SPANC figurant dans le tableau suivant :

Nature du contrôle	CC La Haye du Puits	CC Lessay	CC Sèves-Taute (SPANC du Bocage)
Contrôle diagnostic (premier) des installations existantes	98,00€	30,00 €	60,00€
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations déjà contrôlées	75,00 €	85,00 €	30,00 €
Contrôle de conception	55,00 €	50,00 €	70,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	100,00 € (contre-visite : 75,00 €)	100,00€	105,00 €
Contrôle de bonne déconnexion des installations	-	30,00 €	-
		Coût d'un diagnostic	
Avis dans le cadre d'une vente	98,00 €	ou d'un contrôle de	110,00 €
		bon fonctionnement	

- d'engager dès à présent les travaux relatifs à une harmonisation du montant des redevances du SPANC applicables sur le périmètre la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

# <u>Déchets</u>: Maintien, à titre dérogatoire, des tarifs applicables dans les déchetteries jusqu'à la validation d'une politique d'harmonisation

DEL20170216 - 068 (7.10)

Les communautés de communes Sèves-Taute, du canton de Lessay et de La Haye-du-Puits ayant fusionné pour former la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche disposaient de tarifs applicables dans les déchetteries communautaires, en l'espèce les déchetteries situées à Créances et à La Haye.

Pour mémoire, la gestion de la déchetterie située à Périers a été déléguée par la communauté de communes Sèves-Taute au syndicat mixte du Point-Fort.

Aussi, il est proposé de maintenir à titre dérogatoire les tarifs applicables, principalement pour les apports des professionnels, mis en place précédemment par les communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- de maintenir les tarifs applicables aux usagers des déchetteries situées à Créances et à La Haye validés antérieurement par les anciennes communautés de communes formant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- de confirmer l'ensemble des tarifs applicables aux usagers figurant dans le tableau suivant :

- 1 1/1 .	Tarifs à la déchetterie	Tarifs à la déchetterie de
Type de déchets	de Créances pour les	La Haye pour les
	professionnels	professionnels
Encombrants		148,50 € / t
Bois de classe B	130 € / t	143,00 € /t
Plastiques		148,50 € / t
Bois de classe A	130 € / t	143,00 € / t
Branchages	62 € / t	71,50 € / t
Déchets verts	62 € / t	71,50 € / t
Gravats	22 € / t	27,50 € / t
DMS	1,3 € / kg	-
Cartons	Gratuit	Gratuit
Ferrailles	Gratuit	Gratuit
Batteries	Gratuit	-
Amiante	Non autorisé	-

- d'engager dès à présent les travaux relatifs à une harmonisation du montant de ces tarifs à l'échelle du périmètre la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

# <u>Déchets</u>: Autorisation de signature des conventions avec les Eco-organismes en matière de déchets

DEL20170216 - 069 (8.8)

A la suite de la fusion des communautés de communes du canton de Lessay, de La Haye du Puits et Sèves-Taute, il est nécessaire de signer de nouvelles conventions avec les éco-organismes en matière de reprise des déchets afin de prolonger les partenariats existants. Ces différentes collaborations permettent aux collectivités de bénéficier de soutiens financiers pour la reprise de déchets ou à minima de disposer gratuitement d'une filière de collecte et de traitement.

Pour rappel, l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute a délégué les compétences "transport et traitement des déchets ménagers valorisables" et "transport et traitement des déchets en déchetterie" au syndicat mixte du Point-Fort.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- d'autoriser le président à signer les conventions relatives à la reprise des déchets avec les écoorganismes conformément à la liste figurant ci-après :
  - Eco Emballages, au titre de l'année 2017, dans le cadre de la filière de recyclage des emballages ménagers ainsi que leurs repreneurs;
  - Ecofolio pour le recyclage des papiers, pour une durée d'application allant jusqu'en 2022;
  - OCAD3E pour la collecte des appareils électriques et des lampes en déchetterie (DEEE), pour une durée d'application allant jusqu'en 2020 ;
  - EcoTLC pour le recyclage des textiles, du linge de maison et des chaussures usagés, pour une durée d'application allant jusqu'au 31 décembre 2019;
  - COREPILE pour la collecte et le recyclage des piles et des petites batteries, pour une durée d'application allant jusqu'au 31 décembre 2019;
  - Ecomobilier, au titre de l'année 2017, pour la collecte et le recyclage du mobilier usagé à la déchetterie de La Haye ;
  - EcoDDS, au titre de l'année 2017, pour la filière des déchets diffus spécifiques des ménages (déchets dangereux) pour la déchetterie de La Haye;
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

# <u>Halle de La Haye</u>: Validation de l'avant-projet définitif ainsi que du plan de financement DEL20170216 - 070 (8.4)

La communauté de communes de La Haye-du-Puits a commandité, en 2012, une étude pour estimer les travaux nécessaires à l'isolation de la halle polyvalente « Jacques Lair », lieu mis à disposition des écoles, du collège et des associations, pour des activités sportives. Aujourd'hui, les déperditions énergétiques de ce bâtiment ne permettent plus d'accueillir les usagers dans des conditions correctes en période hivernale. Aussi, la réalisation de travaux d'isolation devient une priorité pour le maintien d'activités dans ce bâtiment, au même titre que le remplacement du sol.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence d'architecture Sylvie Royer et Associés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- d'approuver l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre relatif aux travaux d'isolation, de renforcement de la charpente, de mise en place d'un système de chauffage et de mise en accessibilité du bâtiment dont le montant de l'enveloppe prévisionnelle définitive est arrêté à la somme de 726 492 euros HT,
- d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, calculé sur la base des taux d'honoraires inscrits au marché, à la somme de 78 106,00 euros HT,
- d'autoriser le Président à déposer le dossier de permis d'aménager,

- d'approuver le budget prévisionnel de l'opération et le plan de financement suivants :

Postes de dépenses	Montant HT	Montant TTC
TOTAL TRAVAUX	726 492,00 €	871 790,40 €
TOTAL MAITRISE D'OEUVRE	78 106,00 €	93 727,20 €
TOTAL MISSIONS DIVERSES	15 424,00 €	18 508,80 €
MONTANT TOTAL OPERATIONS	820 022,00 €	984 026,40 €

Plan de financement	Taux d'intervention	Montant
Etat - DETR	4,27 %	35 000,00 €
Contrat Cadre d'Action Territorial (Pays de Coutances)	13,17 %	108 000,00 €
Département - Contrat de Territoire	1,06 %	8 700,00 €
Fonds de soutien à l'investissement public	61,50 %	504 317,60 €
Sous-total financeurs	80 %	656 017,60 €
FCTVA	16,40 %	161 419,69
Emprunt PTZ		166 589,11
Annuités sur 20 ans	8.104,61	
Total recettes		984 026,40 €

- d'autoriser le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et notamment celui relatif à la DETR,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

# <u>Budget</u>: Autorisation d'engagement de dépenses nouvelles avant le vote du budget primitif 2017

DEL20170216 - 071 (7.1)

La Communauté de Communes du canton de Lessay a validé, par délibération du 15 décembre 2015, un programme de rénovation des 12 gîtes de mer situés sur la commune de Créances. Dans ce cadre, certaines dépenses relatives à l'agencement intérieur, principalement du mobilier et de la décoration, étaient prévues. La gestion des gîtes étant confiée auparavant à l'office de tourisme communautaire, ces dépenses avaient été inscrites sur le budget annexe correspondant.

Toutefois, dans le cadre des compétences et de la maquette budgétaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, il a été décidé d'affecter en totalité les dépenses relatives à la compétence des gîtes au budget principal. En conséquence, les dépenses engagées mais non mandatées sur le budget annexe de l'office de tourisme de la Communauté de Communes du canton de Lessay n'ont pas pu faire l'objet d'un report sur le budget général de la communauté de communes. De plus, afin que les gîtes soient totalement prêts pour le printemps, l'acquisition de chaises est également nécessaire avant le vote du budget.

Il est donc nécessaire de procéder à une autorisation d'inscription de dépenses nouvelles relatives aux dépenses d'ameublement et de décoration des gîtes au budget général.

Par ailleurs, le déroulement de certaines procédures d'urbanisme nécessite également la mise en œuvre de procédures de publicité obligatoires. Ces mesures impliquent des frais d'insertion devant être comptabilisés en section d'investissement. Afin de ne pas ralentir ces procédures et permettre le mandatement de certaines factures, il est nécessaire de procéder à une autorisation d'inscription de dépenses nouvelles au budget général.

En outre, il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires au versement de la caution dans le cadre du bail de location en cours relatif au bien immobilier situé route de Saint-Lô à Périers.

Enfin, des crédits sont également nécessaires pour l'acquisition de licences pack office manquantes, d'un écran d'ordinateur, d'une série de câbles RJ45 et de postes téléphoniques.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017. Conformément à la réglementation, cette décision doit donner lieu à l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors les crédits afférents à la dette et aux opérations d'ordre budgétaire. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront repris au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles au titre de l'exercice 2017, avant le vote du Budget Primitif 2017, détaillées et reprises dans le tableau ci-après :

Affectation des crédits	Montant TTC
Opération 910 Gîtes de Créances	
Art 2184 « Mobilier » code fonction 7	11 000 €
Opération 520 PLUI Lessay  Art 202 « Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme » code fonction 0	290 €
Opération 500 Modifications documents d'urbanismeArt 2087 « Immobilisation incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition » code fonction 0	3 700 €
Opération 200 Matériels et équipements divers  Art 2051 « Licences » code fonction 0  Art 2183 « Matériels de bureau et matériel informatique » code fonction 0	1 100 €
Art 2103 « Wateriels de bureau et materiel mormatique » code fonction o	500€
Article 275 « Dépôts et cautionnements versés » code fonction 0	1 360 €
TOTAL	17 950 €

# Base de char à voile : Validation des tarifs applicables

DEL20170216 - 072 (7.10)

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de modifier certains tarifs de groupe dans le cadre du fonctionnement de la base de char à voile communautaire située à Bretteville sur Ay. Les autres tarifs seraient quant à eux maintenus. Toutefois, pour une meilleure lisibilité de la tarification, il est proposé de reprendre dans la présente délibération l'ensemble des tarifs applicables à compter du 16 février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- de fixer les tarifs applicables aux usagers de la base de char à voile située à Bretteville-sur-Ay à compter des réservations effectuées à partir du 16 février 2017 comme suit :

#### Char à voile avec encadrement :

Tarifs Groupes Jeunes			
Séance scolaire de la COCM	6 € / enfant soit 42 € les 7 séances		
Séance groupe (centre de vacances, scolaire hors COCM)	12 € / enfant		
Livret pilote	0,50 € par enfant		

Tarifs Groupes adultes (comité d'entreprise, autres) sur la base de 12 chars à voile		
Groupe de 1 à 3 personnes	27 € / personne	
Groupe de 4 à 12 personnes	24 € / personne	
Groupe de 13 à 24 personnes	15 € / personne	

Groupe de 25 à 36 personnes	12 € / personne
Tarifs Groupes adultes (comité d'entrepris	se, autres) sur la base de 12 chars à voile
Groupe de 13 à 24 personnes	24 € / personne
Groupe de 25 à 36 personnes	15 € / personne

# Char à voile avec encadrement (incluant le livret pilote):

Carte 10 séances	243 €
Stage 6h (4 x 1h30)	87 €
Initiation cerf-volant / aile tractée	12 €

## Vente ou location de petit matériel :

Matériel	Location	Vente
Lunettes		3, 4 ou 5 € selon le modèle
Gants		2€
Combi short pour kayak et combi char	3€	

### **Ateliers « Moussaillons » : (**Public cible : scolaires, centres de loisirs)

, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
Fabrication anémomètre ou girouette	6,50 € par enfant		
Fabrication char à voile miniature ou tableau de nœuds marins	5 € par enfant		
Fabrication et envol de cerf-volant	10 € par enfant		
Sorties nature	5 € par enfant		

## Activité cerfs-volants :

Forfaits scolaires pour 1h30 (24 enfants maxi)	70 € / classe	
Cours de 1h30 pour individuels	15 € / personne	
Cours de 1h30 pour groupes (+ de 6 personnes)	12 € / personne	
Location 1h	5 € / cerf-volant	

## Intervention de la monitrice de Char à Voile :

Intervention de la monitrice dans le cadre des TAP	15 € de l'heure (frais déplacement compris et hors frais de matériel) soit 30 € les 2 heures	
Encadrement par la monitrice de stagiaires		
dans le cadre de la formation BPJEPS Activités	25 € / heure, soit 175 € la journée de 7 h	
Nautiques		

<sup>-</sup> d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

## Budget : Validation des durées d'amortissement des biens

DEL20170216 - 073 (7.1)

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, en respectant toutefois les durées maximales d'amortissement fixées à l'article R2321-1 modifié par le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011.

Tenant compte de ce décret, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de valider les durées d'amortissement suivantes :

Туре	Montant	Durée
Bien de faible valeur	≤ 1000 €	1 an
Frais d'insertion non suivis de travaux	> 1000 € et ≤ 2000 €	1 an
	> 2000 €	5 ans
Etudes non suivies de travaux	> 1000 € et ≤ 2000 €	1 an
	> 2000 €	5 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	> 1000 € et ≤ 15 000 €	5 ans
	> 15 000 €	10 ans
Fonds de concours et subventions d'équipements	> 1000 € et ≤ 5000 €	3 ans
finançant des biens mobiliers, du matériel ou des	>5 000 €	5 ans
études	1000 0 1 1100 000 0	
Fonds de concours et subventions d'équipements	> 1000 € et ≤ 100 000 €	5 ans
finançant des biens immobiliers et des installations		10 ans
	> 200 000 €	15 ans
Mobilier intérieur	> 1000 € et ≤ 3000 €	3 ans
	> 3000 €	8 ans
Mobilier extérieur	> 1000 € et ≤ 4000 €	3 ans
	>4000 € et ≤ 18 000 €	5 ans
	> 18 000 €	10 ans
Logiciel	> 1000 €	3 ans
Matériel informatique	> 1000 €	3 ans
Photocopieur	> 1 000 €	5 ans
Véhicule	> 1 000 €	5 ans
Matériel technique roulant	> 1 000 € et ≤ 35 000 €	6 ans
	> 35 000 €	10 ans
Matériel technique	> 1 000 €	3 ans

# <u>Personnel</u>: Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires DEL20170216 - 074 (4.5)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que le Président souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Le Président informe les membres du conseil que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant de l'ensemble des cadres d'emplois C et B et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- décide d'autoriser le Président à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet ;

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

- charge l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

# <u>Personnel</u>: Convention relative à la mission d'intervention CNRACL avec le Centre départemental de gestion de la Fonction publique territoriale de la Manche DEL20170216 - 075 (4.1)

Le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Manche a décidé de poursuivre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, son partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales), de l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques) et du RAFP (Retraite additionnelle de la fonction publique). Dans le cadre de cette convention, le centre de gestion est chargé d'une mission d'intervention pour les dossiers relevant de la CNRACL et pour la fiabilisation des Comptes Individuels Retraite (CIR).

Pour la mission d'intervention du Centre de Gestion de la Manche sur les dossiers relevant de la CNRACL et pour la fiabilisation des CIR, une convention doit être signée. Cette convention autorise le Centre de Gestion à prendre en charge jusqu'à la dématérialisation le contrôle et la transmission à la CNRACL des dossiers suivants :

- demande de régularisation de services,
- validation de service de non-titulaire,
- rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC.

### Le Centre de Gestion peut également proposer :

- des études avec estimation de pension de retraite pour les situations complexes,
- un appui technique, en particulier pour la fiabilisation des comptes de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le Président à signer la convention relative à la mission d'intervention sur les dossiers CNRACL avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, convention conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

# <u>Personnel</u>: Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche. DEL20170216 - 076 (4.1)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Président expose l'opportunité pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La communauté de communes Côte Ouest Centre adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 Il du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Dans ce cadre, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de la communauté de communes des contrats d'assurances auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurances agréées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

- Décès,
- Accidents du travail Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

- · Accidents du travail Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- I- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2018,
- II- Régime du contrat : Capitalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser la communauté de communes à participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche concernant les contrats d'assurances des risques statutaires du personnel,
- d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de la communauté de communes des contrats d'assurances auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurances agréées dont les caractéristiques sont décrites dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

#### <u>Personnel</u>: <u>Modification du niveau de rémunération de l'emploi Technicien Rivière</u> DEL20170216 - 077 (4.2)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération indique le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), de nouvelles échelles indiciaires sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui ont pour conséquence une modification de la rémunération des agents contractuels, telle que prévue par la délibération de création du poste.

Il appartient donc au conseil communautaire de procéder aux modifications nécessaires de la délibération suite à la mise en œuvre du PPCR.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 33 et 34,

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux et portant échelonnements indiciaires du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ;

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de rémunérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi de Technicien Rivière, par référence à l'échelon n°4 de la grille indiciaire afférente au grade de Technicien.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, adopte la proposition de rémunérer l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi de Technicien Rivière au 4<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire afférente au grade de Technicien.

#### <u>Personnel</u>: Créations d'emplois occasionnels et saisonniers dans le cadre du fonctionnement des services techniques et environnement

DEL20170216 - 078 (4.2)

Les services techniques et environnement communautaires font régulièrement face à des absences d'agents pouvant nuire à une organisation efficace du service.

Dans ce cadre, les agents absents sont remplacés soit par l'intermédiaire d'associations telles que « Accueil Emploi » ou « STEVE », soit par des contrats à durée déterminée pour remplacement d'agents momentanément absents, en fonction de la nature du besoin de remplacement.

La possibilité de recourir à un emploi aidé, de type CAE, afin de pouvoir palier plus aisément aux remplacements d'agents absents et faire face aux accroissements temporaires d'activité sera étudiée.

De plus, pour faire face au surcroît d'activité entre avril et septembre et aux congés d'été, il est proposé de créer un emploi saisonnier à compter du mois d'avril. Cet emploi serait à temps non complet d'avril à juin, 0,80 ETP, puis à temps complet du mois de juillet à septembre.

Les crédits correspondants se devront d'être inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le Président à procéder aux recrutements d'empois occasionnels et saisonniers proposés, dans la limite des besoins, et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget 2017.

#### <u>Personnel</u>: Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation

DEL20170216 - 079 (4.1)

Le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de La Haye à temps complet pour les missions suivantes : Direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions de direction d'accueil de loisirs et d'animation.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adopter la proposition du Président de créer le poste d'adjoint territorial d'animation,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Direction de					
l'Accueil de	Adjoint				
Loisirs Sans	Territorial	С	53	54	TC
Hébergement de	d'animation				
La Haye					

d'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants

#### <u>Personnel</u>: Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service relatif à la location de gîtes

DEL20170216 - 080 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant que les besoins du service relatif à la location de gîtes justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à recruter sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité pour des fonctions d'entretien et d'accueil de gîtes :

- 3 adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de 3h30 minutes à compter du 15 juin 2017 jusqu'au 17 septembre 2017,
- 1 adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 6h00 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 jusqu'au 9 juillet 2017
- des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en cas de besoins urgents compte tenu de la nature du service (location du jour au lendemain) sous le grade d'adjoint technique,

La rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser le Président à procéder aux recrutements proposés d'agents contractuels à durée déterminée pour assurer l'entretien et l'accueil des gîtes, dans la limite des besoins, et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2017.

#### <u>Petite enfance</u>: Validation du bilan moral et du bilan financier du service public « petite enfance » confié à la Maison du Pays de Lessay

DEL20170216 - 081 (8.2)

Dans le cadre de sa compétence « gestion des crèches, micro-crèches, halte-garderies, lieux d'accueil parents-enfants », la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche souhaite conserver pour le moment les modes de fonctionnement qui préexistaient sur les EPCI historiques. Sur le territoire de Lessay, la communauté de communes avait confié la gestion du service Petite Enfance au centre social La Maison du Pays de Lessay. Une convention définissait les engagements réciproques des deux parties. Un comité de pilotage spécifique avait été constitué à cet effet. En faisaient partie : des représentants de l'association Maison du Pays, des représentants de la Communauté de Communes, des représentants des partenaires et des familles. Ce comité de pilotage devait se réunir au moins 1 fois par an lors de la remise du rapport d'activité de l'année antérieure et de la présentation du budget prévisionnel de l'année à venir.

Ce comité de pilotage s'est réuni le 6 février 2017. La Directrice de la Maison de Pays et les différents responsables de secteur ont dressé à cette occasion un bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée et les projets pour l'année 2017.

Les tableaux ci-après présentent le détail du compte de résultat 2016 et le budget prévisionnel pour 2017 du Relais Assistantes Maternelles, du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP), de la crèche de Lessay et de la microcrèche de St Germain sur Ay.

DEPENSES	BP 2016	Compte de résultat 2016	BP 2017
Etablissement d'accueil des jeunes enfants à Lessay	218 420 €	218 639,88 €	237 420 €
Micro-crèche à St Germain/Ay	123 700 €	133 322,51 €	139 925 €
Relais assistantes maternelles à Lessay	41 620 €	32 160,25 €	40 120 €
Lieu d'accueil Parents Enfants à Lessay	15 990 €	15 823,62 €	19 335 €
TOTAL	399 730 €	399 946,26 €	436 800 €

PARTICIPATIONS COCM	BP 2016	Compte de résultat 2016	BP 2017
Etablissement d'accueil des jeunes enfants à Lessay	57 910 €	50 458,49 €	58 420 €
Micro-crèche à St Germain/Ay	38 700 €	25 611,58 €	38 700 €
Relais assistantes maternelles à Lessay	20 405 €	11 068,78 €	21 120 €
Lieu d'accueil Parents Enfants à Lessay	10 035 €	9 945,69 €	10 035 €
TOTAL	127 050 €	97 084,54 €	128 275 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- de valider le compte de résultat 2016 concernant le fonctionnement du service Petite Enfance présenté par la Maison du Pays de Lessay pour un montant total de dépenses de 399 946,26 euros,
- de valider le montant de la participation communautaire au titre de l'année 2016 à hauteur de 97 084,54 euros,
- de valider le budget prévisionnel 2017 présenté par la Maison du Pays concernant le fonctionnement du service Petite Enfance pour un montant total de dépenses de 436 800 euros,
- de valider le montant de la participation communautaire au titre de l'année 2017 à hauteur de 128 275 euros,
- d'autoriser la Maison du Pays à solliciter auprès des services concernés une demande d'agrément modulé concernant la crèche de Lessay et la micro-crèche de Saint- Germain-sur-Ay,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à l'ensemble de ces décisions,
- de procéder, conformément aux termes de la convention de gestion du service public administratif Petite Enfance, au versement du solde de la participation communautaire au titre de l'année 2016 qui s'élève à un montant de 2 997,04 euros,
- de procéder au versement des acomptes trimestriels au titre de l'année 2017 qui s'élèvent à un montant de 32 068,75 euros,

- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

#### PLA: Candidature à l'appel à projet relatif à la lutte contre l'isolement

DEL20170216 - 082 (8.2)

Lors du dernier comité de pilotage du Plan Local Autonomie (PLA) qui s'est réuni le 16 décembre 2016, il a été proposé à la Communauté de Communes de répondre à un appel à projet lancé par la conférence des financeurs pour obtenir un financement sur des actions collectives de prévention ayant trait à la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Après concertation avec les services du Département, il est envisagé de présenter à la conférence des financeurs l'action relative au recrutement d'un « référent prévention senior » qui aurait un rôle essentiel à jouer dans le cadre du PLA. En effet, celui-ci serait la personne vers qui se retourner pour toute question relative à la perte d'autonomie et aux situations d'isolement. C'est pourquoi, il devra avoir une approche globale de la vieillesse et de ses conséquences. Un profil médical est recherché, par exemple, un profil d'infirmière avec une spécialisation en gérontologie sociale.

Le « référent prévention senior » devra être en capacité notamment :

- d'apporter des réponses individualisées aux seniors en situation de fragilité qui auront été repérés par les relais locaux (veilleurs, visiteurs, élus référents seniors, aides à domicile, assistantes sociales, médecins...),
- d'accompagner le senior dans la prise en charge de la problématique repérée (problème médical, économique, de perte d'autonomie, d'inadaptation du logement, de mobilité, d'isolement social...),
- de faire du lien avec les services concernés,
- de favoriser l'intervention des partenaires, coordonner leurs interventions pour répondre aux problèmes, contribuer au décloisonnement des dispositifs sociaux,
- de proposer des actions innovantes favorisant le lien social et contribuant à rompre l'isolement...

Pour mener à bien sa mission, le « référent prévention senior » devra s'appuyer sur des référents seniors basés sur les pôles de proximité (mission qui serait dévolue aux agents d'accueil). C'est à eux que les acteurs locaux et les partenaires du dispositif devront s'adresser pour signaler des situations problématiques repérées localement. Les référents devront ensuite faire remonter les problèmes recensés au « référent prévention senior ».

Le référent du pôle de proximité devra s'assurer du suivi de la prise en charge de la demande par le « référent prévention sénior », ce qui permettra d'évaluer la pertinence des interventions déclenchées.

Cet agent serait recruté dans le cadre d'emploi des infirmiers, sur le grade « d'infirmier de classe normale ». Le salaire brut chargé annuel est estimé à 35 000 euros.

La demande de subvention porte sur le financement du poste sur les 3 années du contrat de travail à raison de :

- 80 % la 1<sup>ère</sup> année, soit 28.000 €,
- 60 % la 2<sup>ème</sup> année, soit 21.000 €,
- 40 % la 3<sup>ème</sup> année, soit 14.000 €.

•

Le montant total de la subvention sollicitée s'élèverait donc à 63 000 euros, sur trois ans.

Le « référent prévention sénior » serait basé dans les locaux du pôle de proximité de Périers. Il pourrait être amené à assurer des permanences sur les deux autres pôles de proximité. Un bureau lui serait mis à disposition. Il devra par ailleurs être équipé de matériel de bureautique et d'un véhicule, car il sera amené à se déplacer sur les deux autres pôles de proximité pour assurer des permanences et à rencontrer les partenaires du dispositif. La communauté de communes étant engagée dans une démarche de transition énergétique, l'achat d'un véhicule électrique est donc préconisé.

Les dépenses d'investissement seraient les suivantes :

achat d'un véhicule électrique : 23 000 € HT,

achat d'un ordinateur portable : 1 700 € HT,

achat d'un téléphone portable : 70 € HT.

Une demande de financement à hauteur de 80% de la dépense serait sollicitée, correspondant à une subvention de 19 816 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- de présenter la candidature de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en réponse à l'appel à projet initié par la conférence des financeurs ;
- de solliciter un financement sur l'action du PLA « Référent Prévention Senior » sur la base des montants suivants :
  - En fonctionnement :

Financement du poste sur les 3 années du contrat à hauteur de 63 000 € correspondant à 80 % du coût salarial la 1ère année du contrat, 60 % la 2ème année et 40 % la 3ème année ;

En investissement :

Financement des dépenses d'investissement à hauteur de 80 % de la dépense estimée, soit un montant de subvention de 19 816 € ;

- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

#### AMI centre-bourg de Périers : Validation du projet de jardin éphémère « Périers jardins 2017

DEL20170216 - 083 (8.4)

Dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre bourg de Périers, plusieurs études ont été menées en 2016, dont une étude d'attractivité et une étude de développement urbain. Plusieurs constats suivis de propositions ont été présentés aux élus et aux habitants de Périers en vue d'améliorer le cadre de vie et de rendre le centre-ville plus attirant. La présence et le rôle positif d'un environnement végétal plus marqué dans l'espace urbain font partie des éléments de réflexion issus de la phase d'étude et de concertation. Par ailleurs, l'implication des habitants dans la modification de leur cadre de vie est apparue comme un facteur de réussite du projet de revitalisation. Les constats effectués dans le cadre de ces études ont démontré la présence d'un potentiel de mobilisation et d'animation autour des questions de la production locale de fruits et légumes et de l'intérêt collectif pour le jardinage et les cultures du potager.

Ainsi, un projet de jardin éphémère « Périers jardins 2017 » a été défini grâce également à la coordination entre deux services de la communauté de communes Sèves-Taute : celui de l'animation d'une part et celui de l'AMI « revitalisation centre-bourg » d'autre part. Il s'agirait d'installer et de faire vivre sur la Place du Général Leclerc un jardin de contenants dont la thématique serait le potager fleuri.

Un prestataire, paysagiste DPLG, serait nécessaire pour mener à bien l'opération. Son rôle consisterait à définir le plan du jardin éphémère, le nombre et la nature des contenants, le type de plantation, le calendrier des plantations et les opérations d'entretien à assurer pour que le jardin reste attrayant durant toute la durée de l'opération. Le jardin devra être un lieu de convivialité et de rencontre. Il devra aussi être un catalyseur de « bonne volonté » des habitants et des usagers du bourg, qui seront associés à sa création et à son entretien. Des animations à destination des familles, des enfants du centre de loisirs, des ados et des personnes âgées pourront y être organisées. La nature et le calendrier de ces animations est à définir, en lien avec le prestataire retenu.

La composition du jardin s'appuierait sur la disposition de contenants, formant un espace nouveau sur la place. Ces contenants pourront être des éléments détournés de leur fonction initiale. La manutention nécessaire à l'installation des contenants, à leur adaptation à ce nouvel usage (mise en place d'un feutre géotextile) et à leur remplissage en terre pourrait être assurée par les services techniques de la ville de Périers, avec l'accord des élus. Ces étapes seraient supervisées par le prestataire et par le chef de projet « revitalisation ».

Une fois le dispositif installé, une journée de plantation serait organisée. Les habitants seraient invités à participer. Pour assurer une bonne réussite du projet, il est nécessaire de s'appuyer sur un ou plusieurs « référents » parmi les habitants, prêts à s'investir et à superviser de temps à autre les travaux de jardinage. Le paysagiste devra proposer une sélection de plantes « faciles », qui permettront au jardin éphémère de garder un aspect foisonnant et agréable tout au long de l'opération. Le jardin devrait permettre aux jardiniers amateurs de s'approprier le lieu, d'y trouver aussi une source d'inspiration pour leur propre jardin.

Un certain nombre de contenants seront dédiés à des cultures collectives, plus rapides, qui seront renouvelées plusieurs fois dans le cadre de l'opération.

Le budget prévisionnel et le plan de financement de cette opération sont les suivants :

Dépenses TTC		Recettes	
Etude, participation du prestataire à la mise en œuvre du jardin	5 000,00 €	Commune de Périers	4 000,00 €
Plantes + terre	1 300,00 €	FNADT (Base éligible 10 800,00€ TTC)	8 640,00 €
Matériel	1 200,00 €		
Achat de contenant :	6 000,00 €	Autofinancement COCM	2 160,00 €
Communication	500,00€	Automancement Cocivi	2 160,00 €
Animation	800,00€		
Total	14 800,00 €		14 800,00 €

Ceci exposé, le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- de valider le projet de jardin éphémère « Périers Jardins 2017 » réalisé dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-bourg de Périers tel que décrit ci-dessus faisant état d'un budget prévisionnel de 14 800 euros TTC,
- de valider le plan de financement de l'opération tel que présenté dans le tableau figurant ci-avant,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions près de l'Etat au titre du FNADT ainsi que près de la commune de Périers,
- d'autoriser le Président à signer tout document et toute convention relatifs à l'application de la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

#### <u>AMI centre-bourg de Périers : Actualisation du plan de financement pour l'opération « Photographie : Portraits de ville »</u>

DEL20170216 - 084 (8.4)

L'opération « Photographie : Portraits de ville » s'est déroulée sur le territoire de la Communauté de Communes Sèves-Taute de mars à septembre 2016. Dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-bourg de Périers, cette action culturelle et artistique a permis d'accueillir en résidence durant 3 mois une équipe de photographes qui a sillonné le territoire. Les photographes ont aussi assuré deux stages d'une semaine à destination des enfants du centre de loisirs, durant les vacances de Printemps. A l'issue de cette prestation, une sélection de photographies a été établie, afin de mettre en place une exposition en plein air de 48 clichés tirés en grand format qui s'est tenue du mois de juin au mois de septembre, place du Général Leclerc à Périers.

Un premier budget accompagné d'un plan de financement prévisionnel a été validé par le conseil communautaire de Sèves-Taute, le 21 mars 2016, pour un montant de 17 826,58 € HT, subventionné à hauteur de 80 %. Sur la base de ce plan de financement, plusieurs demandes de subventions ont été déposées, notamment auprès du Pays de Coutances au titre du fonds LEADER. Le comité de programmation LEADER a validé le dossier le 07 octobre 2016.

Entre mars et octobre, le montant des dépenses engagées a évolué pour atteindre finalement 16 874,07 € HT, en raison de moins-values sur les devis définitifs. Les services du Pays de Coutances ont procédé à un réajustement du plan de financement en fonction des nouveaux éléments qui leur ont été fournis. La subvention LEADER passe de 5 000,00 € à 4 238,00 €, diminution liée à la diminution du budget général. Le taux de subvention sur cette action reste de 80%.

Les services instructeurs de la Région et du Pays de Coutances demandent qu'une nouvelle délibération soit prise validant le budget et le financement définitifs de l'opération. Ces éléments s'établissent comme suit :

Dépenses		Financeurs et autofinancement		Taux en %
Espace "chapiteau"	1 585,74 €	Parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin	1 000,00 €	5,93%
Totems	4 790,92 €	Conseil départemental de la Manche	3 000,00 €	17.78 %
Association Le Labomylette	10 037,00 €	Mécénat du groupe « Caisse des Dépôts »	3 000,00 €	17.78 %
Frais de communication	460,41 €	Leader	4 238,00 €	25.11 %
		FNADT au titre de l'AMI revitalisation des centre- bourgs	2 261,26 €	13.40 %
		Autofinancement	3 374,81 €	20%
TOTAL OPERATION H.T.	16 874,07 €	TOTAL DES FINANCEMENTS	16 874,07 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus, pour un montant de dépenses s'élevant à 16 874,07 € HT, relatif à l'opération « Photographie : Portraits de ville » réalisée dans le cadre de l'opération de revitalisation du centrebourg de Périers.

#### ZA La Mare aux Raines : Vente d'un terrain à la société Tannerie de Périers

DEL20170216 - 085 (3.2)

Dans le cadre de l'accueil de la société Tannerie de Périers sur la zone d'activités communautaire La Mare aux Raines, la Communauté de Communes Sèves-Taute s'était engagée, par délibérations en date du 27 juillet 2016 et du 30 novembre 2016, à remettre en fonctionnement un forage situé sur un terrain jouxtant la parcelle sur laquelle l'usine devait se construire puis, une fois les travaux réalisés, à céder la parcelle et le puits à la société, au prix de 8 € HT le m². Le terrain en question, cadastré ZE 5, et son chemin de desserte, chemin rural n°9, représentent une superficie globale de 817 m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- d'autoriser le Président à honorer les engagements qui avaient été pris par la Communauté de Communes Sèves-Taute et de l'autoriser à signer l'acte de vente, en l'étude de Maître LECHAUX, notaire à Périers, ainsi que tout autre document s'y rapportant,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

#### **SyMEL : Election des représentants de la Communauté de Communes**

DEL20170216 - 086 (5.3)

Lors du conseil communautaire en date du 2 février 2017, le conseil communautaire a procédé à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du syndicat mixte des espaces littoraux de la Manche (SyMEL).

Toutefois, il a été précisé très récemment par le SyMEL que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pouvait être représentée au sein du SyMEL par deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants afin de tenir compte de la représentation antérieure avant la fusion des 3 EPCI composant la nouvelle communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire annule la délibération DEL20170202-028 et procède à une nouvelle élection des conseillers communautaires qui représenteront la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du Symel,

SONT ELUS, à l'unanimité des votants,

- Monsieur Jean-Pierre DESJARDIN et Madame Arlette MARESCQ, membres titulaires,
- Messieurs Eric AUBIN et Guy CLOSET, membres suppléants.

#### <u>Rivières : Délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage pour la réalisation de travaux de restauration</u>

DEL20170216 - 087 (1.3)

Les Communautés de Communes Sèves-Taute et du Bocage Coutançais se sont engagées dans une démarche commune, sous la forme d'une entente, concernant la restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute.

Un programme de restauration des cours d'eau de ces bassins a ainsi été élaboré en association avec les acteurs locaux et les partenaires techniques et financiers et approuvé par les différents conseils communautaires en juin dernier. Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG), dont le projet d'arrêté préfectoral est actuellement soumis aux observations éventuelles du public en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement.

Par conséquent, afin de mettre en œuvre les travaux de façon cohérente sur les cours d'eau de la Sèves et de la Taute qui traversent leurs territoires et de réaliser des économies d'échelle du fait de la mutualisation de leurs moyens, il a été proposé à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur ces cours d'eau à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Le conseil communautaire de Coutances Mer et Bocage a approuvé le projet de convention le 15 février 2017.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute entre la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

#### Administration : Numérotation d'ordre et de rang des vice-présidents

DEL20170216 - 088 (5.1)

Lors du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017, le conseil communautaire a procédé à l'élection des vice-présidents de la communauté de communes Côte Ouest centre Manche. Le nombre de vice-présidences a été fixé à 13. Conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, il a été procédé à l'élection des vice-présidents, de manière successive.

Cependant, seuls les trois premiers vice-présidents ont été distingués par leur ordre de priorité et les suivants ne se sont pas vus attribuer de rang de classement.

Aussi, les services de la Préfecture de la Manche, sous signature de Monsieur le Sous-préfet de Coutances, ont alerté la communauté de communes, par courrier en date du 3 février 2017, que les vice-présidents devaient être nécessairement classés dans l'ordre de leur élection pour permettre la mise en œuvre des règles relatives à la suppléance.

En conséquence, les services de l'Etat ont invité le conseil communautaire à attribuer, par une nouvelle délibération, un numéro d'ordre aux vice-présidents qui n'avaient pas fait l'objet d'un rang de classement.

Après en avoir délibéré et conformément à l'ordre des élections des vice-présidents qui se sont déroulées le 16 janvier 2017, le conseil communautaire attribue, à l'unanimité des votants, les numéros d'ordre suivants aux vice-présidents :

1<sup>er</sup> Vice-président : Monsieur Alain LECLERE, 2ème Vice-président : Monsieur Marc FEDINI, 3ème Vice-président : Monsieur Roland MARESCQ 4ème Vice-président : Monsieur Thierry RENAUD, 5ème Vice-président : Monsieur Thierry RENAUD, 5ème Vice-président : Monsieur Jean-Luc LAUNEY, 7ème Vice-président : Monsieur Jean-Luc LAUNEY, 7ème Vice-présidente : Madame Michèle BROCHARD, 8ème Vice-présidente : Madame Joëlle LEVAVASSEUR, 9ème Vice-président : Monsieur Michel NEVEU, 10ème Vice-président : Monsieur Jean-Paul LAUNEY, 11ème Vice-président : Madame Anne HEBERT, 12ème Vice-président : Monsieur David CERVANTES, 13ème Vice-président : Monsieur Thierry LOUIS.

#### <u>Administration : Election des membres des commissions thématiques communautaires</u> DEL20170216 - 089 (5.3)

Lors du conseil communautaire du 2 février 2017, les 13 commissions thématiques suivantes ont été validées : « Administration générale, finances et marchés publics », « Sports », « Travaux et services techniques », « Aménagement du territoire », « Enfance –Jeunesse », « Tourisme », « Cohésion sociale », « Culture », « Affaires économiques », « Environnement », « Développement durable et transition énergétique », « Services à la population et communication » et « Ressources humaines ».

Les commissions sont ouvertes dans un premier temps aux conseillers communautaires titulaires ou suppléants, ainsi qu'aux anciens conseillers communautaires siégeant dans les trois communautés de communes avant la fusion. Ainsi, ces personnes ont été invitées à se porter candidates pour s'inscrire dans les différentes commissions et ce avant le 15 février 2017.

Il est rappelé que le nombre des conseillers admis à participer dans chacune des commissions est fixé à une vingtaine, hormis la commission Tourisme dont le nombre est limité à 15 conseillers en vue de la création du conseil d'exploitation de l'office du tourisme communautaire.

Après avoir pris en compte les inscriptions reçues à ce jour, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de :

- valider la composition des 11 commissions thématiques communautaires conformément aux tableaux joints à la présente délibération et de déclarer les commissions suivantes complètes :
  - Commission « Administration générale, finances et marchés publics »,
  - Commission «Travaux et services techniques »,
  - Commission « Aménagement du territoire »,
  - Commission « Enfance Jeunesse »,
  - Commission « Tourisme »,
  - Commission « Cohésion sociale »,
  - Commission « Affaires économiques »,
  - Commission « Environnement »,
  - Commission « Développement durable et transition énergétique »,
  - Commission « Services à la population et communication »,
  - Commission « Ressources humaines »,
- d'autoriser au sein de ces commissions la constitution de groupes de travail plus spécifiques à des thématiques précises,
- de faire appel à candidature auprès des conseillers municipaux afin de compléter les commissions « Sports » et « Culture ».

#### <u>Tourisme</u>: <u>Election des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme</u> <u>communautaire</u>

DEL20170216 - 090 (5.3)

Conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme, la communauté de communes a instauré sur son territoire un office de tourisme communautaire, Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale dont les statuts ont été validés par délibération du 2 février 2017.

Conformément à l'article L.2221-3 du CGCT, l'office de tourisme communautaire est administré par un conseil d'exploitation. Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président de la communauté de communes.

Conformément à l'article 7 des statuts, le conseil d'exploitation est composé de 31 représentants. Les élus du conseil communautaire disposent de la majorité des sièges. Ledit conseil est réparti en deux collèges : 16 représentants de la communauté de communes dont le président et 15 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la communauté de communes, à savoir : les hébergeurs, les restaurateurs et cafetiers, les gestionnaires de sites culturels, les gestionnaires d'activités de loisirs, les professionnels de l'agroalimentaire et producteurs locaux, les artisans et commerçants, les associations à vocation d'animation touristique et de loisirs, les habitants. Concernant les socio-professionnels, une réunion d'information organisée par l'office de tourisme a eu lieu le 6 février 2017 afin, d'une part, de présenter la structure et, d'autre part, d'inciter les volontaires à faire partie du conseil d'exploitation.

Ceci exposé, Monsieur le Président propose les désignations suivantes :

	Widisiedi Heilif Ezivididik
	- Monsieur Jean-Luc LAUNEY
	<ul> <li>Madame Christine COBRUN</li> </ul>
	<ul> <li>Madame Simone EURAS</li> </ul>
	- Monsieur Michel FRERET
	<ul> <li>Monsieur Christophe GILLES</li> </ul>
Callàga des représentants de la Communauté de	- Madame Anne HEBERT
Collège des représentants de la Communauté de Communes :	- Madame Hélène ISABET
16 représentants	- Monsieur René LAMAZURE
	- Monsieur José CAMUS-FAFA
	<ul> <li>Madame Arlette MARESCQ</li> </ul>
	- Monsieur Michel NEVEU
	<ul> <li>Monsieur Jacky LAIGNEL</li> </ul>
	- Monsieur Guy CLOSET
	- Monsieur Alain JEANNE

Collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme : 15 représentants Monsieur Valentin BIVILLE

Monsieur Alain LECLERE

Monsieur Henri LEMOIGNE

- Monsieur Damien SOYER
- Monsieur Gérard COUSIN
- Monsieur Geraru Coosiiv
- Monsieur Pascal BIVILLE
- Madame Aline DUVAL
- Monsieur Pascal GROULT
- Madame Stéphanie MAUBE
- Monsieur Franck LEMOINE
- Madame Christine HERVIEU
- Monsieur Didier LECOEUR
- Madame Françoise LEMOIGNE
- Monsieur Patrice LAURENT
- Monsieur Michel BAUDRYMonsieur Yann MOUCHEL
- Madame Sylvie FOLLIOT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide, à l'unanimité des votants, la désignation des représentants de la Communauté de Communes Côte ouest Centre Manche ainsi que des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme communautaire, figurant dans le tableau ci-dessus.

Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 27 février 2017 et affichées le 28 février 2017.

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2017**

#### <u>Vote du compte de gestion 2016 –</u> Budget principal de la Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20170316 - 091 (7.1)

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes de La Haye du Puits et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits **a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015,** celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, DÉCLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget général de la Communauté de Communes de La Haye du Puits dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### <u>Vote du compte de gestion 2016 – Budget Annexe Office du Tourisme (SPA en autonomie financière) de la Communauté de Communes de La Haye du Puits</u>

DEL20170316 - 092 (7.1)

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'Office du Tourisme de la Communauté de Communes de La Haye du Puits et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, DÉCLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de La Haye du Puits, dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### <u>Vote du compte de gestion 2016 –</u> Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20170316 - 093 (7.1)

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes de La Haye du Puits et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits **a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015**, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, DÉCLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de La Haye du Puits dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### <u>Vote du compte de gestion 2016 –</u> Budget Annexe « Atelier Location » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20170316 - 094 (7.1)

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Atelier Location » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, DÉCLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe "Atelier Location" de la Communauté de Communes de La Haye du Puits dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### <u>Vote du compte de gestion 2016 –</u> Budget Annexe « Bâtiment Agro-alimentaire Lerebours » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20170316 - 095 (7.1)

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire Lerebours » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits **a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015**, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, DÉCLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire Lerebours » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## <u>Vote du compte de gestion 2016 –</u> Budget Annexe « Zone d'Activités Communautaire de l'Etrier » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20170316 - 096 (7.1)

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Zone d'Activités Communautaire de l'Etrier » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits **a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015,** celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, DÉCLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Zone d'Activités Communautaire de l'Etrier » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### <u>Vote du compte de gestion 2016 –</u> Budget Annexe « Lotissement Amazones» de la Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20170316 - 097 (7.1)

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Lotissement Amazones » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits **a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015,** celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, DÉCLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Lotissement Amazones » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### <u>Vote du compte de gestion 2016 –</u> Budget principal de la Communauté de Communes du Canton de Lessay

DEL20170316 - 098 (7.1)

e Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Canton de Lessay et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits **a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015**, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, DÉCLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes du Canton de Lessay dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### <u>Vote du compte de gestion 2016 –</u> Budget Annexe « Office du Tourisme » (SPIC en autonomie financière) de la Communauté de Communes du Canton de Lessay

DEL20170316 - 099 (7.1)

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe «Office du Tourisme » de la Communauté de Communes du Canton de Lessay et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits **a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015,** celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, DÉCLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe «Office du Tourisme » de la Communauté de Communes du Canton de Lessay dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### <u>Vote du compte de gestion 2016 – Budget Annexe « SPANC » de la Communauté de Communes du Canton de Lessay</u>

DEL20170316 - 100 (7.1)

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes du Canton de Lessay et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits **a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015,** celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, DÉCLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe «SPANC» de la Communauté de Communes du Canton de Lessay dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### <u>Vote du compte de gestion 2016 –</u> Budget Annexe « Zone d'Activités Communautaire de Gaslonde » de la Communauté de Communes du Canton de Lessay

DEL20170316 - 101 (7.1)

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe Zone d'Activités Communautaire de Gaslonde de la Communauté de Communes du Canton de Lessay et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits **a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015**, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, DÉCLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe «Zone d'Activités Communautaire de Gaslonde» de la Communauté de Communes du Canton de Lessay dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### <u>Vote du compte de gestion 2016 – Budget principal de la Communauté de Communes Sèves-</u> Taute

DEL20170316 - 102 (7.1)

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sèves-Taute et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de Périers accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de Périers a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, DÉCLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes Sèves-Taute dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### <u>Vote du compte de gestion 2016 –</u> Budget Annexe « Assainissement » de la Communauté de Communes Sèves-Taute

DEL20170316 - 103 (7.1)

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Assainissement » de la Communauté de Communes Sèves-Taute et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de Périers accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de Périers a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, DÉCLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe «Assainissement» de la Communauté de Communes Sèves-Taute dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### <u>Vote du compte de gestion 2016 –</u> Budget Annexe « Bâtiment Industriel » de la Communauté de Communes Sèves-Taute

DEL20170316 - 104 (7.1)

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Bâtiment Industriel » de la Communauté de Communes Sèves-Taute et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de Périers accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de Périers a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, DÉCLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe «Bâtiment Industriel» de la Communauté de Communes Sèves-Taute dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### <u>Vote du compte de gestion 2016 –</u> Budget Annexe « Commerce Solidaire » de la Communauté de Communes Sèves-Taute

DEL20170316 - 105 (7.1)

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Commerce Solidaire » de la Communauté de Communes Sèves-Taute et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de Périers accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de Périers a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, DÉCLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe «Commerce Solidaire» de la Communauté de Communes Sèves-Taute dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### <u>Vote du compte de gestion 2016 – Budget Annexe « Golf » de la Communauté de Communes Sèves-Taute</u>

DEL20170316 - 106 (7.1)

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Golf » de la Communauté de Communes Sèves-Taute et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de Périers accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de Périers a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, DÉCLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe «Golf» de la Communauté de Communes Sèves-Taute dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### <u>Vote du compte de gestion 2016 –</u> Budget Annexe « Bâtiment Industriel STATIM » de la Communauté de Communes Sèves-Taute

DEL20170316 - 107 (7.1)

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Bâtiment Industriel STATIM » de la Communauté de Communes Sèves-Taute et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de Périers accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de Périers a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, DÉCLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe «Bâtiment Industriel STATIM» de la Communauté de Communes Sèves-Taute dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### <u>Vote du compte de gestion 2016 – Budget Annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Sèves-Taute</u>

DEL20170316 - 108 (7.1)

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Sèves-Taute et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de Périers accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de Périers a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, DÉCLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe «Bâtiment Relais» de la Communauté de Communes Sèves-Taute dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### <u>Vote du compte de gestion 2016 –</u> Budget Annexe « Zone d'Activités Communautaire de La Mare aux Raines» de la Communauté de Communes Sèves-Taute

DEL20170316 - 109 (7.1)

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Zone d'Activités Communautaire de La Mare aux Raines» de la Communauté de Communes Sèves-Taute et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de Périers accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de Périers a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, DÉCLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe «Zone d'Activités Communautaire de La Mare aux Raines» de la Communauté de Communes Sèves-Taute dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### <u>Vote du compte administratif 2016 –</u> Budget principal de la Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20170316 - 110 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits,

Monsieur Jean MORIN, Président de la Communauté de Communes de La Haye du Puits, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2016, le Président présente le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes de La Haye du Puits.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Jean MORIN ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes de La Haye du Puits, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	4 071 508,23 €
	Recettes:	4 283 836,38 €
	Résultat de l'exercice :	212 328,15 €

Résultat antérieur : 1 370 948,79 €
Résultat de clôture : 1 583 276,94 €

Section d'investissement : Dépenses : 586 330,79 €

 Recettes :
  $469\ 060,55$  €

 Résultat de l'exercice :
  $-117\ 270,24$  €

 Résultat antérieur :
  $-309\ 785,04$  €

 Résultat de clôture :
  $-427\ 055,28$  €

 Excédent cumulé :
  $156\ 221,66$  €

#### <u>Affectation de résultat 2016 –</u> Budget principal de la Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20170316 - 111 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes de La Haye du Puits présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 1 583 276,94 euros,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes de La Haye du Puits, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	212 328,15 €
Résultats antérieurs reportés (B)	1 370 948,79 €
Résultat à affecter (A+B)	1 583 276,94 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2016	- 117 270,24 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 309 785,04 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	- 427 055,28 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	135 680,00 €
Besoin de financement (D+E)	- 291 375,28 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	291 375,28 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	1 291 901,66 €
Déficit d'investissement à reprendre au D001	- 427 055,28 €

# <u>Vote du compte administratif 2016 –</u> Budget Annexe Office du Tourisme (SPA en autonomie financière) de la Communauté de Communes de La Haye du Puits DEL20170316 - 112 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits,

Monsieur Jean MORIN, Président de la Communauté de Communes de La Haye du Puits, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2016, le Président présente le compte administratif 2016 du budget annexe « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Jean MORIN ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2016 du budget annexe « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits, résumé ainsi :

Section de fonctionnement :	Dépenses : Recettes : Résultat de l'exercice : Résultat antérieur : Résultat de clôture :	107 341,00 € 120 649,92 € 13 308,92 € 70,41 € 13 379,33 €
Section d'investissement :	Dépenses : Recettes : Résultat de l'exercice : Résultat antérieur : Résultat de clôture : <b>Excédent cumulé :</b>	8 518,64 € 7 539,69 € - 978,95 € - 294,65 € - 1 273,60 € 12 105,73 €

## <u>Affectation de résultat 2016 – Budget Annexe Office du Tourisme (SPA en autonomie financière) de la Communauté de Communes de La Haye du Puits</u>

DEL20170316 - 113 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe Office du Tourisme de la Communauté de Communes de La Haye du Puits présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 13 379,33 euros,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Office du Tourisme de la Communauté de Communes de La Haye du Puits, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	13 308,92 €
Résultats antérieurs reportés (B)	70,41 €
Résultat à affecter (A+B)	13 379,33 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2016	- 978,95 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 294.65 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	- 1 273,60 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0.00€
Besoin de financement (D+E)	- 1 273,60 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 273,60 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	12 105,73 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001	- 1 273,60 €

#### <u>Vote du compte administratif 2016 –</u> Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20170316 - 114 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits,

Monsieur Jean MORIN, Président de la Communauté de Communes de La Haye du Puits, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2016, le Président présente le compte administratif 2016 du budget annexe « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes de La Haye du Puits.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Jean MORIN ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2016 du budget annexe « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes de La Haye du Puits, résumé ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses :	46 722,32 €
	Recettes :	33 279,41 €
	Résultat de l'exercice :	- 13 442,91 €
	Résultat antérieur :	49 295,83 €
	Résultat de clôture :	35 852,92 €
Section d'investissement :	Dépenses :	47,81 €
	Recettes:	8,00€
	Résultat de l'exercice :	- 39,81 €
	Résultat antérieur :	9 627,42 €
	Résultat de clôture :	9 587,61 €
	Excédent cumulé :	45 440,53 €

#### <u>Affectation de résultat 2016 –</u> Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20170316 - 115 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes de La Haye du Puits présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 35 852,92 euros,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de La Haye du Puits, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	- 13 442,91 €
Résultats antérieurs reportés (B)	49 295,83 €
Résultat à affecter (A+B)	35 852,92 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2016	- 39,81 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	9 627,42 €
Excédent d'investissement à reprendre au R 001 (D)	9 587,61 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0.00€
Solde de financement (D+E)	9 587,61 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00€
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	35 852,92 €
Excédent d'investissement à reprendre R 001	9 587,61 €

#### <u>Vote du compte administratif 2016 –</u> Budget Annexe « Atelier Location » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20170316 - 116 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits,

Monsieur Jean MORIN, Président de la Communauté de Communes de La Haye du Puits, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2016, le Président présente le compte administratif 2016 du budget annexe « Atelier Location » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Jean MORIN ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2016 du budget annexe « Atelier Location » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits, résumé ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses :	213 564,37 €
	Recettes:	212 199,48 €
	Résultat de l'exercice :	- 1 364,89 €
	Résultat antérieur :	409,64 €
	Résultat de clôture :	- 955,25 €
Section d'investissement :	Dépenses :	31 436,90 €
	Recettes:	211 436,90 €
	Résultat de l'exercice :	180 000,00€
	Résultat antérieur :	431,51€
	Résultat de clôture :	180 431,51 €
	Excédent cumulé :	179 476,26 €

## <u>Budget Annexe « Atelier Location » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits -</u> <u>Affectation de résultat 2016 – Transfert des résultats au Budget Principal</u> DEL20170316 - 117 (7.1)

Vu la délibération DEL20161103\_148 prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de La Haye du Puits décidant de la clôture du budget annexe « Atelier de Location » et du transfert des résultats de chaque section sur le budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Compte tenu des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « Atelier Location » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits présentant un déficit de fonctionnement cumulé de 955,25 euros,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Atelier Location » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	- 1 364,89 €
Résultats antérieurs reportés (B)	409,64 €
Résultat à affecter (A+B)	- 955,25 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2016	180 000,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	431,51 €
Excédent d'investissement à reprendre au R 001 (D)	180 431,51 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0.00€
Besoin de financement (D+E)	0.00€
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00€
Déficit de fonctionnement à reprendre D 002	- 955,25€
Excédent d'investissement à reprendre R 001	180 431,51 €

de transférer les résultats de clôture de ce budget et de réintégrer le passif et l'actif de ce budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

# <u>Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe « Bâtiment Agro-alimentaire Lerebours » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits DEL20170316 - 118 (7.1)</u>

Après avoir approuvé le compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits,

Monsieur Jean MORIN, Président de la Communauté de Communes de La Haye du Puits, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2016, le Président présente le compte administratif 2016 du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire Lerebours » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Jean MORIN ne prenant pas part au vote), à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget annexe « Bâtiment Agroalimentaire Lerebours » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits, résumé ainsi :

Résultat de clôture :

 Section de fonctionnement :
 Dépenses :
 39 731,77 €

 Recettes :
 143 000,19 €

 Résultat de l'exercice :
 103 268,32 €

 Résultat antérieur :
 47,54 €

103 315,86 €

Section d'investissement : Dépenses : 103 566,91 €

Recettes : 100 010,30 €
Résultat de l'exercice : -3556,61 €Résultat antérieur : -100010,30 €Résultat de clôture : -103566,91 € **Déficit cumulé :** -251,05 €

#### <u>Affectation de résultat 2016 – Budget Annexe « Bâtiment Agro-alimentaire Lerebours » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits</u>

DEL20170316 - 119 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire Lerebours » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 103 315,86 euros,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire Lerebours » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	103 268,32 €
Résultats antérieurs reportés (B)	47,54 €
Résultat à affecter (A+B)	103 315,86 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2016	- 3 556,61 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 100 010,30 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	- 103 566,91 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0.00€
Besoin de financement (D+E)	-103 566,91 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	103 315,86 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00€
Déficit d'investissement à reprendre D 001	- 103 566,91 €

## <u>Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe « Zone d'Activités Communautaire de l'Etrier » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits</u>

DEL20170316 - 120 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits,

Monsieur Jean MORIN, Président de la Communauté de Communes de La Haye du Puits, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2016, le Président présente le compte administratif 2016 du budget annexe « Zone d'Activités Communautaire de l'Etrier» de la Communauté de Communes de La Haye du Puits.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Jean MORIN ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2016 du budget annexe « Zone d'Activités Communautaire de l'Etrier» de la Communauté de Communes de La Haye du Puits, résumé ainsi :

Section de fonctionnement : Dépenses : 1 728,68 €

Recettes: 1.728,68 € Résultat de l'exercice: 0,00 € Résultat antérieur: 0,00 € Résultat de clôture: 0,00 €

Section d'investissement : Dépenses : 1 198,68 €

Recettes :0,00 €Résultat de l'exercice :- 1 198,68 €Résultat antérieur :- 29 163,46 €Résultat de clôture :- 30 362,14 €**Déficit cumulé :**- 30 362,14 €

#### <u>Affectation de résultat 2016 –</u> Budget Annexe « Zone d'Activités Communautaire de l'Etrier » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20170316 - 121 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « Zone d'Activités Communautaire de l'Etrier» de la Communauté de Communes de La Haye du Puits présentant un résultat de fonctionnement cumulé de 0,00 euros,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Zone d'Activités Communautaire de l'Etrier» de la Communauté de Communes de La Haye du Puits, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	0,00 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2016	- 1 198,68 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 29 163,46 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	- 30 362,14 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0.00€
Besoin de financement (D+E)	- 30 362,14 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00€
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001	- 30 362,14 €

### <u>Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe « Lotissement Amazones » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits</u>

DEL20170316 - 122 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits,

Monsieur Jean MORIN, Président de la Communauté de Communes de La Haye du Puits, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2016, le Président présente le compte administratif 2016 du budget annexe « Lotissement Amazones» de la Communauté de Communes de La Haye du Puits.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Jean MORIN ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2016 du budget annexe « Lotissement Amazones» de la Communauté de Communes de La Haye du Puits, résumé ainsi :

Section de fonctionnement : Dépenses : 25 448,39 €

Recettes : 25 448,39 € Résultat de l'exercice : 0,00 € Résultat antérieur : 0,00 € Résultat de clôture : 0,00 €

Section d'investissement : Dépenses : 0,00 €

Recettes : $0,00 \in$ Résultat de l'exercice : $0,00 \in$ Résultat antérieur : $0,00 \in$ Résultat de clôture : $0,00 \in$ Résultat cumulé $0,00 \in$ 

#### <u>Affectation de résultat 2016 –</u> Budget Annexe « Lotissement Amazones » de la Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20170316 - 123 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « Lotissement Amazones» de la Communauté de Communes de La Haye du Puits présentant un résultat de fonctionnement cumulé de 0,00 euros, Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Lotissement Amazones» de la Communauté de Communes de La Haye du Puits, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	0,00€
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00€
Résultat à affecter (A+B)	0,00 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2016	0,00€
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00€
Excédent d'investissement à reprendre au R 001 (D)	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0.00€
Solde de financement (D+E)	0.00 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00€
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00€
Excédent d'investissement à reprendre R 001	0,00 €

#### <u>Vote du compte administratif 2016 –</u> Budget principal de la Communauté de Communes du Canton de Lessay

DEL20170316 - 124 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes du Canton de Lessay, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2016, Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge de la commission « Administration générale, finances et marchés publics », présente le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Canton de Lessay.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Canton de Lessay, résumé comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 2 856 909.53 €

Recettes : 3 337 572.75 € Résultat de l'exercice : 480 663,22 € Résultat antérieur : 1 570 141,33 € Résultat de clôture : 2 050 804,55 €

Section d'investissement: Dépenses: 1 426 899,54 €

Recettes : 679 571,14 €
Résultat de l'exercice : -747 328,40 €
Résultat antérieur : 17 759,79 €
Résultat de clôture : -729 568,61 €
Excédent cumulé : 1 321 235,94 €

#### <u>Affectation de résultat 2016 –</u> Budget principal de la Communauté de Communes du Canton de Lessay

DEL20170316 - 125 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Canton de Lessay présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 2 050 804,55 euros,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes du Canton de Lessay, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	480 663.22 €
Résultats antérieurs reportés (B)	1 570 141.33 €
Résultat à affecter (A+B)	2 050 804,55 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2016	- 747 328.40 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	17 759.79 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	-729 568.61 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	- 444 155.00 €
Besoin de financement (D+E)	- 1 173 723.61 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 173 723.61 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	877 080.94 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001	-729 568.61 €

# <u>Vote du compte administratif 2016 –</u> Budget Annexe Office du Tourisme (SPIC en autonomie financière) de la Communauté de Communes du Canton de Lessay DEL20170316 - 126 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes du Canton de Lessay, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2016, Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge de la commission « Administration générale, finances et marchés publics », présente le compte administratif 2016 du budget annexe « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes du Canton de Lessay.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2016 du budget annexe « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes du Canton de Lessay, résumé ainsi :

Section de fonctionnement : Dépenses : 203 811,57 €

Recettes :236 547,04 €Résultat de l'exercice :32 735,47 €Résultat antérieur :147 317,88 €Résultat de clôture :180 053,35 €

Section d'investissement : Dépenses : 49 659,49 €

Recettes :  $64\ 427,37\ €$ Résultat de l'exercice :  $14\ 767,88\ €$ Résultat antérieur :  $-42\ 562,75\ €$ Résultat de clôture :  $-27\ 794,87\ €$ **Excédent cumulé :**  $152\ 258,48\ €$ 

#### <u>Affectation de résultat 2016 –</u> Budget Annexe Office du Tourisme (SPIC en autonomie financière) de la Communauté de Communes du Canton de Lessay

DEL20170316 - 127 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe Office du Tourisme de la Communauté de Communes du Canton de Lessay présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 180 053,35 euros,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Office du Tourisme de la Communauté de Communes du Canton de Lessay, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	32 735,47 €
Résultats antérieurs reportés (B)	147 317,88 €
Résultat à affecter (A+B)	180 053,35 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2016	14 767,88 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 42 562,75 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	- 27 794,87 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	- 5 568,00 €
Besoin de financement (D+E)	- 33 362,87 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	33 362,87 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	146 690,48 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001	- 27 794,87 €

### <u>Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe « SPANC » de la Communauté de Communes du Canton de Lessay</u>

DEL20170316 - 128 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes du Canton de Lessay, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2016, Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge de la commission « Administration générale, finances et marchés publics », présente le compte administratif 2016 du budget annexe « SPANC» (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes du Canton de Lessay.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2016 du budget annexe « SPANC» (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes du Canton de Lessay, résumé ainsi :

Section de fonctionnement : Dépenses : 18 965,76 €

Recettes : 46 225,92 € Résultat de l'exercice : 27 260,16 € Résultat antérieur : -23 529,84 € Résultat de clôture : 3 730,32 €

Section d'investissement : Dépenses : 0,00 €

Recettes : $0,00 \in$ Résultat de l'exercice : $0,00 \in$ Résultat antérieur :-1 459,12 €Résultat de clôture :- 1 459,12 €Excédent cumulé :2 271,20 €

#### <u>Affectation de résultat 2016 – Budget Annexe « SPANC » de la Communauté de Communes du Canton de Lessay</u>

DEL20170316 - 129 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « SPANC» (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes du Canton de Lessay présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 3 730,32 euros,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Canton de Lessay, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	27 260,16 €
Résultats antérieurs reportés (B)	- 23 529,84 €
Résultat à affecter (A+B)	3 730,32 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2016	0,00€
Résultat d'investissement antérieur reporté	-1 459,12 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	- 1 459,12 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00€
Besoin de financement (D+E)	- 1 459,12 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 459,12 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	2 271,20 €
Déficit d'investissement à reprendre D 001	-1 459,12 €

## <u>Vote du compte administratif 2016 –</u> Budget Annexe « Zone d'Activités Communautaire de Gaslonde » de la Communauté de Communes du Canton de Lessay

DEL20170316 - 130 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes du Canton de Lessay, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2016, Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge de la commission « Administration générale, finances et marchés publics », présente le compte administratif 2016 du budget annexe «Zone d'Activités Communautaire de Gaslonde» de la Communauté de Communes du Canton de Lessay.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2016 du budget annexe «Zone d'Activités Communautaire de Gaslonde» de la Communauté de Communes du Canton de Lessay, résumé ainsi :

Section de fonctionnement : Dépenses : 262 222,35 €

Recettes : 256 291,45 €
Résultat de l'exercice : -5 930,90 €
Résultat antérieur : -9 516,33 €
Résultat de clôture : -15 447,23 €

Section d'investissement : Dépenses : 256 283,72 €

 Recettes :
 88 511,63 €

 Résultat de l'exercice :
 - 167 772,09 €

 Résultat antérieur :
 - 330 994,94 €

 Résultat de clôture :
 - 498 767,03 €

 **Déficit cumulé** - 514 214,26 €

#### <u>Affectation de résultat 2016 – Budget Annexe « Zone d'Activités Communautaire de Gaslonde » de la Communauté de Communes du Canton de Lessay</u>

DEL20170316 - 131 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe «Zone d'Activités Communautaire de Gaslonde» de la Communauté de Communes du Canton de Lessay présentant un déficit de fonctionnement cumulé de 15 447,23 euros,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe «Zone d'Activités Communautaire de Gaslonde» de la Communauté de Communes du Canton de Lessay, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	- 5 930,90 €
Résultats antérieurs reportés (B)	- 9 516,33 €
Résultat à affecter (A+B)	- 15 447,23 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2016	- 167 772,09 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 330 994,94 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	- 498 767,03 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00€
Besoin de financement (D+E)	- 498 767,03 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00€
Déficit de fonctionnement à reprendre D 002	- 15 447,23 €
Déficit d'investissement à reprendre D 001	- 498 767,03 €

#### <u>Vote du compte administratif 2016 –</u> Budget principal de la Communauté de Communes Sèves-Taute

DEL20170316 - 132 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Périers,

Madame Anne HEBERT, Présidente de la Communauté de Communes Sèves-Taute, s'étant retirée pour le vote du compte administratif 2016, le Président présente le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sèves-Taute.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Monsieur Stéphane LEGOUEST) - (Madame Anne HEBERT ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sèves-Taute, résumé comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 2 651 096,29 €

Recettes : 2 645 000,12 €
Résultat de l'exercice : -6 096,17 €
Résultat antérieur : 439 290,64 €
Résultat de clôture : 433 194,47 €

Section d'investissement : Dépenses : 1 151 275,23 €

#### <u>Affectation de résultat 2016 –</u> Budget principal de la Communauté de Communes Sèves-Taute DEL20170316 - 133 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sèves-Taute présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 433 194,47 euros,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes Sèves-Taute, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	- 6 096,17€
Résultats antérieurs reportés (B)	439 290,64€
Résultat à affecter (A+B)	433 194,47€
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2016	- 656 354,98€
Résultat d'investissement antérieur reporté	725 205,71€
Excédent d'investissement à reprendre au R 001 (D)	68 850,73€
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	- 281 335,00€
Besoin de financement (D+E)	- 212 484,27€
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	212 484.27€
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	220 710,20€
Excédent d'investissement à reprendre au R 001	68 850,73€

#### <u>Vote du compte administratif 2016 –</u> Budget Annexe « Assainissement » de la Communauté de Communes Sèves-Taute

DEL20170316 - 134 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Périers,

Madame Anne HEBERT, Présidente de la Communauté de Communes Sèves-Taute, s'étant retirée pour le vote du compte administratif 2016, le Président présente le compte administratif 2016 du budget annexe « Assainissement » de la Communauté de Communes Sèves-Taute.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Madame Anne HEBERT ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2016 du budget annexe « Assainissement» de la Communauté de Communes Sèves-Taute, résumé comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 22 765,66 €

Recettes : 14 482,00 €
Résultat de l'exercice : -8 283,66 €
Résultat antérieur : 0,27 €
Résultat de clôture : -8 283,39 €

Section d'investissement : Dépenses : 15 226,64 €

Recettes :22 765,33 €Résultat de l'exercice :7 538,69 €Résultat antérieur :5 961,31 €Résultat de clôture :13 500,00 €Excédent cumulé :5 216,61 €

## <u>Budget Annexe « Assainissement » de la Communauté de Communes Sèves-Taute -</u> Affectation de résultat 2016 – Transfert des résultats au Budget Principal

DEL20170316 - 135 (7.1)

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire de Sèves-Taute du 21 décembre 2016 décidant de clôturer le budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2016,

Compte tenu des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « Assainissement » de la Communauté de Communes Sèves-Taute présentant un déficit de fonctionnement cumulé de 8 283,39 euros,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

 d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Assainissement» de la Communauté de Communes Sèves-Taute, comme suit :

communes seves-raute, comme suit :	
Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	- 8 283,66 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,27 €
Résultat à affecter (A+B)	- 8 283,39 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2016	7 358,69 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	5 961,31€
Excédent d'investissement à reprendre au R 001 (D)	13 500,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00€
Besoin de financement (D+E)	0,00€
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00€
Déficit de fonctionnement à reprendre D 002	8 283,39 €
Excédent d'investissement à reprendre R 001	13 500,00 €

<sup>-</sup> de transférer les résultats de clôture de ce budget et de réintégrer le passif et l'actif de ce budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

#### <u>Vote du compte administratif 2016 –</u> Budget Annexe « Bâtiments Industriels » de la Communauté de Communes Sèves-Taute

DEL20170316 - 136 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Périers,

Madame Anne HEBERT, Présidente de la Communauté de Communes Sèves-Taute, s'étant retirée pour le vote du compte administratif 2016, le Président présente le compte administratif 2016 du budget annexe « Bâtiments Industriels » de la Communauté de Communes Sèves-Taute.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Madame Anne HEBERT ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2016 du budget annexe « Bâtiments Industriels » de la Communauté de Communes Sèves-Taute, résumé comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 845 263,61 €

 Recettes :
 868 111,29 €

 Résultat de l'exercice :
 22 847,68 €

 Résultat antérieur :
 522,68 €

Résultat de clôture : 23 370,36 €

Section d'investissement : Dépenses : 826 493,27 €

Recettes : 865 261,33 €
Résultat de l'exercice : 38 768,06 €
Résultat antérieur : -62 135,51 €
Résultat de clôture : -23 367,45 €
Excédent cumulé : 2,91 €

#### <u>Affectation de résultat 2016 –</u> Budget Annexe « Bâtiments Industriels » de la Communauté de Communes Sèves-Taute

DEL20170316 - 137 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « Bâtiments Industriels » de la Communauté de Communes Sèves-Taute présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 23 370,36 euros,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Bâtiments Industriels » de la Communauté de Communes Sèves-Taute, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	22 847,68 €
Résultats antérieurs reportés (B)	522,68 €
Résultat à affecter (A+B)	23 370,36 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2016	38 768,06 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 62 135,51 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	- 23 367,45 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E)	- 23 367,45 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	23 367,45 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	2,91 €
Déficit d'investissement à reprendre D 001	- 23 367,45 €

#### <u>Vote du compte administratif 2016</u> – Budget Annexe « Commerce Solidaire » de la Communauté de Communes Sèves-Taute

DEL20170316 - 138 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Périers,

Madame Anne HEBERT, Présidente de la Communauté de Communes Sèves-Taute, s'étant retirée pour le vote du compte administratif 2016, le Président présente le compte administratif 2016 du budget annexe « Commerce Solidaire » de la Communauté de Communes Sèves-Taute.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Madame Anne HEBERT ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2016 du budget annexe « Commerce Solidaire » de la Communauté de Communes Sèves-Taute, résumé comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 9 406,11 €

Recettes :12 743,19 €Résultat de l'exercice :3 337,08 €Résultat antérieur :5 805,88 €Résultat de clôture :9 142,96 €

Section d'investissement : Dépenses : 197 636,23 €

### <u>Affectation de résultat 2016 –</u> Budget Annexe « Commerce Solidaire » de la Communauté de Communes Sèves-Taute

DEL20170316 - 139 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « Commerce Solidaire » de la Communauté de Communes Sèves-Taute présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 9 142,96 euros,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Commerce Solidaire » de la Communauté de Communes Sèves-Taute, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	3 337,08 €
Résultats antérieurs reportés (B)	5 805,88 €
Résultat à affecter (A+B)	9 142,96 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2016	- 149 636,23 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	4 599,83 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	- 145 036,40 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	229 887,00 €
Solde de financement (D+E)	84 850,60 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00€
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	9 142,96 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001	- 145 036,40 €

### <u>Vote du compte administratif 2016 –</u> Budget Annexe « Golf » de la Communauté de Communes Sèves-Taute

DEL20170316 - 140 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Périers,

Madame Anne HEBERT, Présidente de la Communauté de Communes Sèves-Taute, s'étant retirée pour le vote du compte administratif 2016, le Président présente le compte administratif 2016 du budget annexe « Golf » de la Communauté de Communes Sèves-Taute.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Madame Anne HEBERT ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2016 du budget annexe « Golf » de la Communauté de Communes Sèves-Taute, résumé comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 15 583,97 €

Recettes : $37\ 291,00\ €$ Résultat de l'exercice : $21\ 707,03\ €$ Résultat antérieur : $0,00\ €$ Résultat de clôture : $21\ 707,03\ €$ 

Section d'investissement: Dépenses: 14 871,51 €

Recettes : 5 845,86 €Résultat de l'exercice : -9 025,65 €Résultat antérieur : -12 260,65 €Résultat de clôture : -21 286,30 €Excédent cumulé : 420,73 €

### <u>Affectation de résultat 2016 –</u> Budget Annexe « Golf » de la Communauté de Communes Sèves-Taute

DEL20170316 - 141 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe «Golf» de la Communauté de Communes Sèves-Taute présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 21 707,03 euros,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe «Golf» de la Communauté de Communes Sèves-Taute, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	21 707,03 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0.00€
Résultat à affecter (A+B)	21 707,03 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2016	- 9 025,65 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-12 260,65 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	- 21 286,30 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0.00€
Besoin de financement (D+E)	- 21 286,30 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	21 286,30 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	420,73 €
Déficit d'investissement à reprendre D 001	- 21 286,30 €

## <u>Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel STATIM » de la Communauté de Communes Sèves-Taute</u>

DEL20170316 - 142 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Périers,

Madame Anne HEBERT, Présidente de la Communauté de Communes Sèves-Taute, s'étant retirée pour le vote du compte administratif 2016, le Président présente le compte administratif 2016 du budget annexe « Bâtiment Industriel STATIM » de la Communauté de Communes Sèves-Taute.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Madame Anne HEBERT ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2016 du budget annexe « Bâtiment Industriel STATIM » de la Communauté de Communes Sèves-Taute, résumé comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 17 268,40 €

Recettes : $68\ 761,08\ €$ Résultat de l'exercice : $51\ 492,68\ €$ Résultat antérieur : $0.00\ €$ Résultat de clôture : $51\ 492,68\ €$ 

Section d'investissement : Dépenses : 51 492,68 €

Recettes : 49 684,95 € Résultat de l'exercice : -1 807,73 € Résultat antérieur : -49 684,95 € Résultat de clôture : -51 492,68 € Résultat cumulé : 0,00 €

### <u>Affectation de résultat 2016 –</u> Budget Annexe « Bâtiment Industriel STATIM » de la Communauté de Communes Sèves-Taute

DEL20170316 - 143 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « Bâtiment Industriel STATIM » de la Communauté de Communes Sèves-Taute présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 51 492,68 euros,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Bâtiment Industriel STATIM » de la Communauté de Communes Sèves-Taute, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	51 492,68 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0.00€
Résultat à affecter (A+B)	51 492,68 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2016	- 1 807,73 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 49 684,95 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	- 51 492,68 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0.00€
Besoin de financement (D+E)	- 51 492,68 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	51 492,68 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00€
Déficit d'investissement à reprendre D 001	- 51 492,68 €

# <u>Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Sèves-Taute</u>

DEL20170316 - 144 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Périers,

Madame Anne HEBERT, Présidente de la Communauté de Communes Sèves-Taute, s'étant retirée pour le vote du compte administratif 2016, le Président présente le compte administratif 2016 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Sèves-Taute.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Madame Anne HEBERT ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2016 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Commune Sèves-Taute, résumé comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 9 701,19 €

Recettes :19 981,40 €Résultat de l'exercice :10 280,21 €Résultat antérieur :0,00 €Résultat de clôture :10 280,21 €

Section d'investissement : Dépenses : 10 976,11 €

Recettes : $16\,781,40$  €Résultat de l'exercice : $5\,805,29$  €Résultat antérieur : $-16\,085,50$  €Résultat de clôture : $-10\,280,21$  €Résultat cumulé :0,00 €

### <u>Affectation de résultat 2016 –</u> Budget Annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Sèves-Taute

DEL20170316 - 145 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Sèves-Taute présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 10 280,21 euros,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Sèves-Taute, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	10 280,21 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00€
Résultat à affecter (A+B)	10 280,21 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2016	5 805,29 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 16 085,50 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	- 10 280,21 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00€
Besoin de financement (D+E)	- 10 280,21 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	10 280,21 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00€
Déficit d'investissement à reprendre D 001	- 10 280,21 €

# <u>Vote du compte administratif 2016 – Budget Annexe « Zone d'Activités Communautaire La Mare aux Raines » de la Communauté de Communes Sèves-Taute</u>

DEL20170316 - 146 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Périers,

Madame Anne HEBERT, Présidente de la Communauté de Communes Sèves-Taute, s'étant retirée pour le vote du compte administratif 2016, le Président présente le compte administratif 2016 du budget annexe « Zone d'Activités Communautaire La Mare aux Raines » de la Communauté de Communes Sèves-Taute.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Madame Anne HEBERT ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2016 du budget annexe « Zone d'Activités Communautaire La Mare aux Raines » de la Communauté de Communes Sèves-Taute, résumé comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 520 485,99 €

Recettes : $520 \ 485,99 \ €$ Résultat de l'exercice : $0,00 \ €$ Résultat antérieur : $0,00 \ €$ Résultat de clôture : $0,00 \ €$ 

Section d'investissement : Dépenses : 424 033,54 €

Recettes : 184 574,87 €
Résultat de l'exercice : -239 458,67 €
Résultat antérieur : -50 525,00 €
Résultat de clôture : -289 983,67 €
Déficit cumulé : -289 983,67 €

### <u>Affectation de résultat 2016 –</u> Budget Annexe « Zone d'Activités Communautaire La Mare aux Raines » de la Communauté de Communes Sèves-Taute

DEL20170316 - 147 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « Zone d'Activités Communautaire La Mare aux Raines » de la Communauté de Communes Sèves-Taute présentant un résultat de fonctionnement cumulé de 0,00 euros,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Zone d'Activités Communautaire La Mare aux Raines » de la Communauté de Communes Sèves-Taute, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	0.00€
Résultats antérieurs reportés (B)	0.00€
Résultat à affecter (A+B)	0.00€
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2016	- 239 983,67 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 50 525.00 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	- 289 983,67 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0.00€
Besoin de financement (D+E)	- 289 983,67 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00€
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0.00€
Déficit d'investissement à reprendre D 001	- 289 983,67 €

# <u>Contrat de territoire</u> : Convention financière 2017 avec le Conseil Départemental DEL20170316 - 148 (8.4)

Les communautés de communes Sèves-Taute, du canton de Lessay et de La Haye-du-Puits avaient toutes les trois passé un Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental de la Manche :

- Contrat de Territoire 2014-2017 de l'ex-communauté de communes du canton de Lessay, validé par délibération du 11 décembre 2014,
- Contrat de Territoire 2015-2018 de l'ex-communauté de communes de La Haye-du-Puits, validé par délibération du 18 décembre 2015,
- Contrat de Territoire 2016-2019 de l'ex-communauté de communes Sèves-Taute, validé par délibération du 20 juin 2016.

Aussi, le Conseil Départemental de la Manche a transmis, par courrier en date du 6 février 2017, la convention financière 2017 du contrat de territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Cette convention reprend l'ensemble des projets prévus en 2017 par l'ensemble des trois anciens EPCI composant la nouvelle intercommunalité.

Cette convention financière est jointe à la présente délibération. Outre la liste des projets retenus, cette convention en précise les modalités de financement.

Il est par ailleurs indiqué que la prise de compétence relative au gymnase de Périers par la communauté de communes a bien été prise en compte par les services du Département. En effet, la modification ne pouvait être intégrée dans la présente convention financière mais la demande de subvention au titre du contrat de territoire sera effectuée par la communauté de communes au moment de l'attribution des marchés de travaux.

Le Conseil Départemental demande à la communauté de communes de délibérer sur cette convention afin, notamment, que tous les projets de maîtrise d'ouvrage communautaire soient connus à l'échelle du nouvel EPCI.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- d'approuver la convention financière 2017 du Contrat de Territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche avec le Conseil départemental,
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à la présente décision.

# <u>Affaires économiques</u>: Vente d'une bande de terrain sur la Z.A. du Carrousel à La Haye DEL20170316 - 149 (3.2)

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil de la communauté de communes de La Haye du Puits décide de la vente d'une bande de terrain cadastrée ZC 123 à l'entreprise SARL La Haye Motoculture, pour une surface de 761 m² au prix de 6 € le m², après avis conforme du service France Domaine.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente aux conditions précédemment indiquées chez Me Gosselin, Notaire Associée, à La Haye.

## <u>Affaires économiques :</u> Vente du lot n° 7 sur le lotissement « Les Amazones » à La Haye DEL20170316 - 150 (3.2)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a reçu une offre d'achat pour le lot n° 7 du lotissement « Les Amazones » à La Haye. Ce lotissement se situe entre la nouvelle gendarmerie et la zone d'activité du Carrousel sur la commune de La Haye, au prix de 40 € TTC le m², soit un montant de 27 491,19 HT avec une TVA sur marge de 4 268,81 €.

Si cette vente est validée par le conseil communautaire, il ne restera plus qu'une seule parcelle à vendre sur ce lotissement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente aux conditions précédemment indiquées, chez Maître Gosselin, Notaire Associée, à La Haye.

# <u>Gîtes communautaires</u>: Autorisation de signature des conventions de mandat de gestion des gîtes de Lessay avec Manche Tourisme

DEL20170316 - 151 (7.1)

Lors du conseil communautaire en date du 2 février 2017, le transfert de la compétence relative à la gestion et de l'entretien du village de gîtes « Les Pins » situé à Lessay a été effectué. Ainsi, la communauté de communes assure la gestion de deux villages de gîtes, celui situé à Créances, « Les Dunes », et celui de Lessay.

Auparavant, la commune de Lessay confiait à Manche Tourisme la gestion de la commercialisation des gîtes. Par conséquent et suite au transfert de compétence, Manche Tourisme a transmis à la Communauté de Communes une proposition de convention de mandat de gestion applicable à compter de l'année 2017. Par cette convention, la Communauté de Communes chargerait le mandataire, à savoir Manche Tourisme, de la commercialisation des 10 gîtes.

Cette convention se limiterait exclusivement à un mandat de commercialisation des gîtes par l'intermédiaire d'une centrale de réservation. En effet, la Communauté de Communes conserve la gestion directe de l'accueil (le personnel) et la gestion courante des gîtes (entretien, réparation...). Quant à l'office de tourisme (SPIC), il assure la gestion de la commercialisation et la promotion des gîtes en lien direct avec les prestataires retenus.

Aussi, il est proposé de retenir le dispositif de mandat de priorité avec Manche Tourisme pour la location des gîtes de Lessay, moyennant un taux de commission de 15% TTC des montants encaissés. Dans ce cadre, le mandant, en l'occurrence la Communauté de Communes, s'engage à confier la commercialisation des hébergements au mandataire, en l'espèce Manche Tourisme. Il est précisé que le mandant peut commercialiser par lui-même ou par personne interposée son hébergement. Le mandat serait consenti pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, dans la limite d'une période totale de trois ans.

Il est précisé que la commercialisation des 12 gîtes de mer situés à Créances est confiée à la société Inter Chalet par l'intermédiaire d'un contrat d'exclusivité faisant état d'un taux de commission de 25% des montants encaissés.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat de gestion concernant le village de gîtes « Les Pins » situé à Lessay avec l'organisme Manche Tourisme,
- de retenir le mandat de priorité avec un taux de commission de 15% TTC des montants encaissés,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

# <u>Urbanisme</u>: Demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin concernant le PLUI de l'ancienne communauté de communes du canton de Lessay

DEL20170316 - 152 (7.5)

Le programme de subvention des PLUi du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et Bessin, arrivera à son terme en fin d'année 2017. Si la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche souhaite solliciter une subvention pour l'élaboration du PLUi de l'ex Communauté de Communes du Canton de Lessay, le conseil communautaire doit prendre une délibération dans ce sens, actant la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères par un futur prestataire.

Par application d'un ratio par commune membre du PNR sur l'ex EPCI de Lessay, cette subvention serait de 7 000 euros

Ainsi, les membres de la commission « Aménagement du Territoire » ont émis un avis favorable sur cette demande de subvention lors de la réunion du 7 mars 2017. En effet, après s'être assurée du caractère non opposable du document, la commission est favorable à la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères, dans une logique de cohérence avec les démarches déjà entreprises dans l'élaboration des PLUi des deux autres anciennes Communautés de Communes de La Haye du Puits et de Sèves-Taute.

#### Ceci exposé,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay du 29 novembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant l'achèvement des procédures de documents d'urbanisme initiées sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant les incitations financières proposées par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et Bessin afin de soutenir la création des PLUi dans son périmètre,

Considérant que la contrepartie pour l'EPCI est d'intégrer la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères,

Sur proposition favorable de la commission « Aménagement du territoire », dans une logique de cohérence avec les démarches déjà entreprises dans l'élaboration des PLUi des anciennes Communautés de Communes de La Haye du Puits et de Sèves-Taute, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et Bessin dans le cadre de sa politique en faveur des PLUi,
- d'autoriser le Président à solliciter cette subvention au regard des conditions émises par le Parc, à savoir faire réaliser, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay un cahier de recommandations architecturales et paysagères par un futur prestataire,
- d'autoriser le Président à inscrire l'aide du Parc dans le Budget 2017,
- d'autoriser le Président à signer les documents liés à cette décision.

### **SPANC**: Modification de la délibération de fixation des tarifs

DEL20170316 - 153 (7.10)

Faisant suite à la délibération prise le 16 février 2017 concernant le maintien, à titre dérogatoire, des tarifs établis auparavant jusqu'à la validation d'une politique d'harmonisation, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants d'apporter les deux précisions suivantes quant aux tarifs appliqués sur le territoire de la Communauté de Communes de La Haye du Puits :

- Coût du diagnostic à la suite de la réalisation d'une installation sans avis du SPANC sur la conception : 155 euros,
- Modification concernant l'avis du SPANC dans le cadre d'une vente :
  - o Coût d'un diagnostic : 98 euros,
  - Coût d'un contrôle de bon fonctionnement : 75 euros.

# **Environnement** : Adhésion de la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo au Syndicat Mixte du Point Fort

DEL20170316 - 154 (8.8)

- Considérant le retrait de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saint-Lô et de la Communauté de Communes de Canisy du Syndicat Mixte du Point Fort,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo en date du 6 janvier 2017 demandant son adhésion au Syndicat Mixte du Point Fort,
- Vu la demande d'adhésion adressée au Syndicat Mixte du Point Fort le 10 février 2017 par la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo,
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Point Fort en date du 24 février 2017 autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo.

Les collectivités adhérentes devant se prononcer à leur tour,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser cette adhésion.

### Association Bassin d'Emploi de Carentan (Chantiers d'insertion)

DEL20170316 - 155 (5.3)

Sur proposition du bureau, le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants de désigner pour représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au conseil d'administration de l'Association Bassin d'Emploi de Carentan :

- Mme Michèle BROCHARD.
- Jean-Paul LAUNEY,
- Anne HEBERT,
- Michel COUILLARD.

Il est précisé que chacun devra s'acquitter du coût de la cotisation annuelle qui s'élève à 5 €.

### Accueil Emploi: Adhésion

DEL20170316 - 156 (7.1)

Sur proposition du Bureau, le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2017 à l'association Accueil Emploi basée à Coutances,
- d'inscrire chaque année au budget la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, s'élevant à titre d'information à 12 euros en 2017.

### **Syndicat Mixte du Pays de Coutances**

DEL20170316 - 157 (5.3)

Sur proposition du Bureau, le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants de désigner pour représenter la communauté de communes au Syndicat Mixte du Pays de Coutances

Dans le cadre du projet :

« Notre littoral pour demain » :

4 titulaires : Thierry LOUIS, Noëlle LEFORESTIER, Jean-Pierre DESJARDIN et

Jean-Paul LAUNEY,

2 suppléants : Guy CLOSET et Michel NEVEU.

Pour siéger au **Comité d'attribution chargé de l'octroi des subventions O.C.M.** (Opération Collective de Modernisation) :

3 titulaires : Jean-Paul LAUNEY, Michel NEVEU et Marie-Line MARIE, 3 suppléants : Thierry RENAUD, Roland MARESCQ et Odile DUCREY.

### **Mission Locale: Adhésion**

DEL20170316 - 158 (5.3)

Sur proposition du Bureau, le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2017 à la « Mission Locale » de Coutances,
- de désigner les représentant(e)s suivant(e)s :
  - Michèle BROCHARD,
  - Simone EURAS,
  - Simone DUBOSCQ,
  - Michel NEVEU,
  - Marie-Line MARIE,
  - Rose-Marie LELIEVRE.

### <u>Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (C.L.L.A.J.) du Pays de Coutances :</u> Adhésion

DEL20170316 - 159 (5.3)

Sur proposition du Bureau, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

 d'adhérer au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Pays de Coutances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de désigner, pour représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au conseil d'administration du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes, Monsieur Thierry RENAUD.

## <u>Association des Maires de France et Association des Maires de la Manche</u>: Adhésion DEL20170316 - 160 (7.1)

Sur proposition du Bureau, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'Association des Maires de France et à l'Association des Maires de la Manche,
- d'inscrire chaque année au budget la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, s'élevant à titre d'information à 1 029 euros en 2017.

### <u>Conseil Architecture Urbanisme Environnement (C.A.U.E.)</u>: Adhésion

DEL20170316 - 161 (7.1)

Sur proposition du Bureau, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2017 au Conseil Architecture Urbanisme Environnement,
- d'inscrire chaque année au budget la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, s'élevant à titre d'information à 350 euros en 2017.

### <u>Commission consultative paritaire du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.</u>

DEL20170316 - 162 (5.3)

Sur proposition du Bureau, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité des votants, pour représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche Monsieur Michel COUILLARD et Madame Anne HEBERT.

#### Désignation des membres de la CLECT

DEL20170316 - 163 (5.3)

Le conseil communautaire,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu, la délibération du 02 février 2017 n° DEL20170202 6 023 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

**DECIDE** 

De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

#### MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Commune	Territoire	NOM	Prénom	Fonction communale
Angoville sur Ay	Lessay	COUILLARD	Michel	Maire délégué
Anneville sur Mer	Lessay	DUBOSCQ	Simone	Maire
Auxais	Périers	LAIGNEL		
		(Titulaire)	Jacky	Maire
		MARIE		
		(Suppléant)	Antoine	Conseiller municipal
Baudreville	La Haye du Puits	LAUNEY	Jean-Paul	Maire délégué La Haye
Bolleville	La Haye du Puits	LECLERE	Alain	Maire délégué La Haye

Bretteville sur Ay	Lessay	CLOSET	Guy	Maire
Coigny	La Haye du Puits	LAMANDE	Nadine	1er adjoint
Coigny	La Haye du Pults	LAIVIANDE	ivaume	maire délégué Montsenelle
Créances	Lessay	LEMOIGNE	Henri	Maire
Doville	La Haye du Puits	ENAULT	Daniel	Maire
La Feuillie	Lessay	JEANNE	Alain	1 <sup>er</sup> Adjoint au maire
Feugères	Sèves-Taute	VANTOMME	Jacques	Maire
Geffosses	Lessay	NEVEU	Michel	Maire
Gerville la Forêt	Lessay	FRERET	Michel	Maire délégué Vesly
Glatigny	La Haye du Puits	AUBIN	Eric	Maire délégué La Haye
Gonfreville	Sèves-Taute			
Gorges	Sèves-Taute			
La Haye du Puits	La Haye du Puits	AUBERT	Alain	Maire délégué La Haye
Le Plessis Lastelle	Sèves-Taute	LEFEBVRE	Valérie	Conseillère municipale
Laulne	Lessay	LEVOY	Christian	2 <sup>ème</sup> adjoint au maire
		TARIN (titulaire)	Claude	Maire
Lessay	Lessay	MARESCQ		
		(suppléant)	Roland	1 <sup>er</sup> adjoint au maire
Lithaire	La Haye du Puits	FREMAUX	Joseph	Maire délégué Montsenelle
Marchésieux	Sèves-Taute			
Millières	Lessay	DIESNIS	Raymond	Maire
Mobecq	La Haye du Puits	BALLEY	Olivier	Maire délégué La Haye
Montgardon	La Haye du Puits	PITREY	Pierre	Maire délégué La Haye
Nay	Sèves-Taute	NICOLE	Daniel	Maire
Neufmesnil	La Haye du Puits	EURAS	Simone	Maire
Périers	Sèves-Taute	DUCREY	Odile	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Pirou	Lessay	LEFORESTIER	Noëlle	Maire
Prétot – Sainte Suzanne	La Haye du Puits	RENAUD	Thierry	Maire délégué Montsenelle
Raids	Sèves-Taute	LAMBARD	Jean-Claude	Maire
Saint Germain sur Ay	Lessay	LOUIS	Thierry	Maire
Saint Germain sur Sèves	Sèves-Taute	MESNIL	Michel	Maire
Saint Jores	La Haye du Puits	BESNARD	Gérard	Maire délégué Montsenelle
		LEVAVASSEUR		
Saint Martin d'Aubigny	Sèves-Taute	(Titulaire)	Joëlle	Maire
Saint Wartin a Addiging	Seves-Taute	HOUSSIN		
		(suppléant)	Michel	1er adjoint au maire
Saint Nicolas de Pierrepont	La Haye du Puits			
Saint Patrice de Claids	Lessay	LAUNEY	Jean-Luc	
Saint-Rémy des Landes	La Haye du Puits	BROCHARD	Michèle	Maire délégué La Haye
Saint Sauveur de Pierrepont	La Haye du Puits			
Saint Sébastien de Raids	Sèves-Taute	DUVAL	Daniel	Maire
Saint Symphorien le Valois	La Haye du Puits	LEGOUEST	Stéphane	Maire délégué La Haye
Surville	La Haye du Puits	DESJARDIN	Jean-Pierre	Maire délégué La Haye
Varenguebec	La Haye du Puits	DUPONT	Jean-Claude	Maire
Vesly	Lessay	LEBOURGEOIS	Gérard	1er adjoint au Maire

# <u>Désignation dans les diverses commissions thématiques de la communauté de communes</u> DEL20170316 - 164 (5.3)

Le conseil communautaire approuve la composition des commissions thématiques suivantes :

### Membres de la commission Sports

Ouverte aux conseillers municipaux

Commission Sports				
Monsieur	FEDINI	Marc	PERIERS	Vice-président
Madame	BALLEY	Yvonne	MONTSENELLE	
Monsieur	BANVILLE	Michel	MONTSENELLE	
Madame	BELLET	Claudine	MONTSENELLE	
Monsieur	CLOSET	Guy	BRETTEVILLE SUR AY	
Monsieur	COUILLARD	Michel	LESSAY	
Madame	DESHEULLES	Anne	CREANCES	
Monsieur	De VANSSAY	Hervé	LESSAY	
Madame	DUBOSCQ	Simone	ANNEVILLE SUR MER	
Monsieur	FOSSEY	Christophe	LAULNE	
Monsieur	GILLES	Christophe	SAINT GERMAIN SUR AY	
Monsieur	LAISNEY	Thierry	ST GERMAIN SUR SEVES	
Monsieur	LE ROUX	Sylvain	MONTSENELLE	
Monsieur	LECLERE	Alain	LA HAYE	
Monsieur	LEMOIGNE	Christian	CREANCES	
Monsieur	LEROUGE	Gérard	LA FEUILLIE	
Madame	MELLET	Nicole	MONTSENELLE	
Madame	RAPILLY	Isabelle	PIROU	
Monsieur	ROSE	Daniel	MONTSENELLE	
Monsieur	SAINT LO	Philippe	CREANCES	
Madame	VERMURGHEN	Sonia	DOVILLE	
Monsieur	YVON	Alain	MONTSENELLE	

### Membres de la commission Culture

Ouverte aux conseillers municipaux

	Commission Culture				
Madame	LEVAVASSEUR	Joëlle	St Martin D AUBIGNY	Vice-président	
Monsieur	BANVILLE	Michel	MONTSENELLE		
Madame	BROCHARD	Michèle	ST REMY DES LANDES		
Monsieur	CARPENTIER	André	MILLIERES		
Monsieur	CERVANTES	David	GORGES		
Madame	DUBOSCQ	Simone	ANNEVILLE SUR MER		
Madame	EVE	Isabelle	BRETTEVILLE		
Monsieur	FEDINI	Marc	PERIERS		
Monsieur	FOSSEY	Christophe	LAULNE		
Madame	GUINOISEAU	Arlette	LESSAY		
Madame	LEFEBVRE	Valérie	LE PLESSIS LASTELLE		
Madame	LENEVEU	Marie	CREANCES		
Madame	SAVARY	Céline	LESSAY		
Monsieur	TAPIN	Gérard	MARCHESIEUX		
Monsieur	SUAREZ	Guillaume	LA HAYE		
Madame	YON	Nicolle	MILLIERES		

Par ailleurs, le conseil communautaire décide d'ajouter :

- Mesdames Marie LEPETIT et Roselyne CHAMPVALONT à la commission « Enfance Jeunesse »,
- Monsieur Jacques VATOMME à la commission « Travaux et services techniques ».

### Modification de la délibération portant sur les indemnités du président et des viceprésidents

DEL20170316 - 165 (4.4)

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction passant de 1015 à 1022. Cette évolution résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017);
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1 er février 2017.

En conséquence, la délibération du 2 février 2017 faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants que les montants des indemnités du Président et des vice-présidents seront calculés sur la base suivante :

- L'indemnité maximale du Président est fixée à 54% de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique et selon la valeur du point d'indice également en vigueur,
- L'indemnité de chacun des treize vice-présidents est fixée à 21,95 % de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique et selon la valeur du point d'indice également en vigueur.

### Renouvellement du bail de la Gendarmerie Nationale de La Haye

DEL20170316 - 166 (3.3)

Par bail signé respectivement le 29 mai et le 10 septembre 2008, la Gendarmerie Nationale est locataire d'un ensemble immobilier à usage de caserne sis 1 et 3 du Lotissement Amazones à La Haye.

Le loyer actuellement en cours s'élève à 82 763 €.

Le bail conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 doit faire l'objet d'un renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- de renouveler ce bail avec la Gendarmerie Nationale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 selon les conditions identiques au précédent bail,
- d'autoriser le Président à procéder à sa signature.

# <u>Personnel</u>: Validation des emplois saisonniers de l'office du tourisme communautaire DEL20170316 - 167 (4.2)

La communauté de communes a instauré sur son territoire un office de tourisme communautaire, Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale dont les statuts ont été validés par délibération du 2 février 2017.

A ce titre, les contrats de travail sont soumis à la réglementation du code du travail, droit privé, ainsi qu'à la convention collective nationale des organismes du tourisme N°3175 du 5 février 1996.

Conformément à l'article 11 des statuts et conformément à l'article R.2221-72 du CGCT, le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation, se réserve le pouvoir de décision sur les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

Le tableau des effectifs permanents de droit privé de l'office de tourisme a été validé par le conseil communautaire le 2 février 2017. Il s'agissait des deux conseillers en séjour exerçant leurs fonctions aux bureaux d'informations touristiques de La Haye et de Lessay.

Il est rappelé que compte-tenu des statuts antérieurs des offices de tourisme existant avant la fusion, la mise à disposition d'agents publics par la communauté de communes est également effectuée pour les agents occupant auparavant les fonctions de responsables des offices de tourisme.

La première réunion du conseil d'exploitation de l'office de tourisme communautaire a eu lieu le 6 mars 2017. Une présentation des bureaux d'informations touristiques permanents et saisonniers a été effectuée et le recrutement de personnels saisonniers a été également envisagé lors de cette réunion.

Aussi, les membres du conseil d'exploitation proposent le recrutement des agents saisonniers suivants :

Affectation	Durée hebdomadaire	Echelon/indice	Nature du contrat de travail
Périers	35h00	Echelon 1.1 indice 1308	CDD 6 mois
Lessay / Saint-Germain-sur-Ay	30h00	Echelon 1.1 indice 1308	CDD 6 mois
La Haye	28h00	Echelon 1.1 indice 1308	CDD 4 mois
Pirou	30h00	Echelon 1.1 indice 1308	CDD 2 mois
Créances	35h00	Echelon 1.1 indice 1308	CDD 1 mois

Il est précisé que, précédemment, un agent saisonnier était recruté durant l'été par l'office de tourisme de Lessay. Cette personne assurait les missions d'accueil à la base de char à voile située à Bretteville-sur-Ay.

Toutefois, la base de char à voile n'étant plus gérée par l'office de tourisme mais directement par le service « sports » de la communauté de communes, le renfort saisonnier sur ce site sera assuré par ce service.

Les crédits correspondants aux recrutements de ces personnels saisonniers se devront d'être inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements d'emplois occasionnels et saisonniers proposés dans le cadre du fonctionnement de l'office de tourisme, dans la limite des besoins,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe 2017 de l'office de tourisme.

# <u>Proposition du Centre de Gestion de la Manche pour l'organisation des visites médicales dans les locaux du pôle de proximité de Périers</u>

DEL20170316 - 168 (4.1)

Le service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Manche propose d'organiser les visites médicales des agents de la Communauté de Communes et des agents des collectivités du territoire dans les locaux du pôle de proximité de Périers.

Après avoir visité les locaux en janvier 2017, le Centre de Gestion de la Manche estime que les locaux répondent au cahier des charges en termes de disposition des bureaux (deux bureaux et un espace attente pourraient ainsi être mis à disposition du médecin et de l'infirmière, 5 fois par an environ).

Le Centre de Gestion de la Manche souhaiterait par ailleurs pouvoir bénéficier de ces mêmes locaux pour les visites médicales des agents des collectivités du secteur de Carentan (2 fois par an environ).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, que les locaux du pôle de Périers seront mis à la disposition du Centre de Gestion de la Manche à la fois pour les visites médicales des agents de la communauté de communes et pour les agents des collectivités du secteur de Carentan sous réserve de la disponibilité des locaux concernés.

#### Maison des Services au public

#### DEL20170316 - 169 (8.2)

Par délibération en date du 2 février 2017, La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a pris la compétence « création et gestion d'une Maison des Services au Public » (MSAP).

Instituées par la Loi NOTRe du 7 août 2015, les MSAP ont vocation à délivrer une information et un service de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

Les MSAP conventionnent avec différents partenaires pour donner de l'information en leur nom (CPAM, CAF, MSA, Pôle Emploi...).

La labellisation MSAP est délivrée par la Préfecture.

#### **Contexte local**

La Maison du Pays de Lessay est labellisée Réseau de Services au Public. Les services de la Préfecture l'incitent à demander au plus vite une labellisation MSAP, ce qui nécessite qu'elle se conforme au cahier des charges établi par l'Etat et qu'elle conventionne notamment avec la CAF.

#### Besoins humains et matériels

- Un agent chargé de recevoir le public et de l'accompagner dans ses démarches,
- Un point d'accueil du public,
- Un point d'attente assise,
- Un espace confidentiel,
- Un poste informatique avec un accès internet (dans l'idéal un EPN),
- Une ouverture au public au minimum de 24 heures par semaine.

#### Les missions dévolues à la MSAP

#### 1. Accueil, information et orientation du public

- Délivrer une information générale ou personnalisée de premier niveau aux usagers.
- Mettre à disposition du public la documentation relative à l'offre de service des partenaires.
- Orienter les usagers vers l'agence partenaire la plus proche.
- Permettre un accès aux sites des partenaires depuis des postes en libre consultation.

#### 2. Démarches nécessitant l'appui de l'agent

#### √ Facilitation numérique :

- Accompagnement des usagers aux services en ligne : aide à la navigation sur les sites internet, aide pour trouver les informations relatives au dossier personnel de l'usager (actualisation de sa situation, consultation des paiements...), aide à la réalisation de télé-procédures, aide à la création d'un compte personnel sur les espaces partenaires...
- Aide à l'utilisation des équipements numériques mis à disposition des usagers (ordinateurs, tablettes, imprimantes, visio-conférence...).
- Aide à la création d'un compte de messagerie.

#### √ Facilitation administrative

- Aide à la compréhension des informations adressées à l'usager.
- Aide à la constitution de dossiers.
- Vérification de la recevabilité des dossiers.
- Aide à l'édition, le retrait et le dépôt de documents (en privilégiant la voie dématérialisée).

-Aide à la numérisation et à l'impression de documents.

#### √ Faciliter la mise en relation avec les opérateurs partenaires

Aide à la prise de rendez-vous téléphoniques et physiques.

#### 3. Accompagner l'usager pour résoudre ou anticiper des difficultés

- Identifier la complexité des situations individuelles.
- Porter à la connaissance des partenaires les situations individuelles complexes.

Pour assurer ce service de renseignement et d'accompagnement des usagers, une MSAP doit pouvoir mobiliser les moyens humains et matériels suivants :

- Un agent chargé de recevoir le public et de l'accompagner dans ses démarches,
- Un point d'accueil du public,
- Un point d'attente assise,
- Un espace confidentiel,
- Un poste informatique avec un accès Internet (dans l'idéal un EPN),
- Une ouverture au public au minimum de 24 heures par semaine.

La labellisation MSAP est délivrée par la Préfecture. Des financements spécifiques peuvent être obtenus pour en assurer le fonctionnement.

La Maison du Pays de Lessay est labellisée Réseau de Services au Public. Les services de la Préfecture l'incitent à demander au plus vite une labellisation MSAP, ce qui nécessite qu'elle se conforme au cahier des charges établi par l'Etat

Pour répondre à cet objectif, il est envisagé que la Communauté de Communes :

- conventionne avec la Préfecture et les partenaires du dispositif pour obtenir la labellisation MSAP, au plus tard en juin 2017,
- délègue l'organisation et la gestion de la MSAP à la Maison du Pays de Lessay pour le pôle de proximité de Lessay, par le biais d'une convention d'objectifs qui fixe les modalités d'organisation, de gestion et d'évaluation du dispositif,
- déploie deux antennes sur les pôles de proximité de Périers et de La Haye.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015 et à la délibération du 2 février 2017 actant les compétences communautaires, de transformer le Réseau de Services au Public porté par la Maison du Pays de Lessay depuis 2007 en Maison des Services au Public (MSAP),
- de déléguer l'organisation et la gestion de la MSAP à la Maison du Pays de Lessay pour le pôle de proximité de Lessay, par le biais d'une convention d'objectifs fixant les modalités d'organisation, de gestion et d'évaluation du dispositif.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec la Maison du Pays de Lessay,
- d'autoriser le Président à signer la convention-cadre avec l'Etat et les différents partenaires du dispositif et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de déployer 2 antennes sur les pôles de Périers et de La Haye,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un financement au titre du FNADT et au titre du fonds interopérateurs.

Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 24 mars 2017 et affichées le 27 mars 2017, Sauf la délibération DEL20170316-147 visée par la Sous-Préfecture le 14 avril 2017 et affichée le 18 avril 2017.



### **LES ARRETES**

OBJET	Page
Arrêté communautaire temporaire n°2017/1 – Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Périers	127
Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU de la Commune de Créances	127
Arrêté portant délégation de fonction et de signature et subdélégation de la délégation	130
reçue du conseil communautaire à Alain LECLÈRE, 1 <sup>er</sup> vice-président, en charge de	
l'Administration générale, des Finances et des Marchés publics	
Arrêté portant délégation de fonction et de signature et subdélégation de la délégation	131
reçue du conseil communautaire à Marc FEDINI, 2 <sup>ème</sup> vice-président en charge des Sports	
Arrêté portant délégation de fonction et de signature et subdélégation de la délégation	132
reçue du conseil communautaire à Roland MARESCQ, 3 <sup>ème</sup> vice-président en charge des	
Travaux et des services techniques	
Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Thierry RENAUD, 4 <sup>ème</sup> vice-	133
président en charge de l'Aménagement du territoire	
Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Rose-Marie LELIEVRE, 5ème vice-	134
présidente en charge de l'Enfance - jeunesse	
Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Jean-Luc LAUNEY, 6 ème vice-	135
président en charge du tourisme	
Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Michèle BROCHARD, 7ème vice-	136
présidente en charge de la cohésion sociale	
Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Joëlle LEVAVASSEUR, 8ème vice-	137
présidente en charge de la culture	
Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Michel NEVEU, 9 ème vice-président	139
en charge des affaires économiques	
Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Jean-Paul LAUNEY, 10ème vice-	140
président en charge de l'Environnement	
Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Anne HEBERT, 11ème vice-	141
présidente en charge de du développement durable et de la transition énergétique	442
Arrêté portant délégation de fonction et de signature à David CERVANTES, 12 ème vice-	142
président en charge des services à la population et de la communication	142
Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Thierry LOUIS, 13 ème vice-président en charge des ressources humaines	143
	144
Arrêté portant délégation de signature à Flagant RORTIN	
Arrêté portant délégation de signature à Florent ROPTIN	145 146
Arrêté portant délégation de signature à Daniel DUJARDIN	
Arrêté portant délégation de signature à Ludivine VAUVERT	147
Arrêté portant délégation de signature à Benjamin SUGY	148
Arrêté portant délégation de signature à Emilie ROUSTIAU	149
Arrêté portant délégation de signature à Karine GESNON	149

# ARRETE COMMUNAUTAIRE TEMPORAIRE N°2017/1 Objet : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Périers

Le Président transitoire,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, Vu la loi n°2015-991 du 5 août 2015, portant Nouvelle Organisation de la République, Vu le transfert de la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage à la Communauté de Communes COTE OUEST CENTRE MANCHE au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONSIDERANT que l'aire d'accueil de Périers ne répond pas aux normes de sécurité incendie et doit de ce fait faire l'objet de travaux,

#### ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de Périers est fermée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'au rétablissement des conditions réglementaires de sécurité.

Ampliation du présent arrêté à :

- Sous-préfecture de Coutances,
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Affichage

Fait à La Haye, le 2 janvier 2017 Visé en Sous-préfecture le 9 janvier 2017 Affiché le 9 janvier 2017

#### **ARRETE**

#### Prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Créances

Arrêté n°2017-02

Le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 à L153-22 et R153-8 à R153-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à 123-19 et R123-1 à R123-46,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Créances en date du 10 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU de Créances,

Vu la délibération du conseil municipal de Créances en date du 4 août 2016 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de Créances en date du 4 août 2016 arrêtant le projet de PLU,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 transférant la compétence « Elaboration, révision et modification des plans locaux d'urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales » à la communauté de communes de Lessay,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1<sup>ier</sup> janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves-Taute,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre manche et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Créances en date du 24 janvier 2017 autorisant l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Créances par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

**Vu** la délibération du conseil de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 2 février 2017 décidant d'achever la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Créances,

**Vu** la décision en date du 10 janvier 2017 N° E16000177/14 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Gérard CHARNEAU en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Créances du 1<sup>ier</sup> mars 2017 au 31 mars 2017 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

<u>Article 2</u>: Monsieur Gérard CHARNEAU, administrateur civil à la retraite, a été désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Caen.

<u>Article 3</u>: Les pièces du dossier et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Créances pendant la durée de l'enquête, du 1<sup>ier</sup> mars 2017 au 31 mars 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, auquel sont joints les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées (PPA) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser :

- par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche PLU de Créances – Enquête publique A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur 20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE
- par courriel, à l'adresse suivante : <u>contact@cocm.fr</u> (en indiquant dans l'objet : PLU Créances Enquête publique - à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible et téléchargeable durant l'enquête publique sur les sites internet de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay à l'adresse suivante : <a href="https://www.canton-lessay.com">www.canton-lessay.com</a> et de la mairie de Créances à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville-creances.fr">www.ville-creances.fr</a>

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU. Le rapport environnemental est contenu dans le rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sera intégré au dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dès la publication du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Le commissaire-enquêteur sera présent soit au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, soit à la mairie de Créances pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 1<sup>ier</sup> mars 2017 de 14h30 à 17h30 heures, mairie de Créances
- le vendredi 10 mars 2017 de 14h à 17h, mairie de Créances
- le mercredi 22 mars 2017 de 14h30 à 17h30, mairie de Créances
- le vendredi 31 mars 2017 de 9h à 12h, mairie de Créances
- le vendredi 31 mars 2017 de 14h à 16h, siège de la communauté de communes

<u>Article 5</u>: A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaireenquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles pour communication au commissaire-enquêteur.

<u>Article 6</u>: Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche le rapport d'enquête et ses conclusions motivées accompagné des registres et des pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Caen et au Préfet de la Manche.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et sur les sites internet de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay (<a href="www.canton-lessay.com">www.canton-lessay.com</a>) et de la mairie de Créances (<a href="www.ville-creances.fr">www.ville-creances.fr</a>) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

<u>Article 7</u>: L'organe délibérant de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

<u>Article 8</u>: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur les sites internet <u>www.cantonlessay.com</u> et <u>www.ville-creances.fr</u>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, au pôle politiques publiques de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Créances.

<u>Article 9</u>: Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Hégésippe BELLANGER, à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (pôle politiques publiques, 11 place Saint-Cloud 50430 LESSAY, 02 33 45 50 50, <a href="mailto:hbellanger@cocm.fr">hbellanger@cocm.fr</a>).

#### Article 10 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Manche;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Manche

La Haye, 8 février 2017 Visé en Sous-Préfecture le 10 février 2017 Affiché le 10 février 2017

# Arrêté portant délégation de fonction et de signature et subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLÈRE, 1<sup>er</sup> vice-président, en charge de l'Administration générale, des Finances et des Marchés publics

Le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 janvier 2017,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 février 2017, portant délégation de compétence à M. le Président avec subdélégation aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de subdéléguer une partie de ses attributions reçues dans le cadre d'une délégation du conseil communautaire,

VU l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui transpose les règles applicables aux communes aux EPCI,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23, Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner subdélégation aux Vice-Présidents,

#### ARRÊTE:

#### Article 1er. - Délégation de fonction

Alain LECLÈRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour intervenir dans tous les domaines relevant de la commission « Administration générale, Finances et Marchés publics ».

Il assumera les fonctions suivantes :

- Affaires juridiques.
- Achats, Marchés publics.
- Assurances.
- Finances et comptabilité.

#### Article 2. - Délégation de signature

Alain LECLÈRE est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer tous les documents et actes relatifs à l'administration de la communauté de communes et notamment les bordereaux de dépenses ou de recettes.

La signature par Alain LECLÈRE des documents établis dans le cadre de sa fonction devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du président »

### Article 3. - Subdélégation de la délégation de pouvoir reçue du conseil communautaire

Sous sa surveillance et sa responsabilité, le Président délègue à son 1<sup>er</sup> vice-président l'ensemble des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil communautaire.

La signature par Alain LECLÈRE des pièces et actes relevant de la subdélégation définie aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par subdélégation du Président ».

#### Article 4. - Indemnités de fonction

Alain LECLÈRE percevra l'indemnité correspondante à cette responsabilité, à compter du 2 février 2017, conformément au décret d'application n° 93-732 du 29 mars 1993 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements de coopération intercommunale, au taux voté par l'assemblée délibérante de la communauté de communes le 2 février 2017.

#### Article 5. - Publicité et exécution

Le Président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la trésorerie de La Haye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au comptable de l'établissement intercommunal.

#### Article 6. - Délai de recours

Le Président,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- -Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Haye, le 16 février 2017 Visé en Sous-préfecture le 20 février 2017 Affiché le 20 février 2017

## Arrêté portant délégation de fonction et de signature et subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Marc FEDINI, 2ème vice-président en charge des Sports,

Le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des Vice-Présidents en date du 16 janvier 2017

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 2 février 2017, donnant délégation de compétence à M. le Président avec subdélégation aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de subdéléguer une partie de ses attributions reçues dans le cadre d'une délégation du conseil communautaire,

VU l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui transpose les règles applicables aux communes aux EPCI,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents

#### ARRÊTE:

#### Article 1er. - Délégation de fonction

Marc FEDINI, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du résident pour intervenir dans tous les domaines relevant de la commission « Sports ».

Il assumera les fonctions suivantes :

- Gestion des équipements sportifs (complexes et salles, base de chars à voile, golf, projet piscine),
- Développement des pratiques sportives, événementiels sportifs, relations avec les associations sportives.

#### Article 2. - Délégation de signature

Marc FEDINI est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer l'ensemble des documents établis dans le cadre de sa fonction définie ci-dessus.

La signature par Marc FEDINI des documents établis dans le cadre de sa fonction devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Président »

#### Article 3. - Subdélégation de la délégation de pouvoir reçue du conseil communautaire

Sous sa surveillance et sa responsabilité, le Président délègue à Marc FEDINI, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, les attributions qui lui ont été déléguées par le conseil communautaire par décision en date du 2 février 2017, exclusivement en cas d'empêchement du Président et du 1<sup>er</sup> Vice-Président.

La signature par Marc FEDINI des pièces et actes relevant de la subdélégation définie aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par subdélégation du Président ».

#### Article 4. - Indemnités de fonction

Marc FEDINI percevra l'indemnité correspondante à cette responsabilité, à compter du 2 février 2017, conformément au décret d'application n° 93-732 du 29 mars 1993 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des établissements de coopération intercommunale, au taux voté par l'assemblée délibérante de la communauté de communes le 2 février 2017.

#### Article 5. - Publicité et exécution

Le Président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la trésorerie de La Haye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au comptable de l'établissement intercommunal.

#### Article 6. - Délai de recours

Le Président,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- -Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Haye, le 16 février 2017 Visé en Sous-préfecture le 20 février 2017 Affiché le 20 février 2017

# Arrêté portant délégation de fonction et de signature et subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Roland MARESCQ, 3<sup>ème</sup> vice-président en charge des Travaux et des services techniques,

Le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des Vice-Présidents en date du 16 janvier 2017

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 2 février 2017, donnant délégation de compétence à M. le Président avec subdélégation aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de subdéléguer une partie de ses attributions reçues dans le cadre d'une délégation du conseil communautaire,

VU l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui transpose les règles applicables aux communes aux EPCI,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents

#### ARRÊTE:

#### Article 1er. - Délégation de fonction

Roland MARESCQ, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour intervenir dans tous les domaines relevant de la commission « Travaux et services techniques ».

Il assumera les fonctions suivantes :

- Entretien du patrimoine bâti et suivi des travaux, politique de fonds de concours voirie,

- Accessibilité, Accueil des gens du voyage, Service fourrière animale.

#### Article 2. - Délégation de signature

Roland MARESCQ est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer l'ensemble des documents établis dans le cadre de sa fonction définie ci-dessus.

La signature par Roland MARESCQ des documents établis dans le cadre de sa fonction devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du président »

#### Article 3. - Subdélégation de la délégation de pouvoir reçue du conseil communautaire

Sous sa surveillance et sa responsabilité, le Président délègue à Roland MARESCQ, 3ème Vice-Président, les attributions qui lui ont été déléguées par le conseil communautaire par décision en date du 2 février 2017, exclusivement en cas d'empêchement du président, du 1er Vice-Président et du 2ème Vice-Président.

La signature par Roland MARESCQ des pièces et actes relevant de la subdélégation définie aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par subdélégation du Président ».

#### Article 4. - Indemnités de fonction

Roland MARESCQ percevra l'indemnité correspondante à cette responsabilité, à compter du 2 février 2017, conformément au décret d'application n° 93-732 du 29 mars 1993 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et Vice-Présidents des établissements de coopération intercommunale, au taux voté par l'assemblée délibérante de la communauté de communes le 2 février 2017.

#### Article 5. - Publicité et exécution

Le Président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la trésorerie de La Haye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au comptable de l'établissement intercommunal.

#### Article 6. - Délai de recours

Le Président,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- -Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Haye, le 16 février 2017 Visé en Sous-préfecture le 20 février 2017 Affiché le 20 février 2017

# Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Thierry RENAUD, 4ème vice-président en charge de l'Aménagement du territoire,

Le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des Vice-Présidents en date du 16 janvier 2017

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 2 février 2017, donnant délégation de compétence à M. le Président avec subdélégation aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de subdéléguer une partie de ses attributions reçues dans le cadre d'une délégation du conseil communautaire,

VU l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui transpose les règles applicables aux communes aux EPCI,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents

#### ARRÊTE:

#### Article 1er. - Délégation de fonction

Thierry RENAUD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour intervenir dans tous les domaines relevant de la commission « Aménagement du territoire ».

Il assumera les fonctions suivantes :

- Gestion des documents d'urbanisme,
- Revitalisation des centres-bourgs,
- Habitat.

#### Article 2. - Délégation de signature

Thierry RENAUD est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer l'ensemble des documents établis dans le cadre de sa fonction définie ci-dessus.

La signature par Thierry RENAUD des documents établis dans le cadre de sa fonction devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du président »

#### Article 3. - Indemnités de fonction

Thierry RENAUD percevra l'indemnité correspondante à cette responsabilité, à compter du 2 février 2017, conformément au décret d'application n° 93-732 du 29 mars 1993 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des établissements de coopération intercommunale, au taux voté par l'assemblée délibérante de la communauté de communes le 2 février 2017.

#### Article 4. - Publicité et exécution

Le Président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la trésorerie de La Haye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au comptable de l'établissement intercommunal.

#### Article 5. - Délai de recours

Le Président,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- -Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Haye, le 16 février 2017 Visé en Sous-préfecture le 20 février 2017 Affiché le 20 février 2017

# Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Rose-Marie LELIEVRE, 5<sup>ème</sup> vice-présidente en charge de l'Enfance - jeunesse,

Le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des Vice-Présidents en date du 16 janvier 2017

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 2 février 2017, donnant délégation de compétence à M. le Président avec subdélégation aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de subdéléguer une partie de ses attributions reçues dans le cadre d'une délégation du conseil communautaire,

VU l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui transpose les règles applicables aux communes aux EPCI,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents

#### ARRÊTE:

#### Article 1er. - Délégation de fonction

Rose-Marie LELIEVRE, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour intervenir dans tous les domaines relevant de la commission « Enfance - Jeunesse ».

Elle assumera les fonctions suivantes :

- Gestion de la petite enfance,
- Gestion de l'enfance,
- Gestion de la jeunesse,
- Gestion de la politique éducative.

#### Article 2. - Délégation de signature

Rose-Marie LELIEVRE est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer l'ensemble des documents établis dans le cadre de sa fonction définie ci-dessus.

La signature par Rose-Marie LELIEVRE des documents établis dans le cadre de sa fonction devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du président »

#### Article 3. - Indemnités de fonction

Rose-Marie LELIEVRE percevra l'indemnité correspondante à cette responsabilité, à compter du 2 février 2017, conformément au décret d'application n° 93-732 du 29 mars 1993 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des établissements de coopération intercommunale, au taux voté par l'assemblée délibérante de la communauté de communes le 2 février 2017.

#### Article 4. - Publicité et exécution

Le Président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la trésorerie de La Haye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressée,
- transmis au comptable de l'établissement intercommunal.

#### Article 5. - Délai de recours

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Haye, le 16 février 2017 Visé en Sous-préfecture le 20 février 2017 Affiché le 20 février 2017

## Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Jean-Luc LAUNEY, 6 ème vice-président en charge du tourisme,

Le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des Vice-Présidents en date du 16 janvier 2017

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 2 février 2017, donnant délégation de compétence à M. le Président avec subdélégation aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de subdéléguer une partie de ses attributions reçues dans le cadre d'une délégation du conseil communautaire,

VU l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui transpose les règles applicables aux communes aux EPCI,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents

#### ARRÊTE:

#### Article 1er. - Délégation de fonction

Jean-Luc LAUNEY, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour intervenir dans tous les domaines relevant de la commission « Tourisme ».

Il assumera les fonctions suivantes :

- Gestion de l'Office de tourisme,
- Gestion des équipements touristiques,
- Gestion de la promotion touristique et de la valorisation du patrimoine.

#### Article 2. - Délégation de signature

Jean-Luc LAUNEY est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer l'ensemble des documents établis dans le cadre de sa fonction définie ci-dessus.

La signature par Jean-Luc LAUNEY des documents établis dans le cadre de sa fonction devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du président »

#### Article 3. - Indemnités de fonction

Jean-Luc LAUNEY percevra l'indemnité correspondante à cette responsabilité, à compter du 2 février 2017, conformément au décret d'application n° 93-732 du 29 mars 1993 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des établissements de coopération intercommunale, au taux voté par l'assemblée délibérante de la communauté de communes le 2 février 2017.

#### Article 4. - Publicité et exécution

Le Président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la trésorerie de La Haye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au comptable de l'établissement intercommunal.

#### Article 5. - Délai de recours

Le Président,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- -Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Haye, le 16 février 2017 Visé en Sous-préfecture le 20 février 2017 Affiché le 20 février 2017

# Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Michèle BROCHARD, 7<sup>ème</sup> vice-présidente en charge de la cohésion sociale,

Le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des Vice-Présidents en date du 16 janvier 2017

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 2 février 2017, donnant délégation de compétence à M. le Président avec subdélégation aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de subdéléguer une partie de ses attributions reçues dans le cadre d'une délégation du conseil communautaire,

VU l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui transpose les règles applicables aux communes aux EPCI,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents

#### ARRÊTE:

#### Article 1er. - Délégation de fonction

Michèle BROCHARD, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour intervenir dans tous les domaines relevant de la commission « Cohésion sociale ».

Elle assumera les fonctions suivantes :

- Gestion des relations avec le CIAS/EHPAD,
- Gestion du Plan Local Autonomie (PLA),
- Gestion du Centre Social,
- Gestion de la coordination de la vie associative.

#### Article 2. - Délégation de signature

Michèle BROCHARD est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer l'ensemble des documents établis dans le cadre de sa fonction définie ci-dessus.

La signature par Michèle BROCHARD des documents établis dans le cadre de sa fonction devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du président »

#### Article 3. - Indemnités de fonction

Michèle BROCHARD percevra l'indemnité correspondante à cette responsabilité, à compter du 2 février 2017, conformément au décret d'application n° 93-732 du 29 mars 1993 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des établissements de coopération intercommunale, au taux voté par l'assemblée délibérante de la communauté de communes le 2 février 2017.

#### Article 4. - Publicité et exécution

Le Président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la trésorerie de La Haye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressée,
- transmis au comptable de l'établissement intercommunal.

#### 5. - Délai de recours

Le Président,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- -Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Haye, le 16 février 2017 Visé en Sous-préfecture le 20 février 2017 Affiché le 20 février 2017

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Joëlle LEVAVASSEUR, 8ème vice-présidente en charge de la culture,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des Vice-Présidents en date du 16 janvier 2017

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 2 février 2017, donnant délégation de compétence à M. le Président avec subdélégation aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de subdéléguer une partie de ses attributions reçues dans le cadre d'une délégation du conseil communautaire,

VU l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui transpose les règles applicables aux communes aux EPCI,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents

#### ARRÊTE:

#### Article 1er. - Délégation de fonction

Joëlle LEVAVASSEUR, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour intervenir dans tous les domaines relevant de la commission « Culture ».

Elle assumera les fonctions suivantes :

- Gestion de la lecture publique coopération des bibliothèques,
- Gestion des spectacles Villes en scènes,
- Gestion de la ludothèque,
- Gestion des relations avec l'école de musique et les associations culturelles.

#### Article 2. - Délégation de signature

Joëlle LEVAVASSEUR est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer l'ensemble des documents établis dans le cadre de sa fonction définie ci-dessus.

La signature par Joëlle LEVAVASSEUR des documents établis dans le cadre de sa fonction devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du président »

#### Article 3. - Indemnités de fonction

Joëlle LEVAVASSEUR percevra l'indemnité correspondante à cette responsabilité, à compter du 2 février 2017, conformément au décret d'application n° 93-732 du 29 mars 1993 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des établissements de coopération intercommunale, au taux voté par l'assemblée délibérante de la communauté de communes le 2 février 2017.

#### Article 4. - Publicité et exécution

Le Président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la trésorerie de La Haye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressée,
- transmis au comptable de l'établissement intercommunal.

#### Article 5. – Délai de recours

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Haye, le 16 février 2017

Visé en Sous-préfecture le 20 février 2017

Affiché le 20 février 2017

# Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Michel NEVEU, 9 ème vice-président en charge des affaires économiques,

Le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des Vice-Présidents en date du 16 janvier 2017

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 2 février 2017, donnant délégation de compétence à M. le Président avec subdélégation aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de subdéléguer une partie de ses attributions reçues dans le cadre d'une délégation du conseil communautaire,

VU l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui transpose les règles applicables aux communes aux EPCI,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents

#### ARRÊTE:

#### Article 1er. - Délégation de fonction

Michel NEVEU, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour intervenir dans tous les domaines relevant de la commission « Affaires économiques ».

Il assumera les fonctions suivantes :

- Gestion du développement économique,
- Gestion de l'économie sociale et solidaire,
- Gestion de l'aménagement numérique du territoire.

#### Article 2. - Délégation de signature

Michel NEVEU est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer l'ensemble des documents établis dans le cadre de sa fonction définie ci-dessus.

La signature par Michel NEVEU des documents établis dans le cadre de sa fonction devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du président »

### Article 3. - Indemnités de fonction

Michel NEVEU percevra l'indemnité correspondante à cette responsabilité, à compter du 2 février 2017, conformément au décret d'application n° 93-732 du 29 mars 1993 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des établissements de coopération intercommunale, au taux voté par l'assemblée délibérante de la communauté de communes le 2 février 2017.

#### Article 4. - Publicité et exécution

Le Président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la trésorerie de La Haye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au comptable de l'établissement intercommunal.

### Article 5. – Délai de recours

Le Président,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- -Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Haye, le 16 février 2017 Visé en Sous-préfecture le 20 février 2017 Affiché le 20 février 2017

# Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Jean-Paul LAUNEY, 10ème vice-président en charge de l'Environnement,

Le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des Vice-Présidents en date du 16 janvier 2017

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 2 février 2017, donnant délégation de compétence à M. le Président avec subdélégation aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de subdéléguer une partie de ses attributions reçues dans le cadre d'une délégation du conseil communautaire,

VU l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui transpose les règles applicables aux communes aux EPCI,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents

#### ARRÊTE:

#### Article 1er. - Délégation de fonction

Jean-Paul LAUNEY,  $10^{\text{ème}}$  Vice-Président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour intervenir dans tous les domaines relevant de la commission « Environnement ».

Il assumera les fonctions suivantes :

- Gestion des espaces naturels (chemins de randonnée, rivières, littoral, landes, espaces protégés),
- Gestion des déchetteries,
- Collecte, transports et traitement des ordures ménagères,
- S.P.A.N.C.,
- GEMAPI.

#### Article 2. - Délégation de signature

Jean-Paul LAUNEY est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer l'ensemble des documents établis dans le cadre de sa fonction définie ci-dessus.

La signature par Jean-Paul LAUNEY des documents établis dans le cadre de sa fonction devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du président »

#### Article 3. - Indemnités de fonction

Jean-Paul LAUNEY percevra l'indemnité correspondante à cette responsabilité, à compter du 2 février 2017, conformément au décret d'application n° 93-732 du 29 mars 1993 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des établissements de coopération intercommunale, au taux voté par l'assemblée délibérante de la communauté de communes le 2 février 2017.

#### Article 4. - Publicité et exécution

Le Président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la trésorerie de La Haye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au comptable de l'établissement intercommunal.

#### Article 5. – Délai de recours

Le Président,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- -Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Haye, le 16 février 2017 Visé en Sous-préfecture le 20 février 2017 Affiché le 20 février 2017

# Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Anne HEBERT, 11<sup>ème</sup> vice-présidente en charge de du développement durable et de la transition énergétique,

Le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des Vice-Présidents en date du 16 janvier 2017

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 2 février 2017, donnant délégation de compétence à M. le Président avec subdélégation aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de subdéléguer une partie de ses attributions reçues dans le cadre d'une délégation du conseil communautaire,

VU l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui transpose les règles applicables aux communes aux EPCI,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents

#### ARRÊTE:

#### Article 1er. - Délégation de fonction

Anne HEBERT, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour intervenir dans tous les domaines relevant de la commission « Développement durable et de la transition énergétique ».

Elle assumera les fonctions suivantes :

- Gestion des démarches de développement durable et de transition énergétique,
- Gestion de la mobilité,
- Gestion du plan climat.

#### Article 2. - Délégation de signature

Anne HEBERT est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer l'ensemble des documents établis dans le cadre de sa fonction définie ci-dessus.

La signature par Anne HEBERT des documents établis dans le cadre de sa fonction devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du président »

#### Article 3. - Indemnités de fonction

Anne HEBERT percevra l'indemnité correspondante à cette responsabilité, à compter du 2 février 2017, conformément au décret d'application n° 93-732 du 29 mars 1993 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des établissements de coopération intercommunale, au taux voté par l'assemblée délibérante de la communauté de communes le 2 février 2017.

#### Article 4. - Publicité et exécution

Le Président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la trésorerie de La Haye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressée,
- transmis au comptable de l'établissement intercommunal.

#### Article 5. - Délai de recours

Le Président.

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- -Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Haye, le 16 février 2017 Visé en Sous-préfecture le 20 mars 2017 Affiché le 20 mars 2017

# Arrêté portant délégation de fonction et de signature à David CERVANTES, 12 ème vice-président en charge des services à la population et de la communication,

Le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des Vice-Présidents en date du 16 janvier 2017

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 2 février 2017, donnant délégation de compétence à M. le Président avec subdélégation aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de subdéléguer une partie de ses attributions reçues dans le cadre d'une délégation du conseil communautaire,

VU l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui transpose les règles applicables aux communes aux EPCI,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents

#### ARRÊTE:

#### Article 1er. - Délégation de fonction

David CERVANTES, 12<sup>ème</sup> Vice-Président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour intervenir dans tous les domaines relevant de la commission « Services à la population et de la communication ».

Il assumera les fonctions suivantes :

- Gestion de l'accueil et de l'information aux usagers,
- Gestion de la communication (externe et interne),
- Gestion des services de transports,
- Gestion des accès des usagers aux services publics (EPN, maison de services publics, santé, plates-formes de services publics).

#### Article 2. - Délégation de signature

David CERVANTES est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer l'ensemble des documents établis dans le cadre de sa fonction définie ci-dessus.

La signature par David CERVANTES des documents établis dans le cadre de sa fonction devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du président »

#### Article 3. - Indemnités de fonction

David CERVANTES percevra l'indemnité correspondante à cette responsabilité, à compter du 2 février 2017, conformément au décret d'application n° 93-732 du 29 mars 1993 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des établissements de coopération intercommunale, au taux voté par l'assemblée délibérante de la communauté de communes le 2 février 2017.

#### Article 4. - Publicité et exécution

Le Président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la trésorerie de La Haye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au comptable de l'établissement intercommunal.

#### Article 5. - Délai de recours

Le Président,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- -Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Haye, le 16 février 2017 Visé en Sous-préfecture le 20 février 2017 Affiché le 20 février 2017

### Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Thierry LOUIS, 13 ème vice-président en charge des ressources humaines

Le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des Vice-Présidents en date du 16 janvier 2017

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 2 février 2017, donnant délégation de compétence à M. le Président avec subdélégation aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de subdéléguer une partie de ses attributions reçues dans le cadre d'une délégation du conseil communautaire,

VU l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui transpose les règles applicables aux communes aux EPCI,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents

#### ARRÊTE:

#### Article 1er. - Délégation de fonction

Thierry LOUIS, 13<sup>ème</sup> Vice-Président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour intervenir dans tous les domaines relevant de la commission « Ressources Humaines ».

Il assumera les fonctions suivantes :

- Gestion des ressources humaines (carrières, paye, congés, formation),
- Gestion du Comité technique,
- Gestion de la mutualisation des services.

### Article 2. - Délégation de signature

Thierry LOUIS est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer l'ensemble des documents établis dans le cadre de sa fonction définie ci-dessus.

La signature par Thierry LOUIS des documents établis dans le cadre de sa fonction devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du président »

#### Article 3. - Indemnités de fonction

Thierry LOUIS percevra l'indemnité correspondante à cette responsabilité, à compter du 2 février 2017, conformément au décret d'application n° 93-732 du 29 mars 1993 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des établissements de coopération intercommunale, au taux voté par l'assemblée délibérante de la communauté de communes le 2 février 2017.

#### Article 4. - Publicité et exécution

Le Président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la trésorerie de La Haye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au comptable de l'établissement intercommunal.

#### Article 5. - Délai de recours

Le Président,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- -Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Haye, le 16 février 2017 Visé en Sous-préfecture le 20 février 2017 Affiché le 20 février 2017

# ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Fabrice MIGNON en qualité de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Monsieur le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 28 et 29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

VU, l'article L. 5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

#### **ARRETE**

#### Article 1 – Modalités de subdélégation de la signature

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, une délégation de signature est accordée à Monsieur Fabrice MIGNON, Directeur Général des Services, pour les affaires suivantes relatives à la gestion de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :

Engagement juridique exclusivement pour les achats dont les montants sont inférieurs à 500 € et qui sont réglés par carte bancaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Opération de tirage et de remboursement relatives à la convention de prêt n° 06340 avec le Crédit Agricole, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.

Monsieur Fabrice MIGNON, reçoit également délégation de signature pour l'ensemble des actes dont la signature a été déléguée aux directeurs de service placés sous son autorité

#### Article 3 – Publicité et exécution

Le président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la Haye du Puits-Lessay, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera

- Transmis au contrôle de légalité
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au comptable de l'établissement intercommunal

#### Article 4 - Recours

Le président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Haye le 28 mars 2017 Notifié à l'agent le 30 mars 2017 Visé en Sous-préfecture le 31 mars 2017 Affiché le 3 avril 2017

# ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Florent ROPTIN

Monsieur le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 28 et 29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

VU, l'article L. 5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

#### ARRETE

#### Article 1 – Modalités de subdélégation de la signature

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, une délégation de signature est accordée à Monsieur Florent ROPTIN, Responsable du service Sport, pour les affaires suivantes relatives à la gestion du service Sport basé au Pôle de Périers :

Engagement juridique exclusivement pour les achats dont les montants sont inférieurs à 500 € et qui sont réglés par carte bancaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Monsieur Florent ROPTIN, reçoit également délégation de signature pour l'ensemble des actes dont la signature a été déléguée aux directeurs de service placés sous son autorité

#### Article 3 - Publicité et exécution

Le président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la Haye du Puits-Lessay, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera

- Transmis au contrôle de légalité
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au comptable de l'établissement intercommunal

### Article 4 - Recours

Le président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Haye le 28 mars 2017 Notifié à l'agent le 31 mars 2017 Visé en Sous-préfecture le 31 mars 2017 Affiché le 3 avril 2017

# <u>ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE</u> à Daniel DUJARDIN en qualité de Responsable du Service Technique

Monsieur le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 28 et 29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

VU, l'article L. 5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

### ARRETE

#### Article 1 – Modalités de subdélégation de la signature

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, une délégation de signature est accordée à Monsieur Daniel DUJARDIN, Responsable du service Technique, pour les affaires suivantes relatives à la gestion du service Technique :

Engagement juridique exclusivement pour les achats dont les montants sont inférieurs à 500 € et qui sont réglés par carte bancaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

# Article 3 - Publicité et exécution

Le président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la Haye du Puits-Lessay, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera

- Transmis au contrôle de légalité
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au comptable de l'établissement intercommunal

#### Article 4 - Recours

Le président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Haye le 28 mars 2017 Notifié à l'agent le 31 mars 2017 Visé en Sous-préfecture le 31 mars 2017 Affiché le 3 avril 2017

# ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Ludivine VAUVERT

Monsieur le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 28 et 29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

VU, l'article L. 5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

#### **ARRETE**

### Article 1 - Modalités de subdélégation de la signature

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, une délégation de signature est accordée à Madame Ludivine VAUVERT, Directrice Adjointe, responsable du pôle politiques publiques, basé au Pôle de Lessay :

Engagement juridique exclusivement pour les achats dont les montants sont inférieurs à 500 € et qui sont réglés par carte bancaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Madame Ludivine VAUVERT, reçoit également délégation de signature pour l'ensemble des actes dont la signature a été déléguée aux directeurs de service placés sous son autorité

#### Article 3 – Publicité et exécution

Le président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la Haye du Puits-Lessay, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera

- Transmis au contrôle de légalité
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au comptable de l'établissement intercommunal

#### Article 4 - Recours

Le président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Haye le 28 mars 2017 Notifié à l'agent le 3 avril 2017 Visé en Sous-préfecture le 7 avril 2017 Affiché le 7 avril 2017

# <u>ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE</u> à Benjamin SUGY

Monsieur le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 28 et 29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

VU, l'article L. 5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

#### ARRETE

#### Article 1 – Modalités de subdélégation de la signature

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, une délégation de signature est accordée à Monsieur Benjamin SUGY, Responsable du service Technique, pour les affaires suivantes relatives à la gestion du service Technique basé au Pôle de Lessay :

Engagement juridique exclusivement pour les achats dont les montants sont inférieurs à 500 € et qui sont réglés par carte bancaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Monsieur Benjamin SUGY, reçoit également délégation de signature pour l'ensemble des actes dont la signature a été déléguée aux directeurs de service placés sous son autorité

#### Article 3 - Publicité et exécution

Le président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la Haye du Puits-Lessay, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera

- Transmis au contrôle de légalité
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au comptable de l'établissement intercommunal

# Article 4 – Recours

Le président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Haye le 28 mars 2017 Notifié à l'agent le 3 avril 2017 Visé en Sous-préfecture le 7 avril 2017 Affiché le 7 avril 2017

# À Emilie ROUSTIAU

Monsieur le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 28 et 29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU, l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

VU, l'article L. 5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

#### **ARRETE**

#### Article 1 - Modalités de subdélégation de la signature

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, une délégation de signature est accordée à Madame Emilie ROUSTIAU, Responsable du service Culture, pour les affaires suivantes relatives à la gestion du service Culture basé au Pôle de Périers :

Engagement juridique exclusivement pour les achats dont les montants sont inférieurs à 500 € et qui sont réglés par carte bancaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

### Article 3 – Publicité et exécution

Le président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la Haye du Puits-Lessay, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera

- Transmis au contrôle de légalité
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au comptable de l'établissement intercommunal

#### Article 4 - Recours

Le président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Haye le 28 mars 2017 Notifié à l'agent le 3 avril 2017 Visé en Sous-préfecture le 7 avril 2017 Affiché le 7 avril 2017

# ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Karine GUESNON

Monsieur le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 28 et 29, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

VU, l'article L. 5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

#### **ARRETE**

#### Article 1 – Modalités de subdélégation de la signature

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, une délégation de signature est accordée à Madame Karine GUESNON, Responsable du service Jeunesse, pour les affaires suivantes relatives à la gestion du service Jeunesse basé au Pôle de Périers :

Engagement juridique exclusivement pour les achats dont les montants sont inférieurs à 500 € et qui sont réglés par carte bancaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Madame Karine GUESNON, reçoit également délégation de signature pour l'ensemble des actes dont la signature a été déléguée aux directeurs de service placés sous son autorité

#### Article 3 - Publicité et exécution

Le président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la Haye du Puits-Lessay, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera

- Transmis au contrôle de légalité
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au comptable de l'établissement intercommunal

# Article 4 - Recours

Le président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Haye le 28 mars 2017 Notifié à l'agent le 3 avril 2017 Visé en Sous-préfecture le 7 avril 2017 Affiché le 7 avril 2017



# LES DECISIONS

NUMERO	OBJET	PAGE
2017-001	Création de la Régie de Recettes et d'avance	153
2017-002	Création de la Régie de Recettes	154
2017-003	Signature d'un Avenant du Marché CL2016-008- Lot 2	155
2017-004	Signature d'un Avenant au Marché CL2016-005 - Lot 5	155
2017-005	Signature d'un Avenant au Marché CL2016-005 - Lot 1	155
2017-006	Création de la Régie de Recettes Tourisme	156
2017-007	Création de la Régie de Recettes Gites	157
2017-008	Création régie multi services La Haye	158
2017-009	Création régie EPN	159
2017-010	Création multi services Périers	160
2017-011	Régie Ludothèque	161
2017-012	Régie spectacles	162
2017-013	Régie Chars à voile	163
2017-014	Devis transport Scolaire	164
2017-015	Devis Spectacle Nap	164
2017-016	Devis Spectacle Nap	165
2017-017	Signature d'un Avenant au Marché CL2016-005 - Lot 1	165
2017-018	Devis transport Scolaire	165
2017-019	MP FORAGE PERIERS	166
2017-020	Bon de commande chaises	166
2017-021	Devis Entretien de terrain	167
2017-022	Convention de stage Pôle Périers	167
2017-023	Offre de prix 55075 - REXEL	167
2017-024	Devis DIVINOR Camion OM 8515XA50	168
2017-025	Devis Association 4 pieds groupés Bulle de Campagne du 03.06.17	168
2017-026	Devis CPIE Animations 2017	169
2017-027	Avenant 2 lot 7 - CL2016-005	169
2017-028	Devis repas CLSH Pôle La Haye - Resteco	169
2017-029	Avenant 2 lot 7 - CL2016-005	170

# Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre de sa délégation de compétence, il a signé les documents suivants :

# <u>DEC 2017-001 Décision portant création de la régie de recettes et d'avances « Jeunesse</u> Périers »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 :

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DEL20170202\_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4<sup>e</sup> alinéa;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 février 2017 ;

#### **DECIDE:**

**Article 1**er - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du Service « Jeunesse Périers » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

**Article 2** - Cette régie est installée à l'accueil du pôle Jeunesse, 4 place du Fairage à Périers à partir du 13 février 2017.

**Article 3 -** La régie encaisse les produits suivants :

1°: participations financières des parents pour l'accueil et les repas de leurs enfants au centre de loisirs,

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: Numéraires ;

2°: Chèques;

3°: Chèques-Vacances ANCV;

4°: CESU;

5°: Spot 50;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances. (Carnet à souche remis par le Trésorier).

Article 5 - La régie paie les dépenses suivantes (12) :

1°: alimentation;

2°: fourniture bricolage;

Article 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**Article 7** - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

**Article 9 -** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier (Trésor Public à La Haye) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100 €.

**Article 11** - Le régisseur verse auprès du Trésorier (Trésor Public à La Haye) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 12 -** Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

**Article 13** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 14** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 15** – Monsieur le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Haye le 09 février2017 Visée en Sous-Préfecture du 10 février 2017 Affichée le 16 février 2017 Présentée à l'assemblée générale du 16 février 2017

# DEC 2017-002 Décision portant création de la régie de recettes « Jeunesse La Haye »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 :

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DEL20170202\_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4<sup>e</sup> alinéa ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 février 2017 ;

#### **DECIDE:**

**Article 1**er - Il est institué une régie de recettes auprès du Service « Jeunesse La Haye » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

**Article 2** - Cette régie est installée à l'accueil de la Maison Intercommunale, 20 rue des Aubépines à La Haye à partir du 13 février 2017.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1°: participations financières des parents pour l'accueil et les repas de leurs enfants au centre de loisirs,

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: Numéraires;

2°: Chèques;

3°: Chèques-Vacances ANCV;

4°: CESU

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances. (Carnet à souche remis par le Trésorier).

Article 5 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**Article 6** - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

**Article 8 -** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier (Trésor Public à La Haye) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

**Article 9** - Le régisseur verse auprès du Trésorier (Trésor Public à La Haye) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

**Article 11** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 12** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 13** – Monsieur le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Haye le 09 février2017 Visée en Sous-Préfecture du 10 février 2017 Affichée le 16 février 2017 Présentée à l'assemblée générale du 16 février 2017

# DEC 2017-003 Décision portant signature d'un avenant au marché CL2016-008 – Lot 2

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants,

Vu la délibération n°6 en date du 29 novembre 2016 du conseil communautaire du canton de Lessay désignant l'entreprise attributaire des marchés,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes du canton de Lessay du 28 novembre 2016 proposant un classement des offres au vu de l'analyse,

Considérant l'intérêt d'ajouter la prestation « transport jusqu'au quai de transfert » pour le lot 2, DECIDE de signer avec l'entreprise LESIGNE titulaire du lot 2 du marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Créances, Pirou et Saint-Germain sur Ay l'avenant n°1, avenant intégrant :

• la prestation « transport jusqu'au quai de transfert », qui n'engendre aucune variation de prix du marché.

Fait à La Haye le 10 février2017 Visée en Sous-Préfecture du 15 février 2017 Affichée le 16 février 2017 Présentée à l'assemblée générale du 16 février 2017

# DEC 2017-004 Décision portant signature d'un avenant au marché CL2016-005 – Lot 5

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants,

Vu la délibération n°4 en date du 24 mai 2016 du conseil communautaire du canton de Lessay autorisant le Président à désigner l'attributaire du marché – lot 5,

Considérant l'intérêt d'annuler la pose d'un support en acier thermolaqué,

DECIDE de signer avec l'entreprise LEFER titulaire du lot 5 du marché relatif à la rénovation du gymnase communautaire situé à Lessay – phase 2 l'avenant n°3, avenant intégrant :

• une moins-value pour la non-exécution de la prestation de pose d'un support en acier thermolaqué, pour un montant de 5 553 € HT soit 6 663,60 € TTC, ce qui induit une diminution du marché initial de 5.55 % le portant de 99 992,27 € HT à 94 439,27 € HT.

Fait à La Haye le 10 février2017 Visée en Sous-Préfecture du 15 février 2017 Affichée le 16 février 2017 Présentée à l'assemblée générale du 16 février 2017

# DEC 2017-005 Décision portant signature d'un avenant au marché CL2016-005 – Lot 1

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants,

Vu la délibération n°4 en date du 24 mai 2016 du conseil communautaire du canton de Lessay désignant les entreprises attributaires des marchés,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes du canton de Lessay du 24 mai 2016 proposant un classement des offres au vu de l'analyse,

Vu la décision de signer un avenant de moins-value avec l'entreprise LEFER d'un montant de 5 553 euros HT, Considérant l'intérêt de remplacer la mise en œuvre de l'enrobé sur le parvis par la pose d'un béton désactivé, Considérant les crédits rendus disponibles grâce à la moins-value liée à l'avenant n°3 de l'entreprise LEFER, DECIDE de signer avec l'entreprise FAUTRAT FRERES titulaire du lot 1 du marché relatif à la rénovation du gymnase communautaire situé à Lessay − phase 2 l'avenant n°3, avenant intégrant une plus-value pour le remplacement de la mise en œuvre d'un enrobé sur le parvis par la fourniture et la pose d'un béton désactivé sur le parvis de l'extension, pour un montant de 806.25 € HT soit 967.50 € TTC, ce qui induit une augmentation du marché initial de 0,522 % le portant de 154 593,03 € HT à 155 399,28 € HT.

Fait à La Haye le 10 février2017 Visée en Sous-Préfecture du 15 février 2017 Affichée le 16 février 2017 Présentée à l'assemblée générale du 16 février 2017

# DEC 2017-006 Décision portant création de la régie de recettes « Tourisme »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DEL20170202\_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4e alinéa;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017 ;

#### DECIDE :

**Article 1**er - Il est institué une régie de recettes auprès du service public industriel et commercial «Côte Ouest Centre Manche Tourisme».

Article 2 - Cette régie est installée au Pôle administratif de Lessay, 11 place Saint Cloud à Lessay à partir du 13 février 2017.

Article 3 - La régie encaisse les produits liés à la vente de

1°: tous les services rendus par l'office du tourisme à la population dont la tarification aura été préalablement fixée par le conseil d'exploitation de l'office de tourisme communautaire : vente de documents et de produits touristiques, photocopies, droits de place, visite guidée, randonnée, promotion des professionnels du tourisme, vente de produits dans le cadre de manifestations organisés par l'office du tourisme...

2°: tous les tickets ou documents déposés à l'office du tourisme dans le cadre d'une billetterie ou d'un dépôtvente régi par une convention, et dont la tarification est fixée dans le cadre de ladite convention.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: Numéraires;

2°: Chèques;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances. (Carnet à souche remis par le Trésorier).

Article 5 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**Article 6** - Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

**Article 8** - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier (Trésor Public à La Haye) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

**Article 9** - Le régisseur verse auprès du Trésorier (Trésor Public à La Haye) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

**Article 11** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 12** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 13** – Monsieur le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Haye le 10 février2017

Visée en Sous-Préfecture du 15 février 2017

Affichée le 16 février 2017

Présentée à l'assemblée générale du 16 février 2017

# DEC 2017-007 Décision portant création de la régie de recettes « Gîtes – Hébergement »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 :

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DEL20170202\_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4<sup>e</sup> alinéa ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017 ;

#### **DECIDE:**

**Article 1**er - Il est institué une régie de recettes auprès du service « Gites – Hébergement » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

**Article 2** - Cette régie est installée au Pôle administratif de Lessay, 11 place Saint Cloud à Lessay à partir du 13 février 2017.

Article 3 - La régie encaisse les produits liés à la vente de

1°: toutes les charges supplémentaires sur l'occupation des gites : eau, edf, supplément animal, location draps, service ménage supplémentaire...

2°: jetons pour lave-linge et sèche-linge,

3°: perception de la taxe de séjour.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: Numéraires;

2°: Chèques;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances. (Carnet à souche remis par le Trésorier).

Article 5 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

**Article 8 -** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier (Trésor Public à La Haye) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

**Article 9** - Le régisseur verse auprès du Trésorier (Trésor Public à La Haye) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 10 -** Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

**Article 11** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** – Monsieur le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Haye le 10 février2017 Visée en Sous-Préfecture du 15 février 2017 Affichée le 16 février 2017

Présentée à l'assemblée générale du 16 février 2017

# DEC2017–008 DECISION PORTANT CREATION DE LA REGIE DE RECETTES MULTI SERVICES LA HAYE

Monsieur le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DEL20170202\_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4<sup>e</sup> alinéa ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017 ;

#### **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> - Article 1<sup>er</sup> - Il est institué une régie de recettes multi-services pour les services à la population gérés par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche sur le secteur de La Haye, dont le SPORT, le RAM, les mises à dispositions aux associations et aux usagers de matériels.

**Article 2 -** Cette régie est installée à l'accueil de la Maison Intercommunale, 20 rue des Aubépines à La Haye à partir du 16 février 2017.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1°: Facturation des repas pris par les enfants fréquentant les Sports-Vacances,
- 2°: Adhésion Bambinothèque;
- 3°: Locations des courts de tennis;
- 4°: Non-retour des gobelets mis à dispositions des associations ;
- 5°: Mise à disposition des composteurs.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°: Numéraires;
- 2°: Chèques;
- 3°: Chèques-Vacances ANCV;
- 4°: CESU;
- 5°: Spot 50.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances. (Carnet à souche remis par le Trésorier).

Article 5 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

- **Article 6** Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.
- Article 7 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.
- **Article 8** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier (Trésor Public à La Haye) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.
- **Article 9** Le régisseur verse auprès du Trésorier (Trésor Public à La Haye) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Article 10 Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.
- **Article 11** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- **Article 12** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- **Article 13 –** Monsieur le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Haye du Puits, le 15 février 2017, Visée en Sous-Préfecture du 22 février 2017 Affichée le 22 février 2017 Présentée à l'assemblée générale du 16 mars 2017

#### DEC2017-009 DECISION PORTANT CREATION DE LA REGIE DE RECETTES EPN

Monsieur le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 :

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DEL20170202\_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4<sup>e</sup> alinéa ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017 ;

#### **DECIDE:**

**Article 1**<sup>er</sup> - Il est institué une régie de recettes auprès de l'Espace Public Numérique (EPN) de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

**Article 2** - Cette régie est installée à l'Espace Numérique de la Maison Intercommunale, 20 rue des Aubépines à La Haye à partir du 16 février 2017.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants liés à l'usage de l'EPN.

- 1°: Forfait Adhésion Séances;
- 2°: Accès Internet;
- 3°: Facturation des impressions;

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°: Numéraires ;
- 2°: Chèques;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances. (Carnet à souche remis par le Trésorier).

Article 5 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

- Article 6 Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.
- Article 7 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 €.
- **Article 8** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier (Trésor Public à La Haye) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.
- **Article 9** Le régisseur verse auprès du Trésorier (Trésor Public à La Haye) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Article 10 Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.
- **Article 11** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- **Article 12** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- **Article 13 –** Monsieur le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Haye du Puits, le 15 février 2017, Visée en Sous-Préfecture du 22 février 2017 Affichée le 22 février 2017 Présentée à l'assemblée générale du 16 mars 2017

# DEC2017-010 DECISION PORTANT CREATION DE LA REGIE DE RECETTES MULTI SERVICES PERIERS

Monsieur le Président.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 :

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DEL20170202\_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4e alinéa ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017 ;

#### **DECIDE:**

**Article 1**<sup>er</sup> - **Article 1**<sup>er</sup> - Il est institué une régie de recettes multi-services pour les services à la population gérés par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche sur le secteur de Périers, dont la vente de produits, les sorties famille, les goûters accompagnement scolaire Collégiens.

Article 2 - Cette régie est installée au Pôle Jeunesse, place du Fairage à Périer à partir du 16 février 2017.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants

- 1°: Vente de produits (photos, va-partout, projet collectif..);
- 2°: Sortie Famille;
- 3°: Goûters accompagnement scolaire Collégiens.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°: Numéraires;
- 2°: Chèques;
- 3°: Chèques-Vacances ANCV;
- 4°: Spot 50.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances. (Carnet à souche remis par le Trésorier).

**Article 5** - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

- **Article 6 -** Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.
- Article 7 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.
- **Article 8** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier (Trésor Public à La Haye) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.
- **Article 9** Le régisseur verse auprès du Trésorier (Trésor Public à La Haye) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Article 10 Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.
- **Article 11** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13 –** Monsieur le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Haye du Puits, le 15 février 2017, Visée en Sous-Préfecture du 22 février 2017 Affichée le 22 février 2017 Présentée à l'assemblée générale du 16 mars 2017

# DEC2017–011 DECISION PORTANT CREATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LA LUDOTHEQUE DE PERIERS

Monsieur le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DEL20170202\_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4<sup>e</sup> alinéa ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017 ;

#### **DECIDE:**

**Article 1**<sup>er</sup> - **Article 1**<sup>er</sup> - Il est institué une régie de recettes et d'avances LUDOTHEQUE pour la Ludothèque gérée par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche sur le secteur de Périers.

**Article 2 -** Cette régie est installée au sein de la ludothèque du Pôle des Services à la population, place du Fairage à Périers à partir du 16 février 2017.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1°: Contribution Accès à la ludothèque

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: Numéraires;

2°: Chèques;

3°: Va partout;

4°: Spot 50.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances. (Carnet à souche remis par le Trésorier).

Article 5 - La régie paie les dépenses suivantes :

1°: jeux;

Article 6 - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1°: numéraire

Article 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**Article 8** - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

- Article 10 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.
- **Article 11** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier (Trésor Public à La Haye) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.
- **Article 12** Le régisseur verse auprès du Trésorier (Trésor Public à La Haye) la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.
- Article 13 Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.
- **Article 14** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- **Article 15** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- **Article 16 –** Monsieur le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Haye du Puits, le 15 février 2017, Visée en Sous-Préfecture du 22 février 2017 Affichée le 22 février 2017 Présentée à l'assemblée générale du 16 mars 2017

#### DEC2017-012 DECISION PORTANT CREATION DE LA REGIE DE RECETTES SPECTACLES

Monsieur le Président.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ; Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux :

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; Vu la délibération DEL20170202\_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4º alinéa ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017 ;

#### **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> - Il est institué une régie de recettes auprès du Service en charge de l'organisation des Spectacles « Ville en Scène» de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Article 2 - Cette régie est installée dans le bureau de l'agent missionné pour l'organisation des spectacles au pôle services à la population, place du Fairage à Périers à partir du 16 février 2017. Cette régie se déplacera sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en fonction du lieu de représentation de chaque spectacle.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1°: droit d'entrée aux spectacles organisés par Ville en Scènes

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°: Numéraires;
- $2^{\circ}$  : Chèques ;
- 3°: Spot 50;
- 4°: Cart@too;
- 5°: Pass culture solidaire du Conseil Départemental;
- 6°: Carte de fidélité Villes en scène du Conseil Départemental (4ème place offerte pour 3 spectacles vus par la même personne pendant la saison Villes en scène en cours).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet de spectacle.

- Article 5 L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- Article 6 Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.
- Article 7 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 €.
- Article 8 Le régisseur est tenu de verser au Trésorier (Trésor Public à La Haye) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 - Le régisseur verse auprès du Trésorier (Trésor Public à La Haye) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Monsieur le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Haye du Puits, le 15 février 2017, Visée en Sous-Préfecture du 22 février 2017 Affichée le 22 février 2017 Présentée à l'assemblée générale du 16 mars 2017

#### DEC2017-013 DECISION PORTANT CREATION DE LA REGIE DE RECETTES CHARS A VOILE

Monsieur le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DEL20170202\_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4<sup>e</sup> alinéa ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017 ;

### **DECIDE:**

**Article 1**<sup>er</sup> - Il est institué une régie de recettes auprès du Service en charge de la gestion de la base de chars à voile de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

**Article 2 -** Cette régie est installée à l'accueil de Ay-Ole Centre de Char à Voile, 2391 route de la Mer à Bretteville-sur-Ay à partir du 16 février 2017.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1°: participation financière pour accéder aux activités

2°: location de matériel

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: Numéraires;

2°: Chèques;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances. (Carnet à souche remis par le Trésorier).

Article 5 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

**Article 8** - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier (Trésor Public à La Haye) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**Article 9 -** Le régisseur verse auprès du Trésorier (Trésor Public à La Haye) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

**Article 11** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13 –** Monsieur le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Haye du Puits, le 15 février 2017, Visée en Sous-Préfecture du 22 février 2017 Affichée le 22 février 2017 Présentée à l'assemblée générale du 16 mars 2017

#### DEC2017-014 - DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°132461 LECHANTEUR VOYAGES

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant l'intérêt de gérer le transport des élèves des écoles primaires du territoire sur les temps scolaires,

DECIDE de signer avec l'entreprise LECHANTEUR VOYAGES un devis concernant le déplacement en autocar des élèves des écoles de Saint Martin d'Aubigny et de Marchésieux du lundi 13 mars au lundi 19 juin :

• pour un montant de 110,91 HT la séance soit 1 109, 10 € HT les 10 séances.

Fait à La Haye le 1<sup>er</sup> mars 2017 Visée en Sous-Préfecture du 10 mars 2017 Affichée le 10 mars 2017 Présentée à l'assemblée générale du 16 mars 2017

### DEC2017-015 - DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°70024 Compagnie Tohu Bohu

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant l'intérêt de financer un spectacle dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires,

DECIDE de signer avec Tohu Bohu pour une représentation du spectacle Couleur Corbeau de la Compagnie Moska le vendredi 24 novembre 2017 :

• pour un montant de 1 379 € HT la représentation.

Fait à La Haye le 6 mars 2017 Visée en Sous-Préfecture du 10 mars 2017 Affichée le 10 mars 2017 Présentée à l'assemblée générale du 16 mars 2017

# DEC2017-016 DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°2017-03-06 - La Baguette

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant l'intérêt de financer un spectacle dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires,

DECIDE de signer avec SARL La Baguette pour une représentation du spectacle La Grande Cuisine Du Petit Léon le vendredi 5 mai 2017.

• pour un montant de 2 288.40 € HT la représentation.

Fait à La Haye le 6 mars 2017 Visée en Sous-Préfecture du 10 mars 2017 Affichée le 10 mars 2017 Présentée à l'assemblée générale du 16 mars 2017

# DEC2017-017 DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE CL2016-005 - LOT 1

Monsieur le Président.

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants,

Vu la délibération n°4 en date du 24 mai 2016 du conseil communautaire du canton de Lessay désignant les entreprises attributaires des marchés,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes du canton de Lessay du 24 mai 2016 proposant un classement des offres au vu de l'analyse,

Vu le montant des restes à réaliser 2016 sur cette opération,

Vu les avenants pris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur cette opération,

Considérant que le montant total des avenants pris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élève à une moins-value de 4 746, 75 € HT.

Considérant l'intérêt de prolonger le revêtement en faïence dans les sanitaires publics,

DECIDE de signer avec l'entreprise FAUTRAT FRERES titulaire du lot 1 du marché relatif à la rénovation du gymnase communautaire situé à Lessay – phase 2 l'avenant n°4, avenant intégrant :

• une plus-value pour le prolongement du revêtement en faïence dans les sanitaires publics,

pour un montant de 1 662,50 € HT soit 1 995 € TTC, ce qui porte le marché à un montant total de 157 061,78 € HT.

Fait à La Haye le 7 mars 2017 Visée en Sous-Préfecture du 10 mars 2017 Affichée le 10 mars 2017 Présentée à l'assemblée générale du 16 mars 2017

### DEC2017-018 DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°069/17 - LAURENT VOYAGES

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les devis et bons de commande dans la limite des budgets inscrits,

Considérant l'intérêt de gérer le transport des élèves des écoles primaires du territoire sur les temps scolaires,

DECIDE de signer avec l'entreprise LAURENT VOYAGES un devis concernant le déplacement en autocar des élèves de l'école Le Chat Perché à La Haye du lundi 15 mai au lundi 3 juillet, ainsi que le mardi 27 juin pour un montant de 133,64 HT la séance soit 1 069,12 € HT les 8 séances.

Fait à La Haye le 10 mars 2017 Visée en Sous-Préfecture du 15 mars 2017 Affichée le 17 mars 2017 Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

# DEC2017–019 DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REMISE EN SERVICE ET AU RACCORDEMENT DU FORAGE POUR L'ALIMENTATION DU PROCESS DE L'USINE FRANCE CROCO SUR LA COMMUNE DE PERIERS

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu le procès-verbal de la Commission Marchés de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 16 février 2017 proposant un classement des offres au vu de l'analyse,

Vu l'autorisation d'engagement 2017-1,

Considérant l'intérêt de réaliser les travaux relatifs à la remise en service et au raccordement du forage pour l'alimentation du process de l'usine France Croco sur la commune de Périers,

DECIDE d'attribuer au groupement d'entreprises JOUSSE, LE DAUPHIN et SITPO le marché relatif à la remise en service et au raccordement du forage pour l'alimentation du process de l'usine France Croco sur la commune de Périers pour un montant de 66 617 € HT soit 79 940,40 € TTC comprenant l'offre de base et la prestation alternative n°3.

Fait à La Haye le 13 mars 2017 Visée en Sous-Préfecture du 17 mars 2017 Affichée le 17 mars 2017 Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

# DEC2017-020 DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE 6217573 - SUPERSTUDIO

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les bons de commande et les devis dans la limite des budgets inscrits,

Vu la délibération DEL20170216-071 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 16 février 2017 portant autorisation d'engagement de dépenses nouvelles avant le vote du budget primitif 2017,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

DECIDE de signer avec l'entreprise Superstudio le bon de commande 6217573 relatif à l'acquisition de 28 chaises WODEN - Polypropylène dans le cadre de l'aménagement des gîtes de mer situés à Créances pour un montant de 863,59 € HT soit 1 044,94 € TTC.

Fait à La Haye le 13 mars 2017 Visée en Sous-Préfecture du 20 mars 2017 Affichée le 21 mars 2017 Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

#### DEC2017-021 DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS DE00817 - TSE

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les bons de commande et les devis dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

DECIDE de signer le devis DE00817 de l'Entreprise TSE relatif à l'entretien annuel de la Base de Loisirs « Etang des Sarcelles » pour un montant de 3 700 € HT soit 4 440 € TTC.

Fait à La Haye le 15 mars 2017 Visée en Sous-Préfecture du 20 mars 2017 Affichée le 21 mars 2017 Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

# DEC2017–022 DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE AVEC LA MFR DE SAINT SAUVEUR LENDELIN

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les conventions relatives à l'accueil des stagiaires

DECIDE de signer une convention de stage avec la MFR de Saint Sauveur Lendelin pour l'accueil de Mélissa Tourainne sur les périodes suivantes :

- du 24 au 28 avril 2017
- du 2 au 5 mai 2017
- du 22 au 26 mai 2017
- du 22 mai au 2 juin 2017
- du 5 au 9 juin 2017
- du 19 au 23 juin 2017
- du 26 au 30 juin 2017

Fait à La Haye le 22 mars 2017 Visée en Sous-Préfecture du 24 mars 2017 Affichée le 27 mars 2017 Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

### DEC2017-023 DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'OFFRE DE PRIX 55072 - REXEL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu la délibération DEL20170216-071 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 16 février 2017 portant autorisation d'engagement de dépenses nouvelles avant le vote du budget primitif 2017,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de terminer les travaux d'aménagement des gîtes de mer avant la saison estivale 2017,

DECIDE de signer l'offre de prix 55072 de l'Entreprise REXEL relatif aux travaux d'aménagement des gîtes de mer situés à Créances pour un montant de 985,51 € HT soit 1 182,61 € TTC.

Fait à La Haye le 21 mars 2017 Visée en Sous-Préfecture du 24 mars 2017 Affichée le 27 mars 2017 Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

# DEC2017–024 DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA « FACTURE ATELIER » (DEVIS) – DIVINOR SAS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à la réparation du camion Mercedes 8515XA50 afin d'assurer dans de bonne condition la collecte des déchets ménagers sur le territoire communautaire,

DECIDE de signer la « facture atelier » de la SAS DIVINOR relative à la réparation du camion 8515XA50 en charge de la collecte des déchets ménagers pour un montant de 2 048,42 € HT soit 2 458,10 € TTC.

Fait à La Haye le 23 mars 2017 Visée en Sous-Préfecture du 24 mars 2017 Affichée le 27 mars 2017 Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

# DEC2017-025 DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS - 3 juin 2017 - Bulle de Campagne - Association à 4 pieds groupés

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver le spectacle organisé le 3 juin 2017 dans le cadre de « Bulle de campagne »,

DECIDE de signer de devis de l'Association à 4 pieds groupés relatif au spectacle « Arbrité, un salon musical suspendu » pour un montant de 2 252 € HT, puisque cette association est non assujettie à la TVA.

Fait à La Haye le 23 mars 2017 Visée en Sous-Préfecture du 24 mars 2017 Affichée le 27 mars 2017 Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

# DEC2017-026 DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS ANIMATIONS 2017 - Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE)

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les animations organisées par le CPIE du 13 avril au 3 novembre 2017 à la demande de l'Office de Tourisme communautaire,

DECIDE de signer de devis de l'Association du CPIE du Cotentin relatif aux animations 2017 pour un montant de 2 709 € HT, puisque cette association est non assujettie à la TVA.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188 – dans le budget annexe Office du Tourisme.

Fait à La Haye le 23 mars 2017 Visée en Sous-Préfecture du 31 mars 2017 Affichée le 4 avril 2017 Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

# DEC2017–027 DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE CL2016-005 – LOT 7

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu la délibération n°4 en date du 24 mai 2016 du conseil communautaire du canton de Lessay désignant les entreprises attributaires des marchés,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes du canton de Lessay du 24 mai 2016 proposant un classement des offres au vu de l'analyse,

Vu le montant des restes à réaliser 2016 sur cette opération,

Vu les avenants pris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur cette opération,

Considérant que le montant total des avenants pris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élève à une moins-value de 3 084,25 € HT,

Considérant l'intérêt lié à la fourniture et à la pose d'évier inox pour le club house,

DECIDE de signer avec l'entreprise CEME GUERIN titulaire du lot 7 du marché relatif à la rénovation du gymnase communautaire situé à Lessay – phase 2 l'avenant n°2, avenant intégrant :

• une plus-value pour la fourniture et la pose d'évier inox pour le club house d'un montant de 450 € HT soit 540 € TTC, ce qui porte le marché à un montant total de 134 263,07 € HT.

Fait à La Haye le 24 mars 2017 Visée en Sous-Préfecture du 31 mars 2017 Affichée le 4 avril 2017 Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

# DEC2017–028 DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS DU 27/03/2017 – Convivio Normandie/Picardie (RESTECO)

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les repas du Centre de loisirs « ALSH du pôle de La Haye » pour la période du 10 juillet 2017 au 4 août 2017,

DECIDE de signer de devis de Convivio Normandie/Picardie (Resteco) relatif à la livraison des 460 repas pour un montant de 1 375,40 euros TTC.

Fait à La Haye le 27 mars 2017 Visée en Sous-Préfecture du 31 mars 2017 Affichée le 4 avril 2017 Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

# DEC2017–029 DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE CL2016-005 – LOT 5

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu la délibération n°4 en date du 24 mai 2016 du conseil communautaire du canton de Lessay désignant les entreprises attributaires des marchés,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes du canton de Lessay du 24 mai 2016 proposant un classement des offres au vu de l'analyse,

Vu le montant des restes à réaliser 2016 sur cette opération,

Vu les avenants pris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur cette opération,

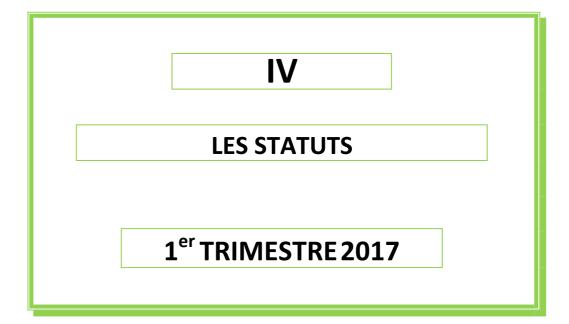
Considérant que le montant total des avenants pris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élève à une moins-value de 2 634,25 € HT,

Considérant l'intérêt lié à la mise en place de cornières d'angle et d'un banc et à la suppression du filet de protection,

DECIDE de signer avec l'entreprise LEFER titulaire du lot 5 du marché relatif à la rénovation du gymnase communautaire situé à Lessay – phase 2 l'avenant n°4, avenant intégrant :

• une plus-value pour la mise en place de cornières d'angle et d'un banc et la suppression du filet de protection d'un montant de 613,76 € HT soit 736,51 € TTC, ce qui porte le marché à un montant total de 95 053,03 € HT.

Fait à La Haye le 29 mars 2017 Visée en Sous-Préfecture du 31 mars 2017 Affichée le 4 avril 2017 Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017



# Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

# Office de Tourisme Communautaire

Régie autonome dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale
Service public industriel et commercial (SPIC)

# <u>STATUTS</u>

### Chapitre 1 : La création de l'office de tourisme communautaire et ses missions

### Article 1 : Régime juridique de l'office de tourisme

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ainsi qu'aux articles L. 5214-16 et suivants du CGCT, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, Etablissement Public de Coopération Intercommunale créé par arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016, exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence obligatoire suivante : « Promotion du tourisme, dont la création et la gestion de l'office de tourisme et de ses bureaux d'information touristique qui assurent les missions d'accueil et d'information touristiques, de promotion touristique du territoire de l'EPCI, de coordination des acteurs locaux et de commercialisation de produits touristiques ».

Conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme, la communauté de communes a décidé, par délibération de son conseil communautaire du 2 février 2017, de créer un office de tourisme communautaire, Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale et de valider les présents statuts.

# Article 2 : Zone de compétences et missions de l'office de tourisme

La zone de compétence de l'office de tourisme correspond au territoire de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle comprend les communes de :

Anneville-sur-Mer, Montsenelle

Auxais Nav

Bretteville-sur-Ay
Créances
Périers
Doville
Pirou
Feugères
Raids

Geffosses
Gonfreville
Saint-Germain-sur-Ay
Gonfreville
Saint-Germain-sur-Sèves
Gorges
Saint-Martin-d'Aubigny
La Feuillie
Saint-Nicolas-de-Pierrepont
La Haye
Saint-Patrice-de-Claids
Laulne
Saint-Sauveur-de-Pierrepont
Le Plessis-Lastelle
Saint-Sébastien-de-Raids

Lessay Varenguebec

Marchésieux Vesly

Millières

Conformément à l'article L.133-3 du Code du tourisme, l'office de tourisme communautaire a pour missions principales :

- L'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ainsi que la conduite de missions d'accompagnement et de coordination concourant au développement sur le territoire communautaire d'actions et de projets touristiques publics ou privés,
- Les actions de communication touristique ayant une vocation intercommunale,
- La commercialisation de prestations et de produits touristiques,
- La mise en œuvre d'animations touristiques à vocation intercommunale et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire,
- L'élaboration d'un schéma global de développement du tourisme ainsi que toute étude d'ensemble concourant au développement du tourisme,
- La promotion et la gestion de la commercialisation des villages de gîtes communautaires ainsi que la promotion des équipements et aménagements touristiques reconnus d'intérêt communautaire.

L'office de tourisme sera consulté sur les projets d'équipements et aménagements collectifs touristiques de la communauté de communes.

L'office de tourisme se doit d'assurer la continuité du service et de respecter le principe d'égalité des usagers.

# Article 3 : Le siège administratif de l'office de tourisme

Le siège administratif de l'office de tourisme communautaire est situé 11 place Saint-Cloud à Lessay (50430). Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit par la Communauté de Communes. Le siège administratif pourra être modifié sur décision du conseil communautaire.

### Article 4 : Les bureaux permanents de l'office de tourisme

Conformément à l'article L.133-3-1 du Code du tourisme, l'Office de tourisme peut implanter un ou plusieurs bureaux permanents ou non permanents chargés de l'information touristique.

### Article 5 : L'adhésion de l'Office de Tourisme à un réseau

L'office de tourisme communautaire est adhérent à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie et à « Office de Tourisme de France » (Fédération Nationale des Offices de Tourisme).

Par ailleurs, l'office de tourisme communautaire travaille en étroite collaboration avec les services de Manche Tourisme pour assurer le rayonnement et l'attractivité de la destination.

### **Chapitre 2: Le conseil d'exploitation**

# Article 6: L'administration de l'office de tourisme

L'office de tourisme est administré par un conseil d'exploitation (Article L2221-3 du CGCT). Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes (R2221-5 du CGCT).

Les régies dotées de la seule autonomie financière ne sont pas des établissements publics. Le conseil d'exploitation reste subordonné au conseil communautaire. Il administre la régie sous le contrôle du conseil communautaire et de son président.

La durée du mandat des conseillers d'exploitation est limitée à la durée du mandat des conseillers communautaires. En cas de démission ou de décès d'un membre, le conseil communautaire pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

Des statuts fixent les règles générales d'organisation du conseil d'exploitation : nombre de membres, catégories de personnes, durée des fonctions, mode de renouvellement (article R 2221-4 du CGCT).

### Article 7 : Composition du conseil d'exploitation et répartition en collèges

Le conseil d'exploitation est composé de 31 représentants. Les élus du conseil communautaire disposent de la majorité des sièges (Article R 2221-6 du CGCT). Ledit conseil est réparti en deux collèges : 16 représentants de la Communauté de Communes dont le Président et 15 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la Communauté de Communes, à savoir : les hébergeurs, les restaurateurs et cafetiers, les gestionnaires de sites culturels, les gestionnaires d'activités de loisirs, les professionnels de l'agro-alimentaire et producteurs locaux, les artisans et commerçants, les associations à vocation d'animation touristique et de loisirs, les habitants.

Des commissions ou groupes de travail thématiques seront constitués. Chaque commission sera présidée par un vice-président. Le nombre et les attributions de ces commissions seront fixés dans un règlement intérieur. Ce règlement intérieur aura pour but de fixer un certain nombre de points relatifs au fonctionnement propre de l'office de tourisme communautaire.

# Article 8: Les fonctions des conseillers d'exploitation

Les membres du conseil d'exploitation ne perçoivent pas d'indemnités. Le règlement intérieur de l'Office de tourisme prévoit les conditions dans lesquelles les membres peuvent être remboursés des frais de déplacement ou de missions engagés dans le cadre de leurs fonctions.

# <u>Article 9:</u> La désignation, l'attribution et la durée du mandat du président et des viceprésidents.

Le conseil d'exploitation élit en son sein le président et les vice-présidents de l'office de tourisme au scrutin secret et à la majorité absolue. Le président du conseil d'exploitation doit faire partie du collège des élus. Le président et ses vice-présidents sont élus pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Le Président du conseil d'exploitation représente la régie auprès de la Communauté de Communes.

#### <u>Article 10 : Périodicité des réunions</u>

Le conseil d'exploitation se réunit tous les trois mois sur convocation de son Président (Article R2221-9 du CGCT). Il est réuni à chaque fois que le Président le juge utile ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres. L'ordre du jour est arrêté par le Président. Ce dernier dirige les débats et fait procéder au vote. Il signe également les comptes rendus de séances. Les vice-présidents peuvent remplacer le président empêché, sur la demande de ce dernier.

La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité. Le conseil d'exploitation débat valablement si la moitié au moins de ses membres est présente. A défaut, il délibère valablement en deuxième réunion, une heure après celle fixée par la lettre de convocation initiale. Le quorum est alors valable quel que soit le nombre de conseillers présents ou représentés. Le Directeur assiste aux séances du conseil d'exploitation. Il peut désigner une personne pour le remplacer en cas d'empêchement. Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

# Chapitre 3 : Le rôle de la Communauté de Communes et du conseil d'exploitation

# Article 11 : le Président de la Communauté de Communes : ordonnateur de la régie.

Le Président de la Communauté de Communes est le représentant légal de la régie autonome sans personnalité morale. Il consulte obligatoirement le conseil d'exploitation sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Les régies dotées de la seule autonomie financière ne sont pas des établissements publics. Le conseil d'exploitation reste subordonné au conseil communautaire. Il administre la régie sous le contrôle du conseil communautaire et de son président.

Conformément à l'article R.2221-72 du CGCT, le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation, se réserve le pouvoir de décision sur :

- -Les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel,
- -La fixation des taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie,
- -Les autorisations accordées au président pour intenter ou soutenir des actions judiciaires, pour accepter des transactions,
- -Le vote du budget de la régie et sur les délibérations relatives aux comptes,
- -Les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de l'exercice et au besoin en cours d'exercice,
- Les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension.

Conformément à l'article R.2221-64 du CGCT, le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision. Par conséquent, outre les catégories d'affaires mentionnées ci-dessus, le conseil d'exploitation est compétent pour délibérer sur toutes les autres catégories d'affaires relatives au fonctionnement de la régie.

# **Chapitre 4: Le personnel du SPIC**

### Article 12: Les agents de la fonction publique territoriale.

### Le Directeur

Le directeur de la régie est nommé par arrêté du Président de la Communauté de Communes. Il est révoqué dans les mêmes conditions. Le directeur est un agent de la Communauté de Communes. Il est mis à disposition de l'office de tourisme communautaire pour assurer sa mission de direction.

Au titre de l'article R2221-68, il assure la bonne marche du service et prépare le budget. Il procède sous l'autorité du président du conseil d'exploitation aux ventes et achats courants.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un autre agent de la collectivité, désigné par le Président de la Communauté de Communes après avis du conseil d'exploitation.

#### L'agent comptable

Les fonctions de comptable sont remplies par l'agent comptable de la Communauté de Communes pour les services publics industriels et commerciaux. Il tient la comptabilité générale et le cas échéant la comptabilité analytique. Les pièces justificatives des recettes et des dépenses sont consultables à tout moment dans les bureaux du comptable par le Directeur ou le Président. Ses fonctions sont visées par le Trésorier payeur de la Communauté de Communes.

# Article 13: Le personnel sous droit privé

#### Le personnel sous convention collective

Le personnel est soumis prioritairement aux dispositions légales et réglementaires prévues par le Code du travail et par leur contrat de travail. Les salaires et traitements sont régis par la convention collective nationale des organismes de tourisme. Ces dispositions concernent le personnel employé à temps complet ainsi que le personnel saisonnier.

Cependant, conformément à l'article R.2221-81 du CGCT, des agents communautaires, exerçant leurs fonctions au sein des différents offices de tourisme avant la création de la présente régie, pourront être mis à disposition de l'office de tourisme.

# Chapitre 5 : les règles de la comptabilité pour un SPIC : gestion budgétaire et financière

# **Article 14**: Le budget

#### Un budget distinct du budget général de la collectivité

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement font l'objet d'un budget distinct du budget de la Communauté de Communes. Le budget est présenté en deux sections : dans la première sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation, et dans la seconde sont prévues et autorisées les dépenses d'investissement.

L'ensemble des activités de la régie fait l'objet d'une comptabilité tenue par l'agent comptable de la Communauté de Communes, conformément au plan comptable de la nomenclature M4 applicable en la matière et soumise aux règles de la comptabilité publique.

Le budget est préparé par le directeur de la régie, soumis pour avis au conseil d'exploitation, présenté par le président et voté par le conseil communautaire. Il est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la Communauté de Communes.

Dans une régie autonome sans personnalité morale avec autonomie financière, l'ordonnateur est le président de la Communauté de Communes ou son représentant.

A la fin de chaque exercice et après inventaire, l'agent comptable prépare le compte administratif. En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, cette dernière ne peut demander d'avances qu'à la Communauté de Communes. Le conseil communautaire fixe la date de remboursement des avances.

Les règles de la comptabilité communautaire applicables aux SPIC, sous réserve de dérogations, sont prévues aux articles R2221-77 à R2221-94 du CGCT.

En fin d'exercice, l'ordonnateur fait établir le compte financier par le comptable. L'ordonnateur vise le compte financier et le soumet pour avis au conseil d'exploitation accompagné d'un rapport relatif à l'activité de la régie. Le compte financier est ensuite présenté au conseil communautaire qui l'arrête.

### La création de régies de recettes

Il est prévu de créer une régie de recettes avec des régisseurs titulaires et des régisseurs mandataires. L'ordonnateur de la régie peut par délégation du conseil communautaire et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, des régies d'avances ou des régies de recettes et d'avances.

#### La tarification des prestations et des produits

La tarification des prestations et des produits fournis par la régie est fixée par le conseil d'exploitation de manière à assurer l'équilibre financier de la régie.

(Sous réserve de l'accord de Monsieur le comptable public)

### Chapitre 6: La cessation d'exploitation

### Article 15 : La fin de la régie.

L'office de tourisme cesse son exploitation en exécution d'une décision de la Communauté de Communes. La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Communauté de Communes. Le président de la Communauté de la Communes est chargé de procéder à la liquidation. Ces opérations sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable.

### **Chapitre 7: La modification des statuts**

Toute modification des présents statuts devra être approuvée par le conseil d'exploitation et votée par le conseil communautaire.

Fait à Lessay, le 13 février 2017

Le Président de la Communauté de Communes « Côte Ouest Centre Manche »

Visés en Sous-préfecture le 9 février 2017 Affichage le 17 février 2017